



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, L. 2121-10

ADMINISTRATIBO AGIRIEN BILDUMA

ANNEE 2021 URTEA

1er Trimestre / Lehen hilabetekoa

*

Mairie LANDAGOIEN
875 Route de Landagoien – 64480 USTARITZ
Télécopie 05 59 93 00 35

Direction des services : direction.des.services@ustaritz.fr
Services Techniques : services.techniques@ustaritz.fr
Finances : finances@ustaritz.fr

Tél. 05 59 93 74 17
Tél. 05 59 93 74 14
Tél. 05 59 93 74 12

LANDAGOIEN Herriko Etxea
Landagoienenko bidea 875 – 64480 UZTARITZE
Faxa 05 59 93 00 35

Zerbitzuetako zuzendaritza
Zerbitzu Teknikoak
Finantzak

DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK

28/01/2021	1	Avenant à la convention de prestation de services – accueil de loisirs sans hébergement, accueil adolescents, accueil de loisirs périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, pilotage du projet de territoire.	Zerbitzu emateko hitzarmenaren gehigarria – aterpetik gabeko aisialdi zentroak, nerabeen harrera zentroak, eskolaldi inguruko aterperik gabeko aisialdi zentroak, eskolaz kanpoko aterperik gabeko aisialdi zentroak, lurraldeko proiektuaren gidaritzea
28/01/2021	2	Vente de terrain à la Société Civile Immobilière Ondarea secteur Guadeloupea – modification des conditions de la vente.	Guadelupea eremuko lursail bat Ondarea etxe sozietate zibilar saltzea – salmentaren baldintzen aldatzea
28/01/2021	3	Vente de trois lots à bâtir – secteur Haltya – choix des acquéreurs.	Eraikitze hiru lursailen saltzea – Haltya eremua – erosleen hautzea
28/01/2021	4	Entretien éclairage public – gros entretien – programme « gros entretien éclairage public (communes) 2021 » – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21GEEP001	Herriko argien mantenua – mantenu larriak – herriko argien « mantenu larrien » programa – herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21GEEP001
28/01/2021	5	Entretien éclairage public – gros entretien éclairage public (communes) 2021 » - Approbation du projet et financement de la part communale – Affaire n°21 GEEP008	Herriko argien mantenua – mantenu larriak – herriko argien « mantenu larrien » programa – herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21GEEP008
28/01/2021	6	Electrification rurale – programme « remplacement ballons fluorescents (SPEDA) 2020 » - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20BF003	Baserrian elektrika ezartzea – « baloi fluoreszenteen ordezkapena » programa (SDEPA) 2020
28/01/2021	7	Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR) – Nouvelle mairie – Centre Lapurdi.	Baserrialdean ekipamendu hornidura herriko etxe berria – Lapurdi zentroa
28/01/2021	8	Dotation de soutien à l'investissement local – plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments publics – projet rénovation de la charpente, de la couverture et de l'isolation de l'école d'Arrauntz	Laguntza hornidura lekuko inbestimenduarendako – Arrauntz eskola
28/01/2021	9	Décision de rétrocession par l'Établissement Public Foncier Local pays Basque à la Commune d'Uztaritze – secteur Bourg – propriété 141 chemin de Etxeberría.	Ipar Euskal Herriko tokiko lur funtsen erakunde punlikoak Uztaritzeri ondasun baten itzultzea – herri barneko eremua – Etxeberría bideko 141.eko ondasuna

28/01/2021	10	Services techniques – création d'emploi	Zerbitzu teknikoak – lanpostuen sortzea
28/01/2021	11	Services techniques – Service Vie Scolaire Jeunesse et Sports. – Création d'emplois.	Zerbitzu teknikoak – eskolako biziaren, gazteriaren eta kirolen zerbitzua – lanpostuen sortzea
28/01/2021	12	Service Ressources - création d'emploi	Giza ballabideak – lanpostuen sortzea
28/01/2021	13	Aide à l'Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – répartition n°2	Laguntza bizikleta elektrikoaren erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 2. banaketa
28/01/2021	14	Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération pays basque.	Erabilera numerikoen arloko gaiak Euskal Hirigune Elkargoarekin mutualizatzeko hitzarmena
28/01/2021	15	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Txakurrak – adhésion de la commune de Louhossoa.	Txakurrak herri arteko sindikatuaren araudiaren aldatzea – Luhusoko herriaren barneratzea
28/01/2021	16	Communauté d'Agglomération Pays Basque - service public de l'eau potable et de l'assainissement – rapports annuels 2019 – articles D2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.	Euskal Hirigune Elkargoa – Ur edangarriaren eta saneamenduaren zerbitzu publikoa – 2019ko urteko txostenak – Lurralde Elkargoen kode orokorreko D2224-1 artikulua eta hurrengoak
28/01/2021	17	Motion relative à la gestion de l'épidémie d'Influenza aviaire.	Hegazti gripa epidemiaren buruzko mozioa
25/02/2021	1	Contrat d'engagement éducatif – statut des emplois d'animateurs saisonniers	Heziketa engaiamendu kontratua – sasoiko animatzaile lanpostuen estatutua
25/02/2021	2	Service vie scolaire – jeunesse – sports – Création d'emplois d'animateurs saisonniers	Eskola bizitza – Gazteria – Kirolen zerbitzua – animatzaile sasoiari lanpostuen sortzea
25/02/2021	3	Association foncière de remembrement Uztaritze Larressore – désignation des membres du bureau	Uztaritze – Larressore Lur Funtsen bateratze elkartearen bulegoko kideen hautatzea
25/02/2021	4	Installation classée – exploitation d'une installation de valorisation de déchets inertes et d'une installation de stockage de déchets inertes à Uztaritze – Société Albert Toffolo	Instalazio sailkatua – uztaritzen hondakin geldoerik gabeko instalazio baten eta hondakin geldoen metatzeko instalazio baten ustiatzea – Albert Toffolo Sozietatea

25/02/2021	5	Entretien éclairage public – gros entretien – programme « gros entretien éclairage public 2021 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21GEEP017	Herriko argien mantenua – mantenu larriak – 2021ko herriko argien « mantenu larrien » programa – herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21GEEP017 zkdun arazoa
25/02/2021	6	Création emploi Directeur Administratif des services (grade attaché et attaché principal)	Zerbitzuen zuzendari administratiboaren lanpostu baten sortzea
25/02/2021	7	Contrat d'apprentissage	Aprendiz kontratua
25/02/2021	8	Service vie scolaire jeunesse et sport – Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation	Eskolako bizitza, gazteria eta Kirolaen zerbitua – denbora osoko animatzaile lanpostu iraunkor baten lan denboraren emendatzea
25/02/2021	9	Recrutement d'agents non titulaires	Tituludun ez diren langileen kontratazioa
25/02/2021	10	Avis sur le projet arrêté de plan de déplacements urbains	Hiri bidalen plan proiektuari buruzko iritzia
25/02/2021	11	Aide à l'Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – répartition n°3	Laguntza bizikleta elektrikoek erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 3. banaketa
25/02/2021	12	Charte de la participation citoyenne	Herritar parte hartzearen hitzarmena
25/02/2021	13	Création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) – Dénomination – Composition – Modalités de fonctionnement	Gazte kontseilu baten sortzea, izena, sortzea, osaketa funtzionamendu motak.
25/02/2021	14	Création de Conseils de quartiers - dénomination – composition – modalités de fonctionnement.	auzoguneetako kontseiluen sortzea – izenak – osaketa – funtzionamendua
18/03/2021	1	Convention Territoriale Globale – Pôle errobi	Lurralde hitzarmen orokorra – Errobi eremua
18/03/2021	2	Dénomination de la Place du programme immobilier Plaza Berria – quartier Arrautz	Arruntzako Plaza Berria etxe programaren plazaren izena
18/03/2021	3	Dénomination de la voie privée Lotissement – n°116 route d'Arrautz	Arruntzako bideko 116. Lotizamenduko bide pribatuaren izena
18/03/2021	4	Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public pour le secteur Plaza berria au quartier Arrautz	Arruntza auzoko Plaza Berria eremuko argi publikoen pizteko eta mozteko biadintzak

18/03/2021	5	Mission d'assistance technique et administrative – service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale – plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	Laguntza tekniko eta administratibo misioa – bideen, sareen eta tokiko kudeaketa publikorako agentziaren antolamenduaren herri arteko zerbitzua – bideen eta eremu publikoetako antolamenduen helgarri bilakatzeko plana.
18/03/2021	6	Convention servitude Enedis – pylone de téléphonie Kapito Harri	Kapito Harriko telefono zutabearendako enedis zor hitzarmena
18/03/2021	7	Electrification rurale – programme article 8 – 2021 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EF003	Baserrian elektrika ezartzea – 2021ko « 8 artikulua » – herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21EF003zkdun arazoa
18/03/2021	8	Electrification rurale – programme « gros entretien » éclairage public 2021 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21GEEP039	Herriko argien mantenua – mantenu larriak – 2021ko herriko argien « mantenu larrien » programa – herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21GEEP039zkdun arazoa
18/03/2021	9	Orientations budgétaires 2021	2021ko aurrekontuen norabideak
18/03/2021	10	Aide à l'Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – répartition n°3	Laguntza bizikleta elektrikoek erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 4. banaketa



**DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN
ERABAKIAK**

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK

ADMINISTRATION GENERALE / ADMINISTRAZIO OROKORRA

11/03/2020	001	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Jean-Michel SERRANO, conseiller municipal délégué.	Estatu zibileko ofiziarri gisa ordezkari funtzioen betetzeko erabakia, Herriko kontseilari ordezkaria den Jean-Michel SERRANO jaunari.
------------	-----	--	--

SERVICE TECHNIQUE / ZERBITZU TEKNIKOA

1	06/01/2021	Réparation fuite branchement chemin d'Elizagaraikoborde	
2	07/01/2021	Pose câbles BT souterrains, impasse Arkia	
3	08/01/2021	Extension réseau GRDF pour alimentation d'un gymnase, rue des Filles de la Croix	
4	11/01/2021	Reprise d'enrobé, rue des Vicomtes du Labourd	
5	13/01/2021	Pose d'un poste, route d'Ustaritz	
6	22/01/2021	Elagage, route du Fronton	
7	22/01/2021	Plantation d'un poteau téléphonique, route de Portua	
8	25/01/2021	Plantation d'un poteau téléphonique, route de Portua	
9	28/01/2021	Branchement AEP-EU-EP route du Fronton	
10	29/01/2021	Changement d'un candélabre, chemin de Biotxenea	



11	02/02/2021	Réparation du réseau Télécom enterré, rue de Kiroleta	
12	02/02/2021	Déplacement d'appareil de fontainerie, chemin de Martienekoborda	
13	02/02/2021	Reprise du revêtement de la voirie, route d'Eliza Hegi	
13	02/02/2021	Réparation fuite sur un branchement, rue Hiribehere	
15	02/02/2021	Pose de compteur, rue Hiribehere	
16	05/05/2021	Pose de compteur, route de l'Eglise	
17	05/05/2021	Intervention sur bouche à clef, route d'Eliza Hegi	
18	05/05/2021	Travaux d'AEP, route d'Arrauntz	
21	11/02/2021	Reprise du revêtement de la voirie, chemin de Harda	
22	16/02/2021	Travaux Fibre, chemin Hardoia	
23	15/02/2021	Reprise du revêtement de la voirie, route Bazter Karrika	
24	16/02/2021	Reprise de l'affaissement route d'Ustaritz	
25	16/02/2021	Remplacement de 2 poteaux téléphoniques chemin de Ste-Barbe	
26	16/02/2021	Remplacement d'1 poteau téléphonique, RD 350, route d'Arrauntz	
29	19/02/2021	Branchement d'eau potable chemin de Harda	
30	20/02/2021	Branchement d'eau potable chemin de Martienekoborda	
31	21/02/2021	Branchement d'assainissement, rés. Bihotz Berri, route d'Ustaritz	
32	22/02/2021	Branchement d'eau potable route du Fronton	



33	19/02/2021	Transport en commun route de Planuya
34	22/02/2021	Plantation d'un poteau téléphonique route de Portua
35	22/02/2021	Réparation de fuite sur réseau AEP route de Portua
36	23/02/2021	DP 6454720B0126 – Intervention sur la propriété sise 4 place du Château de Antza depuis le Chemin d'Ithurbidea
37	23/02/2021	Réparation de fuite sur réseau AEP route de l'Ecole
38	23/02/2021	Branchement de gaz
40	25/02/2021	Travaux de réseaux pluvial – Chemin de St François-Xavier
41	26/02/2021	Raccordement au réseau pluvial - Chemin St François -Xavier
42	04/03/2021	Branchement d'assainissement – RD 650 / Chemin Harguinea
43	04/03/2021	Branchement d'assainissement – RD 650 / Chemin Harguinea
45	01/03/2021	Travaux de maçonnerie sur le propriété cadastrés BS n°1080, 870 Route d'Arrauntz
46	01/03/2021	Interventions de Suez et de ses sous-traitants dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque
47	01/03/2021	Réparation de fuite sur réseau AEP – Chemin d'Eitzagaraia
48	09/03/2021	Sondages pour dévoiement réseau GRDF
50	11/03/2021	Déviation engins agricoles – chemin de Halage
51	12/03/2021	Elagage - 141 Route de Portua
52	15/03/2021	Déménagement – rue Hiribéhère – Domaine de Haltya



53	15/03/2021	Travaux de tirage de câbles de fibre optique	
54	16/03/2021	Création d'un mur de clôture sur parcelle privée AN n°9	
55	16/03/2021	Création de branchements AEP et EU	
56	18/03/2021	Signalisation Horizontale	
57	18/03/2021	Tirage de cable fibre optique depuis regard existant	
58	19/03/2021	Recherche et remplacement d'une chambre Telecom existante sur chaussée	
59	19/03/2021	Plantation d'un poteau téléphonique	
60	26/03/2021	Pose d'1 chambre de tirage + 2 tranchées sous accotement	
61	26/03/2021	Branchement avec raccordement de compteur	



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogelan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
26
2
28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

***EDUCATION - FORMATION - JEUNESSE**

**1. AVENANT À LA CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES - ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL
ADOLESCENTS, ACCEUIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE, PILOTAGE
DU PROJET DE TERRITOIRE.**

Madame GALLOIS expose le rapport suivant,

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques contribue à une offre globale de services aux familles du département, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles, des collectivités et des associations dans de nombreux domaines.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale transverse qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la CAF.

Elle viendra remplacer le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en ouvrant le champ de la contractualisation. La CTG constitue un levier stratégique pour :

*** GAZTERIA - HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**1. ZERBITZU EMATEKO HITZARMENAREN
GEHIGARRIA - ATERPERIK GABEKO AISIALDI
ZENTROAK, NERABEEN HARRERA
ZENTROAK, ESKOLALDI INGURUKO
ATERPERIK GABEKO AISIALDI ZENTROAK,
ESKOLAZ KANPOKO ATERPERIK GABEKO
AISIALDI ZENTROAK, LURRALDEKO
PROIEKTUAREN GIDARITZA**

GALLOIS andereak txostena aurkeztu du:

Pirinio Atlantikoetako Familien Laguntza Kutxak (FaLK) departamenduko familien zerbitzu eskaintza orokorrean parte hartzen du, legezko diru-laguntzak emanez, zerbitzuak eta egiturak diruztatuz eta familiak, elkargoak eta elkarteak arlo anitzetan lagunduz.

Lurralde Hitzarmen Orokorra (LHO) FaLKaren eginkizun eta jarduera arlo guztiei dagokien zeharkako partaidetza desmarxa da.

Hitzarmen horrek Haur eta Gazteendako Kontratuak ordezkatzeko ditu, eta, aldi berean,

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,

- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux, - Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire,

- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Elle synthétisera les compétences partagées entre la CAF et les collectivités territoriales, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,

- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental de services aux familles.

Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comportera un volet financier appelé « bonus territoire ».

Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les CEJ, lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures.

Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

Le pôle territorial ERROBI a été retenu comme territoire de référence pour la CTG.

Dans une phase préalable à la signature de la CTG qui interviendra avant le 31 mars 2021 il convient de conclure des avenants à la convention de prestation de service arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

La démarche d'accompagnement social et de continuité de financement sera assurée pendant cette phase intermédiaire via les bonus de territoire.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la signature des avenants :

- Accueil de loisirs sans hébergement, accueils adolescents
- Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,

kontraktualizatzea zabalduko du. LHO palanka estrategikoa da, hauen lortzeko balioko duena:

- Lurraldeko biztanleentzat jada antolatzen diren ekintzen eraginkortasunaren, koherentziaren eta koordinazioaren indartzea,

- Tokiko eragileen arteko partaidetzaren sendotzea eta eraginkorrago bilakatzea,

- Familia adarreko zerbitzu eskaintza orokorraren mantentzen eta optimizatzen laguntzea, lurraldeko familien eta eragileen beharrei egokitzeko gisan,

- Politika publikoen engaiamenduak irakurgarriago bilakatzea eta plantan ematen diren ekintzez hobeki komunikatzea.

Hitzarmenak FaLKaren eta lurralde elkargoen arteko eskumen partekatuak bilduko ditu. 4 urterako koadro politikoa osatuko du eta xede hauek ukanen ditu:

- Familien beharrei egokitu jendarte proiektu baten adostea, diagnostiko partekatu batean oinarrituz,

- Norabide eta helburu partekatuen zehaztea, garapen eskema baten baitan.

Desmarta politiko hori familiendako zerbitzuen departamendu eskemaren arabera da.

Eskemaren ardatz handiak marrazten ditu, lurraldeko beharretatik ahal bezain hurbil.

Hitzarmenak "lurralde-gehigarria" deitu finantzei buruzko zati bat ukanen du.

Lurralde-gehigarriak Haur eta Gazteendako Kontratuaren finkatu finantzamenduetan oinarrituz kalkulatu dira. Behar baldin bada, lurraldeko egituren artean banatzen dira, eta egituren zuzenean ordaintzen zaizkie.

Gehigarriak LHOei erantsi Finantzamendu Helburuen Hitzarmenean zehazten dira.

ERROBI lurralde eremua LHOarako erreferentzia lurralde hautatua izan da.

LHO 2021eko martxoaren 31n izenpetuko denez, izenpetu aitzin, 2019ko abenduaren 31n bururatu zen zerbitzu emateko hitzarmenari gehigarriak egin behar zaizkie.

Bitarteko garai horretan, jendarte laguntzarako eta finantzamenduaren segimendurako desmarta ez da moztuko, lurralde-gehigarria baliatuko baita.

Herriko kontseiluak:

- **ONARTU DU** Gehigarri hauen izenpetzea:

- ✓ Aterperik gabeko aisialdi zentroak, nerabeen harrera zentroak,
- ✓ Eskolaldi inguruko aterperik gabeko aisialdi zentroak,
- ✓ Eskolaz kanpoko aterperik gabeko aisialdi zentroak,
- ✓ Lurraldeko proiektuaren gidaritzak,

- Accueil des loisirs sans hébergement extrascolaire,
- Pilotage du projet de territoire,

- **BAIMENA EMAN** dio Auzapez jaunari gai horiei buruzko agiri ororen izenpetzeko.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Aglri ziurtatua.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021

UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA 2021ko URTARRILAREN 28KOA

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeikota bateko urtarriaren hogeita zortzian arratseko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarriaren hogeitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
26
2
28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

2. VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ONDAREA SECTEUR GUADALUPEA - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

2. GUADALUPEA EREMUKO LURSAIL BAT ONDAREA ETXE SOZIETATE ZIBILARI SALTZEA - SALMENTAREN BALDINTZEN ALDATZEA

Monsieur GOYHENECHÉ présente le rapport suivant,

GOYHENECHÉ jaunak txostena aurkeztu du:

Par délibération en date du 28 juin 2018 le conseil municipal avait approuvé la vente d'un terrain constructible situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme secteur Guadalupea à la société ONDAREA.

2018ko ekainaren 28ko delibramenduz, Herriko kontseiluak Guadalupean, UB eremuan dagoen lursail eralkigarri bat ONDAREA sozietateari saltzea onartu zuen.

Il s'est avéré nécessaire de revoir les conditions de cette vente en raison de reconfiguration de la parcelle par le cabinet de géomètre BERQUEZ qui notamment n'intègre pas le cheminement public au droit du bâtiment de l'ASFO.

Salmenta horren baldintzak berrikusi behar izan ditugu, BERQUEZ geometra-bulegoak lursaila arramoldatu baitu.

Il vous est proposé de vendre à la société ONDAREA un terrain d'une surface d'environ 980 m2 au prix de 150 000€.

Besteak beste, ASFOn eraikinaren legezko bide publikoa ez du gehiago barne hartzen.

ONDAREA sozietateari 980 m² inguruko lursaila 150 000 €-tan saltzea proposatzen dizuegu.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 7 janvier 2021

- **APPROUVE** cette vente aux conditions décrites
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.
- **AUTORISE** l'acquéreur à déposer les demandes relatives aux autorisations du droit des sols nécessaires à son projet.

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko kontseiluak:

Frantziako Etxeen Zuzendaritzaren 2021eko urtarrilaren 7ko iritzia kontuan harturik,

- **ONARTU** du Salmenta aurkeztu baldintzetan egitea
- **BAIMENA EMAN** dio Auzapez jaunari salmenta horri dagokion agiri ororen lizenpetzeko.
- **BAIMENA EMAN** dio erosleari lur eskubideen baimenak aurkeztea

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE : 24
CONTRE / KONTRA : 0
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 4 (Cendres, Do Coito Sabio, Darquy, Sevilla)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko urtarriaren hogeita zortzian arratseko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarriaren hogelan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	29
Nombre de conseillers délégués	26
Nombre de conseillers adjoints	2
Nombre de conseillers suppléants	28

Étaient présents / Hór ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

3. VENTE DE TROIS LOTS A BATIR – SECTEUR HALTYA - CHOIX DES ACQUEREURS.

3. ERAIKITZEKO HIRU LURSAILEN SALTZEA – HALTYA EREMUA – EROSLEEN HAUTATZEA

Monsieur GOYHENECHÉ présente le rapport suivant

GOYHENECHÉ jaunak txostena aurkeztu du:

Le Conseil municipal a approuvé par délibérations en date du 27 septembre 2020 le principe de la vente de 3 lots à bâtir quartier Herauritz secteur Haltya, le règlement d'attribution et la composition de la commission chargée d'attribuer ces lots.

2020ko irailaren 27ko deliberamenduz, Herriko kontseiluak Haltya eremuko Herauritz auzoan eraikitzeke 3 lursailen salmenta, esleipen araudia eta lursail horien esleitzeaz arduratuko zen batzordearen osaketa onartu zituen.

La commission d'attribution s'est réunie le 23 décembre 2020 et a examiné 6 dossiers de candidature et arrêté la liste des attributaires par ordre de classement selon les critères arrêtés par le règlement

Esleipen batzordea 2020ko abenduaren 23an bildu zen, eta 6 hautagaitza txosten aztertu ondoan, araudian finkatu irizpideen arabera, onuradunen zerrenda sailkatua finkatu zuen:

1. DAGUERRE Muriel et VENANT Franck
2. PEREY Marjolaine et RAVAUD Daniel
3. GALAN Marie et BERHO Olivier

1. DAGUERRE Muriel eta VENANT Franck
2. PEREY Marjolaine eta RAVAUD Daniel
3. GALAN Marie eta BERHO Olivier

Les candidats ont depuis confirmé le lot de terrain qu'ils souhaitent acquérir

Geroztik, hautagaiak erosi nahi zituzten lursailak baieztatuta zituzten:

1. GALAN Marie et BERHO Olivier : 1. lursaila, 829 m²-ko azalerakoa, 154 105 €-tan

1. GALAN Marie et BERHO Olivier : lot 1 surface 829 m² au prix de 154 105 €
2. DAGUERRE Muriel et Franck VENANT : lot 2 surface 773 m² au prix de 143 695 €
3. PEREY Marjolaine et RAVAUD Daniel : lot 3 surface 755 m² au prix de 140 349 €

2. DAGUERRE Muriel eta Franck VENANT: 2. lursaila, 773 m²-ko, 143 695 €-tan
3. PEREY Marjolaine et RAVAUD Daniel : 3. lursaila, 755 m²-ko azalerakoa, 140 349 €-tan

Il est proposé que les candidats soient autorisés à déposer un permis de construire avant la signature des actes par devant notaire.

Herriko kontseiluari hautagaiei notarioaren aitzinean aktak izenpetu aitzin eraikitze baimen galdearen aurkezteko baimenaren ematea proposatu zaio.

Le Conseil Municipal,

Herriko kontseiluak,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2020 et du 27 octobre 2020 portant sur les conditions de la vente des trois lots à bâtir secteur Haltya ;

Haltya eremuko eraikitze hiru lursailen salmenta baldintzel buruzko 2020ko irallaren 27ko eta 2020ko urriaren 27ko delibramenduak kontuan harturik,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 janvier 2021 ;

Frantziako Etxeen Zuzendaritzaren 2021ko urtarrilaren 28-ko iritzia kontuan harturik,

- **APPROUVE** la vente des lots à bâtir aux acquéreurs suivants :

- **ONARTU** du eraikitze lursailak erosle hauei saltzea:

1. GALAN Marie et BERHO Olivier : lot 1 surface 829 m² au prix de 154 105 €
2. DAGUERRE Muriel et Franck VENANT : lot 2 surface 773 m² au prix de 143 695 €
3. PEREY Marjolaine et RAVAUD Daniel : lot 3 surface 755 m² au prix de 140 349 €

1. GALAN Marie et BERHO Olivier : 1. lursaila, 829 m²-ko azalerakoa, 154 105 €-tan
2. DAGUERRE Muriel eta Franck VENANT: 2. lursaila, 773 m²-ko, 143 695 €-tan
3. PEREY Marjolaine et RAVAUD Daniel : 3. lursaila, 755 m²-ko azalerakoa, 140 349 €-tan

- **AUTORISE** les acquéreurs à déposer leur demande de permis de construire avant la signature de l'acte notarié ;

- **BAIMENA EMAN** die erosleei notario-akta izenpetu aitzin eraikitze baimen galdearen aurkezteko.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à ces ventes

- **BAIMENA EMAN** dio auzapez jaunari salmenta horiendako behar diren agiri orenen izenpetzeko.

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE : 24
CONTRE / KONTRA : 4 (Cendres, Do Coito Sabio, Darquy, Sevilla)
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 0



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogei ta zortzian arratseko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei ta bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nom de Conseiller Municipal	29
Nom de Conseiller Municipal	26
Nom de Conseiller Municipal	2
Nom de Conseiller Municipal	28

Etaiant présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaiant excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA
– BIDEAK.**

**4. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC
(COMMUNES) 2021 APPROBATION DU
PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART
COMMUNALE - AFFAIRE N° 21GEEP001**

**4. HERRIKO ARGIEI MANTENUA – MANTENU
LARRIAK – HERRIKO ARGIEI « MANTENU
LARRIEN » PROGRAMA – HERRIKO
PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN ETA
DIRUZTATZEAREN ONARPENA – 21GEEP001
ZKDUN ARAZOA.**

Monsieur GOYHENECHÉ présente le rapport suivant,

GOYHENECHÉ Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'une lanterne - Route d'Arrautz.

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola Arruntza auzoko farola baten aldatzea.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM GEEP enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari. Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2019ko Herriko argien mantenua – mantenu larriak – Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au

Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C : 492,94 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et Imprévus : 24,65 €
- Frais de gestion du SDEPA : 20,54 €
- TOTAL : 538,13 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat : 172,53 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA : 86,27 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur 258,79 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 20,54 €
- TOTAL 538,13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak :

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;
- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Lanen zenbatekoa : 492.94€
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak : 24.65€
- SDEPAren kudeaketa gastuak 20.54 €
- OROTARA 538.13 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren uestezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena :

- Sindikatuaren parte hartzea 172,53 €
- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea 86,27 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libroen bidez diruztatuz 258,79 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libroen bidez diruztatuz) 20,54 €
- OROTARA 538,13 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libroen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan.

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarriaren hogelata zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarriaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
26
2
28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**5. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
ENTRETIEN - - PROGRAMME "GROS
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC
(COMMUNES) 2021 APPROBATION DU
PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART
COMMUNALE - AFFAIRE N° 21GEEP008**

Monsieur GOYHENECHÉ présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'un câble torsadé EP - Chemin Barrakero.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA
– BIDEAK.**

**5. HERRIKO ARGIEI MANTENUA – MANTENU
LARRIAK – HERRIKO ARGIEI « MANTENU
LARRIEN » PROGRAMA – HERRIKO
PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN ETA
DIRUZTATZEAREN ONARPENA – 21GEEP008
ZKDUN ARAZOA.**

GOYHENECHÉ Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola Barrekero bidetako EP kable bihurritu baten aldatzea.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM GEEP enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2019ko Herriko argien mantenua – mantenu larriak – Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réalliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C : 1658.56 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 82.93 €
- Frais de gestion du SDEPA : 69.11 €
- TOTAL : 1 810.60 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat : 580.50 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA : 290.25 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur 870.74 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 69.11 €
- TOTAL : 1810.60 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberratu ondoan, Herriko Kontseiluak :

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan alpatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Lanen zenbatekoa : 1658.56 €
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak : 82.93€
- SDEPAren kudeaketa gastuak 69.11 €
- OROTARA 1 810.60 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena :

- Sindikatuaren parte hartzea 580.50 €
- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea 290.25 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libroen bidez diruztatuz 870.74 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libroen bidez diruztatuz) 69.11 €
- OROTARA 1810.60 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

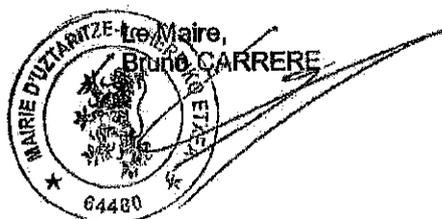
Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libroen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan.

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberratua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogelita zortzian arratseko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialren hogelitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	29
Présents	26
Excusés	2
Abstention	28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

6. ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS (SDEPA) 2020

6. BASERRIAN ELEKTRIKA EZARTZEA – « BALOI FLUORESZENTEEN ORDEZKAPENA » PROGRAMMA (SDEPA) 2020

Monsieur GOYHENECHÉ présente le rapport suivant,

GOYHENECHÉ Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement des Ballons Fluorescents - T 2**

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegina ziola **BF ordezkapena**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « Baserrian elektrika ezartzea / baloi fluoreszenteen ordezkapena (SDEPA) 2020 » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberratu ondoren, Herriko Kontseiluak :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Luminaires sur console (montant TTC): 29 132.24€
- Luminaires sur candélabres (montant TTC): 2 937.42€
- Surcoût COVID : 263.27€
- Assistance MOA, MOE, imprévus : 3 233.29€
- Frais de gestion du SDEPA : 1 347,21€
- **TOTAL : 36 913.43€**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat : 6 500.00€
- F.C.T.V.A. : 86,27€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur 23 231.94€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 347.21€
- **TOTAL : 36 913.43€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ERABAKITZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Kotsola gaineko argiak : 29 132.24 € (BEZ barne)
- Ganderallu gaineko argiak : 2 937.42 € (BEZ barne)
- COVID galkostua : 263.27 €
- Obralaritza laguntza, ustekabekoak : 3 233.29 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak : 1 347.21 €
- **OROTARA 36 913.43€**

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea: 6 500,00 €
- BEZaren aitzin-pagatzea: 86.27 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libre bidez diruztatuz: 23 231.94 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libre bidez diruztatuz): 1 347.21 €
- **OROTARA: 36 913.43€**

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libre bidez" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

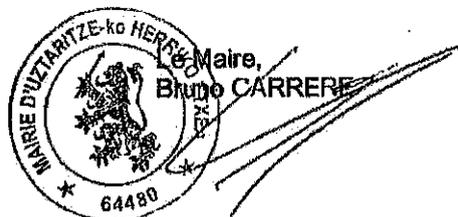
- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoaren frogagiriaren berreskuratzea;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
26
2
28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaría : Mme Denise CEDARRY

*** * FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES.**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**7. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR) –
NOUVELLE MAIRIE – CENTRE LAPURDI.**

**7. BASERRIALDEAN EKIPAMENDU
HORNIDURA HERRIKO ETXE BERRIA –
LAPURDI ZENTROA**

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,

ROUAULT jaunak txosten hau aurkeztu du,

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

2010eko abenduaren 29ko 2010-1657 finantza-legeko 179 artikuluaeren karietara Baserrialdeen Ekipamenduen Hornitzea (BEH) sortu zen eta Ekipamendu Hornidura Orokorraren eta Baserrialdearen Garapen Horniduraren batzetik dator.

Il est proposé de présenter à une demande de subventionnement les travaux d'aménagement du projet de Mairie Lapurdi qui consiste à regrouper certains services communaux pour tout ou partie actuellement situés dans les locaux communaux de Landagolen, Gaztelondoa, Mailliarena et Lagunen Etxea au centre Lapurdi notamment dans les bureaux libérés par la Trésorerie et l'Education Nationale mais aussi ceux occupés par l'association Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du

Proposatu da Lapurdin plantatuko den Herriko Etxearen antolaketa obrendako diru-laguntza baten galdegitea: Landagoien, Gaztelondoa, Mailliarena eta Lagunen Etxea herriko eraikinetan diren herriko zerbitzu batzuk arrunt edo partez Lapurdi zentroan blitzeko proiektua bada, bereziki Altxor Publikoak eta Hezkuntza Ministerioak libratu bulegoetan, baita ere Ipar Euskal Herriko Hautasunetik Heldutasunerako Zaintza elkarteak

Pays Basque sur la base de l'avant-projet de l'architecte Jean-Paul ALAMAN.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

okupatu bulegoetan. Eztabaidak abiatuak dira Jean-paul Alaman, arkitektoaren aitzin-proiektuan oinarriturik.

Hona nola finkatu den finantzamendu plana:

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX			
Partie salle Lapurdi et extension			
Lot 1 Démolition - gros œuvres - espaces verts	90 700	<i>DETR 2021 sollicitée 40%</i>	508 112
Lot 2 Charpente bois - couverture - zinguerie - bardage	37 000		
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	20 000		
Lot 4 Menuiseries intérieures bois	19 500		
Lot 5 Plâtrerie - isolation - faux-plafonds	22 000	Autofinancement Commune USTARITZ	762 168
Lot 6 Revêtements de sols - faïences	11 000		
Lot 7 Peintures - nettoyage	14 000		
Lot 8 Ascenseur	22 000		
Lot 10 Electricité	8 000		
Lot 11 Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	12 000		
Sous-total des travaux HT	256 200		
Partie Mairie			
Lot 1 Démolition - gros-œuvre - aménagement parvis	129 250		
Lot 2 Charpente bois - couverture - zinguerie - bardage	10 000		
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	138 500		
Lot 4 Menuiseries intérieures bois	23 000		
Lot 5 Plâtrerie - isolation - faux-plafonds	44 000		
Lot 6 Revêtements de sols - faïences	46 500		
Lot 7 Peintures - nettoyage	38 500		
Lot 10 Electricité	135 000		
Lot 11 Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	142 000		
Sous-total des travaux HT	706 750		
Partie Médiathèque et extension			
Lot 1 Démolition - gros œuvres - espaces verts	44 800		
Lot 2 Charpente bois - couverture - zinguerie - bardage	14 100		
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	10 350		
Lot 4 Menuiseries intérieures bois	6 800		
Lot 5 Plâtrerie - isolation - faux-plafonds	11 700		
Lot 6 Revêtements de sols - faïences	4 600		
Lot 7 Peintures - nettoyage	6 100		
Lot 10 Electricité	7 000		
Lot 11 Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	23 000		
Sous-total des travaux HT	128 450		
Divers et aléas	32 742		
MAITRISE D'ŒUVRE BET SPS	146 138		
TOTAL des dépenses	1 270 280	TOTAL des recettes	1 270 280

- **SOLLICITE** une aide financière pour le projet de nouvelle Mairie au titre de la DETR 2021 ;

- **ADOPTE** le plan de financement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces projets notamment en matière d'urbanisme.

- **GALDATU** du diru-laguntza bat Herriko Etxe berriaren proiektuarentzat 2021ko BEHren kariatara;

- **ONARTU** du finantzamendu-plana;

- **BAIMENDU** du jaun auzapeza proiektu horri doazkion dokumentu oro izenpetzera, bereziki hirigintzari doazkionak.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta delibratua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogei eta zortzian arratsuko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontsellua, bi mila eta hogei bateko urtarrialaren hogelan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de Membres présents	Nombre de Membres excusés	Nombre de Membres absents
29	2	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** * FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES.**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**8. DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL – PLAN DE
RELANCE – RENOVATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS PUBLICS - PROJET RENOVATION
DE LA CHARPENTE, DE LA COUVERTURE ET
DE L'ISOLATION DE L'ECOLE D'ARRAUNTZ**

Monsieur ROUAULT présent le rapport suivant

Après l'épidémie du covid-19, le gouvernement a décidé d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire. Aussi, afin d'accompagner l'effort de relance rapide, le gouvernement a décidé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement local qui doit bénéficier en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Ils doivent relever des trois thématiques prioritaires :

- Les projets relatifs à la transition écologique : ces projets pourront porter sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement de nouvelles solutions de transport, le réaménagement des espaces publics pour lutter contre l'artificialisation des sols, ou la réhabilitation de friches industrielles.

- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est à dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment le financement de maisons de santé pluriprofessionnelles de mises aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique ou culturel, notamment pour favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

La dotation est destinée à soutenir des projets prêts à démarrer rapidement.

Il est proposé de présenter un projet relatif à la transition écologique - rénovation énergétique des bâtiments publics portant sur le projet rénovation de la charpente, de la couverture et de l'isolation de l'école d'Arrautz

Le projet d'un montant de 375 000 € HT (Lot 1 Charpente 95 000 € Lot 2 Couverture 200 000 € Lot 3 Isolation 80 000 €) sera engagé en 2021

Le Conseil Municipal

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance pour un projet relatif à la transition écologique rénovation énergétique des bâtiments publics portant sur le projet de rénovation de la charpente, de la couverture et de l'isolation de l'école d'Arrautz

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

NATURE DES DÉPENSES[1] Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération)		Aides publiques [2]		
-		Etat (à détailler ci-dessous) :		
-		- DETR/DSIL	150 000	40
-		-		
-		-		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération)		-		
		-		
		Conseil régional		
		Conseil Départemental		
Travaux		Communes ou groupement de communes[3] :		
- Lot 1 Charpente	95 000	-	225 000	60
- Lot 2 Couverture	200 000	-		
- Lot 3 Isolation	80 000	Fonds de concours ² :		
		-		
		-		
		-		
		Autres y compris aides privées (3)		
		-		
		Sous-total :		
		AUTOFINANCEMENT		
Autres dépenses (selon opération)		- Fonds propres		
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
		- Autres [4]		
		Sous-total :		
TOTAL (4)	375 000	TOTAL (4)	375 000	100

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Aghri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogekota bateko urtarrialren hogelta zortzian arratseko selak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogelta bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS	29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS	26
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX BARRÉS	2
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS	28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Malre / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINO, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**9. DECISION DE RETROCESSION PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
PAYS BASQUE A LA COMMUNE D'UZTARITZE
- SECTEUR BOURG - PROPRIETE 141 CHEMIN
DE ETXEBERRIA**

**9. IPAR EUSKAL HERRIKO TOKIKO LUR
FUNTSEN ERAKUNDE PUBLIKOAK
UZTARITZERI ONDASUN BATEN ITZULTZEA –
HERRI BARNEKO EREMUA - ETXEBERRIA
BIDEKO 141.EKO ONDASUNA**

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,

ROUAULT jaunak txostena aurkeztu du:

Pour rappel, lors de la séance du 8 février 2013, le Conseil d'Administration de L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) Pays Basque avait donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable, d'un tènement bâti sis sur la Commune d'Ustaritz, référencés au cadastre section AN n° 0113- AN n°0196 – AN n°0213 et d'une contenance cadastrale totale de 1160 m². La commune d'Ustaritz avait souhaité engager une opération d'aménagement au titre l'article L 300-1 du code de l'urbanisme Par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2013, il était convenu que le portage serait réalisé sur une période de 8 ans avec remboursement par annuités, au taux de portage de 1% HT facturé annuellement sur le capital restant dû.

Aurrekariak oroitarazi ditu: 2013ko otsailaren 8ko bilkuran, Ipar Euskal Herriko Tokiko Lur Funtzen Erakunde Publikoko (EPFL) Administrazio Kontseiluak Uztaritzeko herriko eralkin multzo baten onez onean erostea onartu zuen. Multzo horrek kadastran 0113. AN – 0196. AN – 0213. AN erreferentziak ditu eta kadastrako azalera osoa 1160 m²-koa du.

Uztaritzeko herriak antolamendu eragiketa bat abiatu nahi izan zuen, hirigintzaren kodeko L 300-1. artikuluari jarraiki. 2013ko apirilaren 9ko deliberamenduz, Herriko kontseiluak erabaki zuen 8 urtez bere gain hartzea, eta urte guziz diru zama baten itzultzea, %1eko hartze-tasa gordinarekin, ordaintzeko gelditzen zen kapitalean oinarrituz eta urte guziz fakturatzuz.

Par délibération du 28 septembre 2019 les relations conventionnelles étaient modifiées

Le portage du bien étant arrivé à son terme, il convient aujourd'hui d'engager la rétrocession de ce dernier par l'EPFL à la commune d'Uztaritze.

Le bien et son prix sont ainsi arrêtés :

2019ko irailaren 30eko delibramenduak hitzarmen harremanak aldatu zituen.

Ondasunaren hartzea epearen burura iritsi denez, EPFLak Uztaritzeko herriari itzultzea komeni litzateke.

Ondasuna eta prezioa honela finkatu dira:

Désignation des biens / funtsen izendatzea					
Commune / Herria	Lieu-dit / lekua	Nature de la parcelle / lursailaren Izaera	Référence cadastrale / Kadastrako erreferentziak	Surface vendue (m ²) / saldu azalera (m ²)	PRIX (Valeur vénale) / Funtsaren PREZIOA
UZTARITZE / UZTARITZE	141 chemin de Etxeberria	sol / lurra/ bati /eraikuntza	AN 213	360	250 000 ,00 €
	141 chemin de Etxeberria	sol / lurra/ bati /eraikuntza	AN 113	550	
	141 chemin de Etxeberria	Sol/lurra/ bati/ eraikuntza	AN 196	250	
TOTAL / OROTARA				1160 m2	

L'EPFL Pays Basque étant assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2014, la propriété vendue étant constituée d'un bâti de + 5 ans, la vente sera exonérée de TVA.

Cette rétrocession se fera par acte notarié au prix de 31 752.34 €, dont prix d'acquisition 31 249,98 € et frais de notaire 502.36 €

Le prix ci-dessus mentionné, a été fixé au vu de l'estimation dûment établie par le service des Domaines.

L'EPFL Pays Basque par décision de son bureau en date du 14 janvier 2021 a donné un avis favorable à cette rétrocession.

Le Conseil municipal,

- **VALIDE** la rétrocession telle que présentée ;

Prix d'Acquisition = 250 000 €

Frais de Notaire = 4 018,86 €

Frais d'Agence = 12 000 €

Montant Capital Stocké 266 018,86 €

Montant du remboursement par la Collectivité au titre du portage = 234 266.52 € y compris les 12000 €

Ipar Euskal Herriko EPFL 2014ko urtarrilaren 1.az geroztik BEZari zergapetua zaionez, eta saldu ondasunak

5 urte baino gehiagoko eraikina duenez, salmenta BEZetik salbuetsia izanen da.

Itzulketa notario-akta bidez eginen da, 31 752.34 €-tan. Prezio horrek erosketa prezioa eta notario-gastuak hartzen ditu barne; hurrenez hurren, 31 249,98 € eta 502.36 €-koak izanen dira.

Prezio hori Jabegoen zerbitzuak legeak dioen bezala egin estimazioen arabera finkatu da.

Euskal Herriko EPFLak, 2021eko urtarrilaren 14ko bulegoaren erabaklari jarraiki, itzulketaren aldeko iritzia eman du.

Herriko kontselluak:

- itzulketa **ONTZAT EMAN** du, aurkeztu baldintzetan;

Erosketa prezioa = 250 000 €

Notario-gastuak = 4 018,86 €

Agentzia-gastuak = 12 000 €

Erreserba kapitalaren zenbatekoa = 266 018,86 €

Donc le Solde rétrocession est de 31 752.34 €

Au titre du Prix d'Acquisition = 31 249, 98 € (à rembourser directement sur le compte du notaire)

Au titre des Frais de Notaire = 502,36 € (qu'il faudra régler sur présentation d'une facture de l'EPFL PAYS BASQUE hors comptabilité du notaire au titre des conditions particulières).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et contrats y afférent.

Elkargoaren hartzeagatiko diru-itzulketak = 234 266.52 €, 12 000 €-ak barne

Beraz, itzulketaren zenbatekoa 31 752.34 €-koa da

Erosketa prezioa = 31 249, 98 € (notarioaren kontura zuzenean itzultzekoa)

Notario gastuak = 502,36 € (Ipar Euskal Herriko EPFLaren faktura eskuratu eta ordaindu beharko da, notarioaren kontabilitatetik kanpo, baldintza bereziei jarraiki).

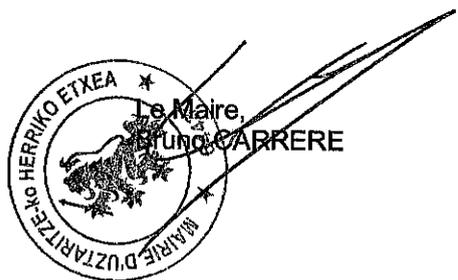
- **BAIMENA EMAN** dio Auzapez jaunari gai horri buruzko agiri eta kontratu orenen izenpetzeko.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratsoko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
absents hurburik	29
présents berzitanak	26
excusés anahariek	2
total barkatuak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andreak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Xuuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andreak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**10. SERVICES TECHNIQUES - CREATION
D'EMPLOI**

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,
Suite à une restructuration des services techniques, et afin d'assurer la conduite de l'épaveuse, Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision au 01 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01 avril 2021 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2021

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**10. ZERBITZU TEKNIKOAK – LANPOSTUEN
SORTZEA**

ROUAULT jaunak txostena aurkeztu du:

Zerbitzu teknikoak berregituratuak izan direnez, eta epaiteko mekanikaren gidatu ahal izateko, denbora osoko teknikari laguntzaile lanpostu iraunkorra sortu behar da.

Herriko kontseiluari 2021eko apirilaren 01ean erabaki horren berrestea proposatu zaio.

Herriko kontseiluak:

- **ERABAKI DU** denbora osoko teknikari laguntzaile lanpostu baten sortzea, 2021eko apirilaren 01etik goiti;

- **ZEHAZTU DU** 2021eko aitzinkontuan postu horrentzat behar diren kredituak pentsatuak izanen direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	29
Membres honoraires	26
Procurations	2
Votants	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**11. SERVICES TECHNIQUES – SERVICE VIE
SCOLAIRE JEUNESSE ET SPORT - CREATION
D'EMPLOIS**

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,

L'évolution des services techniques et du service vie scolaire jeunesse et sport rend nécessaire de créer deux emplois permanents d'animateur territorial à temps non complet et à temps complet, et quatre emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision au 01 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents d'animateur territorial à temps non complet et à temps complet, à compter du 01 avril 2021

- **DECIDE** de créer quatre emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01 avril 2021

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2021.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**11. ZERBITZU TEKNIKOAK – ESKOLAKO
BIZIAREN, GAZTERIAEN ETA KIROLLEN
ZERBITZUA – LANPOSTUEN SORTZEA**

ROUAULT jaunak txostena aurkeztu du:

Zerbitzu teknikoak eta eskolako biziaren, gazterien eta kirolen zerbitzua aldatu direnez, denbora osoko eta zati denborako bi lurralde animatzaile lanpostu iraunkorren sortzea beharrezkoa da, baita denbora osoko lau teknikari arduradun lanpostu iraunkor ere.

Herriko kontseiluari 2021eko apirilaren 01ean erabaki horren berrestea proposatu zaio.

Herriko kontseiluak:

- **ERABAKI DU** denbora osoko eta zati denborako bi lurralde animatzaile lanposturen sortzea, 2021eko apirilaren 01etik goiti

- **ERABAKI DU** denbora osoko lau teknikari arduradun lanposturen sortzea, 2021eko apirilaren 01etik goiti

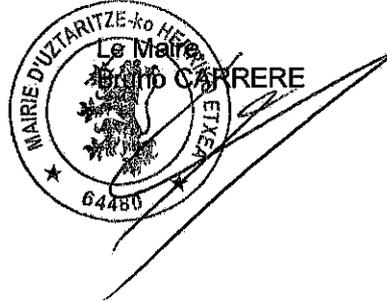
- **ZEHAZTU DU** 2021eko aitzinkontuan postu horientzat behar diren kredituak pentsatuak izanen direla

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseiller (Kontseilari kopurua)	
Invités (Hutatuak)	29
Présents (Hartzeak)	26
Procurations (prokurazioak)	2
Votants (Botoz emandakoa)	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
 RESSOURCES HUMAINES**

**12. SERVICE RESSOURCES - CREATION
 D'EMPLOI**

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,

Dans le cadre de la réorganisation du service Ressources, Il est nécessaire de créer :

Service Ressources :

- Un emploi permanent d'assistant ressources humaines / comptabilité à temps complet à pourvoir le 30 mars 2021. Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer :

Service Ressources :

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
 BALIABIDEAK.**

**12. GIZA BALIABIDEAK – LANPOSTUEN
 SORTZEA**

ROUAULT jaunak txostena aurkeztu du,

Giza baliabideen zerbitzua berrantolaketa segiarazteko, lanpostu baten sortzea beharrezkoa da :

Giza baliabideak :

- Giza baliabidetako/kontularitza laguntzaile denbora osoko lanpostu iraunkor, 2021ko martxoaren 30etik aintzina. Proposatua da lanpostu hori irekitzea ondoko mailetan : administrazio laguntzailea, 2. edo 1. mailako administrazio laguntzaile nagusia, 2. Edo 1. Mailako erredaktorea.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio erabaki honen berrestea.

Herriko kontseiluak,

- **ERABAKITZEN** du sortzea :

Baliabideak zerbitzuan :

- Un emploi permanent d'assistant ressources humaines / comptabilité à temps complet à pourvoir le 30 mars 2021 aux grades précités.
- Denbora osoko giza baliabideen / kontularitza laguntzaile lanpostu iraunkor bat, 2021ko martxoaren 30ean batetzeko, gai honetan aipatu mailetan.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2021.
- **ZEHAZTEN DU**, behar diren kredituak aitzin ikusiak direla 2021ko aurrekontuan.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren **hogeita zortzian** arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogelata bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari Kopurua	
en exercice haurtekoak	29
présents haurtekoak	26
présentés anderdiak	2
votants bozketu dutenak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuracion à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE.**

**13. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE
DU PLAN VELO – REPARTITION N°2.**

Madame MARTY – CHALEON présente le rapport suivant,

La commune d'Ustaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Ustaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€ et, pour les personnes optant pour un versement en eusko, le montant sera bonifié s'élevant à 150 eusko.

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA.**

**13. LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN
EROSTEKO LAGUNTZA BIZIKLETA
PLANAREN BAITAN. 2. BANAKETA.**

MARTY-CHALÉON andereak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

2020ko urriaren 27ko delibero baten bidez, Herriko kontseiluak erabaki du:

- Alde batetik, diru laguntza baten ematea beren bizitegia Uztaritzen dutela frogatuko duten pertsonen bizikleta elektriko bat et bizikleta-kargo bat erosten dutenei, berria, Euskal Hirigune Elkargoko lurraldean kokatua den profesional baten etxean. Diru laguntzaren zenbatekoa 130 €koa da edo 150 euskokoa, euskoz pagatzea hautatzen dutenentzat.

- Belfalde, diru laguntza galdea zehazten duen interbentzio araudiaren onartzea.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal a procédé par délibération en date du 3 décembre 2020 à une première répartition de subventions.

Les dossiers complets suivants nous sont parvenus. Ils ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente :

- Véronique FOUQUEREAU
- Jean Claude AINCIART
- Pascal LOPEZ
- Christian DEGERT
- Marie Thérèse INCHAUSTI

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Véronique FOUQUEREAU
- Jean Claude AINCIART
- Pascal LOPEZ
- Christian DEGERT
- Marie Thérèse INCHAUSTI

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2020ko abenduaren 3ko delibero baten bidez, herriko kontseiluak lehen banaketa egin du.

Hona eskuratu ditugun 6 txostenak, ongi beteak direnak, eta aztertuak izan direnak horretaz arduratzen den herriko batzordean.

- Véronique FOUQUEREAU
- Jean Claude AINCIART
- Pascal LOPEZ
- Christian DEGERT
- Marie Thérèse INCHAUSTI

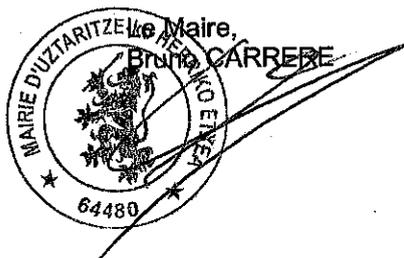
Herriko kontseiluak,

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Véronique FOUQUEREAU
- Jean Claude AINCIART
- Pascal LOPEZ
- Christian DEGERT
- Marie Thérèse INCHAUSTI

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberala, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogelta zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	29
Présents	26
Excusés	2
Abstention	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINO, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

***DIVERS**

**14. CONVENTION DE MUTUALISATION EN
MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS
BASQUE.**

Monsieur Le MAIRE présente le rapport suivant,

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Dématérialisation de la commande publique** :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité** :

***GAINERATEKOAK**

**14. ERABILERA NUMERIKOEN ARLOKO
GAIK EUSKAL HIRIGUNE ELKARGOAREKIN
MUTUALIZATZEKO HITZARMENA**

AUZAPEZ jaunak txostena aurkeztu du:

2020ko otsailaren 1.eko deliberamenduz, Euskal Hirigune Elkargoak La Fibre64 sindikatu mistoarekin zuen hitzarmena berritu zuen, zerbitzu numeriko programa baten garatzeko.

Nahi duten Euskal Hirigune Elkargoko herri kideak lankidetzara eremu horretan sar daitezke, zerbitzu hauetako batzuen ala guzien baliatzeko:

- **Eskaera publikoen numerizatzea:**
- AMPA merkatu publikoen plataforman erosle profil baten eskura ematea.
- **Legezkotasun kontrolari egiten zaizkion igorketen numerizatzea:**
- Herriko agiri eta jario numerizatuen teletransmisio-hirugarren baten eskura ematea.
- **Inklusio numerikoa:**

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

• **Inclusion numérique :**

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

• **Webinaires :**

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **CONFIRMER** l'intérêt de la commune de Uztaritze pour accéder aux services numériques suivants :

- Dématérialisation de la commande publique
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
- Inclusion numérique
- Webinaires

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Laguntza horrek inklusio numerikorako sareen ingeniari-tza, koordinazioa eta animazioa, lurraldeko inklusio numerikorako gune eta zerbitzuen mapak eta laguntzaile guziendako baliabide-gunea hartzen ditu barne.

• **Web-mintegiak:**

- Euskal Hirigune Elkargoko herri kideetako hautetsi eta langile guziendako gaikako web-mintegien eskura ematea (adimen artifiziala, open data, nortasun numerikoa...).

Herriek zerbitzu numeriko horiek urrik dituzte eskura, mutualizazio hitzarmen bati esker. Hitzarmena adierazi gabeko luzapenez urte guziz berriztagarria da, deliberamendu honi erantsi proiektuari jarraiki.

Azalpen horiek kontuan harturik eta eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluari hauek galdegin zaizkio:

BAIEZTATZEA Uztaritze herriarentzat zerbitzu numeriko hauen eskura ukaiteak duen interesaren:

- *Eskaera publikoen numerizatzea*
- *Legezkotasun kontrolari egiten zaizkion igorketen numerizatzea*
- *Inklusio numerikoa*
- *Web-mintegiak*

Auzapez jaunari/andereari dagokion mutualizazte hitzarmenaren sinatzeko eta deliberamendu honen gauzatzeko behar diren desmartxa guzien egiteko **BAIMENAREN EMATEA.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeikota bateko urtarriaren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogelata bateko urtarriaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	29
Nombre de conseillers délégués	26
Nombre de conseillers adjoints	2
Nombre de conseillers municipaux délégués	28

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYNS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

***DIVERS**

***GAINERATEKOAK**

15. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK - ADHESION DE LA COMMUNE DE LOUHOSSEA.

15. TXAKURRAK HERRI ARTEKO SINDIKATUAREN ARAUDIAREN ALDATZEA - LUHUSOKO HERRIAREN BARNERATZEA

Monsieur ROUAULT présente le rapport suivant,

ROUAULT jaunak txostena aurkeztu du:

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le comité du syndicat intercommunal Txakurra qui organise une fourrière intercommunale a décidé de modifier ses statuts pour acter l'adhésion de la commune de Louhossea.

Abenduaren 10eko deliberamenduz, herri arteko txakurtegia antolatzen duen Txakurra herri arteko sindikatuko komiteak bere araudiaren aldatzea erabaki zuen, Luhusoko herria sar zedin.

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales cette modification est soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des communes adhérentes

Lurralde elkargoen kode orokorreko L5711-1 artikuluari jarraiki, aldaketa baliozkoa izan dadin, herri kideetako biltzar erabakitzaileek onartu behar dute.

Le conseil municipal,

Herriko kontseiluak:

- **APPROUVE** la modification ci avant décrite

- **ONARTU DU** aipatu aldaketa.

Adopté à l'unanimité.

Aho batez onartua.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri zintatua.

MAIRIE D'USTARITZ
HERRIKO ETXEA
Le Maire
Bruno CARRERE
64430





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de Conseillers Kontseilariak	
en exercice Jardorietan	29
absents Bazterritak	26
procurations ahalardeak	2
votants Barkatutakoak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

***DIVERS**

**16. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS
BASQUE - SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT -
RAPPORTS ANNUÉS 2019 - ARTICLES D2224-
1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur Le MAIRE présente le rapport suivant,

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, tel que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports sont présentés au conseil municipal, dans sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

***GAINERATEKOAK**

**16. EUSKAL HIRIGUNE ELKARGOEA - UR
EDANGARRIAREN ETA SANEAMENDUAREN
ZERBITZU PUBLIKOA - 2019KO URTEKO
TXOSTENAK - LURRALDE ELKARGOEN
KODE OROKORREKO D2224-1 ARTIKULUA
ETA HURRENGOAK.**

AUZAPEZ jaunak txostena aurkeztu du:

Lurralde elkargoen kode orokorreko D2224-1 artikuluari eta hurrengoei jarraiki, ur edangarriaren eta saneamenduaren eskumena duten Herriarteko lankidetzako erakunde publikoetako lehendakariak, eta beraz, Euskal Hirigune Elkargoko lehendakariak, urte guziz, biltzar erabakitzaileari zerbitzuaren prezioari eta kalitateari buruzko txostena aurkeztu behar diote.

Lurralde elkargoen kode orokorreko D2224-1 artikuluari jarraiki, txosten horiek herriko kontseiluari aurkeztu behar zaizkio, hurbilenerako bilkuran.

Herriko kontseiluak:

- **PREND ACTE** du rapport 2019 du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- **KONTUAN -HARTU -DU** - ur edangarri eta saneamendu zerbitzu publikoaren 2019ko txostena.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko URTARRILAREN 28KOA**

Bi mila eta hogeikota bateko urtarrialren hogeita zortzian arratseko seiak eterdietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko urtarrialaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	
en présence	29
absents	26
excusés	2
voix	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ETCHEBARNE, DOYHENARD, ESCLAMADON, LARRIEU, MANJI, ARMSPACH LAGAN, BONTAN, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MOUESCA (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari), SEMERENA-OLAIZOLA (procuration à Mme ETCHEBARNE andereari)

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme Denise CEDARRY

***DIVERS**

**17. MOTION RELATIVE A LA GESTION DE
L'EPIDEMIE D'INFLUENZA AVIAIRE**

Les membres du Conseil Municipal d'Uztaritz réunis en session le jeudi 28 janvier 2021, sous la présidence de Bruno CARRERE, Maire, conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE :

- La crise d'influenza aviaire de 2017 a mis en évidence l'inefficacité de l'abattage massif contre la propagation du virus H5N8 qui sévit aujourd'hui dans les départements des Landes, du Gers, des Deux-Sèvres, de la Vendée et des Pyrénées-Atlantiques.
- L'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 a donné le feu vert aux premiers abattages préventifs des volailles dans les Landes.
- L'arrêté ministériel du 11 janvier 2021 autorise le préfet des Pyrénées-Atlantiques à ordonner les abattages préventifs de volailles dans l'ensemble des communes du département.
- Les engagements ayant suivi la crise de 2017, de réorganisation de la filière vers un

***GAINERATEKOAK**

17. HEGAZTI GRIPEARI BURUZKO MOZIOA

Uztaritzeko Herriko Kontseiluko kideek, 2021ko urtarrilaren 28an, Bruno CARRERE auzapezaren gidaritzapean, aurreikusitako baldintzetan bildurik.

KONTUTAN HARTUZ

- 2017ko hegazti gripeak erakutsi zuen hegaztien hiltze masiboaren eraginkortasun eza, gaur egun berriro Landesetako, Gers, Deux-Sèvres, Vendée eta Pirinio Atlantikoetako departamenduetan azkarki hedatzen ari den H5N8 birusaren kontrako borrokan
- 2020ko abenduaren 23an hartu den ebazpena ministeritzatik, baimentzen dituenak hiltze masiboak Landesetan
- 2021ko urtarrilaren 11an hartu den ebazpena ministeritzatik baimentzen dituenak hiltze masiboak Pirinio Atlantikoetako herri guzietan Prefetaren eskuz utziz erabakia.
- 2017ko krisiaren ostean hartutako engaiamenduak, ekoizpenaren etapa

regroupement des différentes étapes de production et donc de limitation des transports, n'ont pas été respectés par les grands groupes s'y étant pourtant engagés.

- **DEMANDENT :**

- Que la Commune d'Uztaritze s'engage à défendre, au niveau des autorités décisionnaires, les élevages sains et les paysans face à cette crise reposant sur les mesures suivantes :
- Les décisions d'abattage doivent être prises sur la base d'analyses positives, c'est à dire abattage des animaux des élevages foyers, abattage sur le lieu de l'élevage ;
- Les déplacements doivent être limités au maximum et la sortie de produits avicoles et d'animaux à abattre doit être permise uniquement localement ;
- Pour ralentir la progression du virus, l'élevage extensif doit être favorisé au lieu de préconiser la claustration d'animaux dans des bâtiments où ils se retrouvent à haute densité ;
- Tous les animaux sains doivent pouvoir être menés à terme puis un vide sanitaire prolongé doit être effectué si nécessaire ;
- Doit être ouverte une concertation pour diminuer constructivement la densité de palmipèdes sur la zone le plus efficacement et le plus rapidement possible. Une réflexion collective sur l'avenir de la filière doit être menée ;
- Doivent être mises en place des expérimentations (puisque les animaux sains ne sont pas éliminés) afin de mieux comprendre pourquoi et dans quelles conditions des animaux résistent mieux à l'épizootie.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

desberdinak bertokiratzeko eta garraioak mugatzeko, ez dituztela bete enpresa handiek.

- **GALDEGITEN DUTE :**

- Uztaritzeko herriak defendatu ditzan laborariak krisi honetan erabakitzaile diren autoritateen parean, behereko neurri horietan oinarriturik ;
- Hiltze erabakiak oinarritu behar dira analisi positiboetan, erran nahi baitu kutsatuak diren hegaztiak hiltzea bakarrik eta hiltzeak tokian berean egitea ;
- Joan etorriak mugatu behar dira eta hegazti produktuak eta hil behar diren abereak toki mailan soilik onartu behar dira ;
- Birusaren hedapena mugatzeko, kanpoko eremuan diren hazkuntzak lehenetsi behar dira saihestuz egoitzen barnean metatzeak ;
- Sanoak diren abereak bururaino haztea eta huts sanitario bat antolatzea beharrezkoa delarik ;
- Konzertazio bat irekia izan dadin hegaztien dentsitatea tipitzeko zonaldean ahal bezain laster. Gogoeta amankomun bat eremaitzeko da adar honen geroari begira ;
- Esperimentazioak plantan ezartzea (sanoa diren abereak ez baitira hiltzen) hobeki ulertzeko nolako baldintzetan buru egiten duten.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa:**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeiata bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux / Kontseiluko Kabinak	29
présents / presentak	22
excusés / barkatuak	5
voies / bozketu dituzanak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

***EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

**1. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF -
STATUT DES EMPLOIS D'ANIMATEURS
SAISONNIERS.**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**2. HEZIKETA ENGAIAMENDU KONTRATUA -
SASOIKO ANIMATZAILE LANPOSTUEN
ESTATUTUA.**

Gallois andereak txosten hau aurkeztu du,

Heziketa engaiamendu kontratua (HEK) 2006ko uztaillaren 28ko 2006-950. dekretuaren arabera sortu zen elkarte-boluntariotzari eta heziketa-engaiamenduari buruzko 2006ko maiatzaren 23ko 2006-586. legea aplikatuz.

HEK zuzenbide pribatuari dagokion lan-kontratu bat da, berezia, adingabekoen harrera kolektiboetako animatzaileei eta zuzendariei zuzendua. Baimen berezia badu lan eskubideari begira, lan-denborari, pausari eta ordainketari dagokionaz.

Bestalde, ez du lege edo arau neurri bihi batek traba egiten lurraldeko funtzio publikoari dagokionaz lurralde elkargo batek heziketa-

une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite procéder au recrutement de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.) pour les animateurs saisonniers à *temps complet (à raison de 48h hebdomadaires)* pour des durées variables en fonction des périodes considérées.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

engaiamendu kontratu bat duten pertsonak enplegatzeke.

Ondorioz, lurraldeko elkargoek heziketa-engaiamendu kontratuak hitzartu ditzakete adingabekoen harrera kolektiboa antolatzeko gisan enplegatze beharrik balute. noiztenka, eta mota horretako jarduerak antolatzeko ardura baldin badute.

Azkenik, oroitarazten da enplegatuko den pertsonak beharko dituela beharrezko kalifikazioak ukan, eta denbora jakin batean animazio eta ardura funtzioak ukanen dituela.

Ezin da 80 egunentzat baino gehiago enplegatu 12 hilabeteren gain (Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodeko L.432-4. artikulua).

HEK bat duten pertsonen lansaria ezin daiteke hazkundeari darraion lanbide-arteke gutieneko soldata baino 2,20 aldiz apalagoa izan.

Bete funtzioek etengabe harrera egiten zaion publikoarekin egotea eskatzen dutelarik, antolatzailleak ditu janaria eta ostatur bere gain hartuko, eta ez dira nehola ere ez bazterreko abantaila gisa kontsideratuko (Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodeko D.432-2. artikulua).

Karia horretara, Elkargoak nahi lituzke heziketa engaiamendu kontratuak (HEK) izenpetu denbora

osoz ari diren sasoiko animatzaileentzat (48 oren astean); epeak alda daitezke garaien arabera. Heziketa engaiamenduari buruzko 2006ko maiatzaren 23ko 2006-586. legearen arabera;

Eskubidearen sinplifikatzeari buruzko eta administrazio-urratsen errazteari buruzko 2012ko martxoaren 22ko 2012-387. legearen arabera; Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodearen arabera, eta bereziki L. 432-1. artikulua eta ondokoak, eta D. 432-1. artikulua eta ondokoak;

Heziketa engaiamendu kontratua duten pertsonen pausaren (ordainsari gisa) plantan ezartzeari buruzko 2012ko apirilaren 26ko 2012-581. dekretuaren arabera;

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak,

- **DECIDE** de recourir au Contrat d'Engagement Educatif pour l'emploi des animateurs saisonniers au sein des ACM (Accueil collectif des mineurs) de la Commune ;
- **RETIENT** le mode de rémunération suivant :

- **BAIMENTZEN DU** Heziketa Engaiamendu Kontratuen baliatzea sasoiko animatzaileen enplegatzeke herriko AGAZen kariatara;
- **ATXIKITZEN DU** ordainsari hau:

	forfait/jour prezio finkoa egunka
Directeur - Arduradun	67,56 €
Animateur BAFA ou diplômé - Animatzaile	62,64 €
Stagiaire BAFA - Ikastun langile	57,71 €

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Grupo CARRERE

(Handwritten signature)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa;**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Bi mila eta hogelita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpietan, Ustaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomiatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombrea konseillers konseilheren kopurua	
Presentes haurtekoak	29
Absents haurtekoak	22
Procurations ahaltasunak	5
Votants bozkatzaileak	29

Etaients présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaients excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

***EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

2. SERVICE VIE SCOLAIRE-JEUNESSE-SPORTS - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.

2. ESKOLA BIZITZA – GAZTERIA – KIROLAK ZERBITZUA - ANIMATZAILE SASOILARI LANPOSTUEN SORTZEA.

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants à l'accueil de Loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour l'année 2021 et particulièrement en ce moment, en raison du contexte sanitaire.

Urtero bezala, 2021rako lanpostuak sortzea beharrezkoa da Eki Begia aisialdi zentroan eta Gazteen Gunean haurren harrera gidatzeko eta, bereziki, une honetan, testuinguru sanitarioa dela eta.

Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire pendant les vacances scolaires dans ces structures.

Egitura horietan, noiztenkako indartze hau beharrezkoa izan daiteke oporretan.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois.

Lanpostu horiek sasoiko behar bat erakusten dute. Tituludun ez diren langileek beteko lituzkete orduan, 12 hilabeteren gain 6 hilabete gehienik iraunen luketelarik.

Egitura horien funtzionamenduarentzat beharrezkoa den lanpostu kopurua finkatzea da deliberazio honen helburua.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées.

Il convient donc de proposer la création de poste pour :

a) Vacances d'hiver :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 7 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- 1 animateur

b) Vacances de printemps :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 8 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- 1 animateur

c) Vacances d'été :

CENTRE DE LOISIRS

JUILLET : Capacité d'accueil : 140 enfants
- 18 animateurs

AOÛT : Capacité d'accueil : 100 enfants
- 14 animateurs

ESPACE JEUNES

JUILLET : Capacité d'accueil : 36 jeunes
- 2 animateurs

AOÛT : Capacité d'accueil : 24 jeunes
- 1 animateur

d) Vacances d'automne :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 7 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

Enplegatzen den animatzaile sasoilarien kopurua, proposatuak diren jardueretan izena eman duen haur eta gazteen kopuruaren arabera finkatua da.

Komeni da orduan lanpostuen sortzea arrazoi hauentzat:

a) Neguko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna: 92 haur, horrela banaturik:
- 7 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna: 24 gazte, horrela banaturik
- animatzaile 1

b) Udaberriko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna: 92 haur, horrela banaturik:
- 8 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna: 24 gazte, horrela banaturik:
- animatzaile 1

c) Udako oporrak

AISIALDI ZENTROA

UZTAILA: Harrera gaitasuna: 140 haur
- 18 animatzaile

AGORRILA: Harrera gaitasuna: 100 haur
- 14 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

UZTAILA: Harrera gaitasuna: 36 gazte
- 2 animatzaile

AGORRILA: Harrera gaitasuna: 24 gazte
- 1 animatzaile

d) Udazkeneko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna: 92 haur, horrela banaturik:
- 7 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna: 24 gazte, horrela banaturik:
- animatzaile 1

Hots 60 lanpostu kontatzen dira animatzaile sasoilari gisa.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak, ,

- 1 animateur

Soit 60 postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** aipatu denboraldietan behar diren lanpostuak sortzea;

- **BAIMENA EMATEN DIO** auzapezari honi dagozkion kontratuak izenpetzeko;

- **ZEHAZTEN DU** behar diren kredituak 2021ko aurrekontuan pentsatuko direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2020ko OTSAILAREN 25koa:**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Ustaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de Conseillers Konseilarien kopurua	
présents bontan	29
excusés barkatuak	22
procurator ahaldorari	5
votants bozketu dituenak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procurator / ahalordea à Mme CEDARRY andeari), DO COITO SABIO (procurator / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procurator / ahalordea à Mme BONTAN andeari) andereak, Mrs. FERNANDO (procurator / ahalordea à Mme. GALLOIS andeari), ROUGET (procurator / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procurator / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**3. ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT USTARITZ LARRESSORE-
DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Comme suite au renouvellement des assemblées municipales intervenu en 2020, il convient de constituer le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) qui est composé de 6 membres désignés par la Chambre d'Agriculture, 4 membres désignés par le Conseil Municipal d'Ustaritze et de 2 membres désignés par le Conseil Municipal de Larressore.

Le Maire d'Ustaritze est Président du Bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Mars 1987 portant constitution du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune d'Ustaritz

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA
– BIDEAK.**

**3. UZTARITZE – LARRESSORO LUR FUNTSEN
BATERATZE ELKARTEA – BULEGOKO KIDEEN
HAUTATZEA**

Jaun Auzapezak ondoko txosten hau aurkeztu du.

2020an egindako Herriko kontseiluak berriro ondorioz, Lur-funtsen Bateratze Elkartearen (LBE) bulegoa osatzekoa da. Elkarte hau osatzen da : Lanboratza Ganberak izendatzen dituen 6 kidez, Ustaritzeko herriko kontseiluak izendatzen dituen 4 kidez eta Larressoroko herriko kontseiluak izendatzen dituen 2 kidez.

Ustaritzeko auzapeza da Bulegoko lehendakaria.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak : Ikusirik Ustaritzeko Lur Funtsen Bateratze Elkartearen bulegoaren osaketaz ari den 1987ko martxoaren 5eko prefeturako arabakia.

Vu les candidatures de Madame Christine DAGUERRE AMESTOY, Messieurs Bernard AUROY, Jean Jacques DUHALDE, Arnaud OSPITALETCHE

DESIGNE les personnes ci-après comme délégués de la commune d'Uztaritze au bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Uztaritze :

- Madame Christine DAGUERRE AMESTOY
- Monsieur Bernard AUROY
- Monsieur Jean-Jacques DUHALDE
- Monsieur Arnaud OSPITALETCHE

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Ikusirik, Christine DAGUERRE AMESTOY anderearen, Bernard AUROY, Jean Jacques DUHALDE, Arnaud OSPITALETCHE jaunen hautagaitzak

IZENDATZEN DITU, ondoko pertsona hauek Uztaritzeko herriko etxeko ordezkari gisa, Uztaritzeko Lur-funtsen bateratze Elkartean :

- Christine DAGUERRE AMESTOY anderea
- Bernard AUROY jauna
- Jean-Jacques DUHALDE jauna
- Arnaud OSPITALETCHE jauna

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2020ko OTSAILAREN 25koa;**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kondeilariak	
présents / haurtuak	29
absents / bozkerak	22
procurators / aholagarriak	5
votants / bozkerak hartzen	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**4. INSTALLATION CLASSEE – EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE
DECHETS INERTES ET D'UNE INSTALLATION
DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A
UZTARITZE – SOCIETE ALBERT TOFFOLO**

Monsieur SEVILLA ne participe pas au vote

Monsieur Marty-Chaléon présente le rapport suivant,

L'arrêté préfectoral n°2020/053 du 15 décembre 2020 prévoit qu'il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du 15 janvier 2021 au 16 février 2021, sur la demande présentée par la société Albert Toffolo en vue de l'exploitation d'une installation de valorisation de déchets inertes et d'une installation de stockage de déchets inertes au 268 chemin de Mentaberrikoborda a Uztaritze.

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA
– BIDEAK.**

**4. INSTALAZIO SAILKATUA – UZTARITZEN
HONDAKIN GELDOEI BALIOA EMATEKO
INSTALAZIO BATEN ETA HONDAKIN
GELDOEN METATZEKO INSTALAZIO BATEN
USTIATZEA – ALBERT TOFFOLO SOZIETATEA**

SEVILLA JAUNAK ez du bozkan parte hartzen

Marty-Chaléon andereak txostena aurkeztu du:

2020ko abenduaren 15eko 2020/053 prefektura erabakiaren arabera, lau astez, 2021eko urtarrilaren 15etik 2021eko otsailaren 16ra, Uztaritzeko Mentaberrikoborda bideko 268.ean hondakin geldoei balioaren emateko instalazio baten eta hondakin geldoen metatzeko instalazio baten ustiatzeko Albert Toffolo sozietateak aurkeztu galdeari buruzko kontsulta publikoa egin beharko da.

Jarduera hori erregistratu behar da, ingurumenaren babesteko instalazio sailkatuen nomenklatuaren saila dela eta.

Rubrique Saila	Installations et activités concernées / Instalazioak eta jarduerak	Éléments caractéristiques / Ezaugarriak
2760.3	Installation de stockage de déchets inertes Hondakin geldoen metatzeko instalazioa	Capacité maximale 20000 m ³ Durée exploitation 15 ans Gehienezko edukiera: 200000 m ³ Ustiatze iraupena: 15 urte
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200kw Harri nahasién, harrixken, mearen eta beste produktu natural edo artifizialen edo hondakin geldo ez lanjerosen ehotzea, xehatzea, bahetzea, zakuratzea, erraustea, garbitzea, zetabatzea. Instalazioak funtzionatzeko batean ibil daitezkeen tresna finko guzuen gehieneko potentzia 200kw baino gehiagokoa da.	Concasseur / xehagailua : 250 kW Crible / bahea : 105 kW Total / orotara : 355 kW

Une réunion publique a été organisée le 5 février dernier, à l'initiative de la mairie, afin d'apporter une information objective et complète, et d'entendre toutes les parties intéressées : l'entreprise, la DREAL, Bil Ta Garbi, la commune d'Arcangues étaient présentes, UDE et le CADE n'ont pas accepté l'invitation. La commune d'Uztaritze a posé une série de questions et de demandes d'informations complémentaires, et a obtenu une partie des réponses.

En application de la réglementation, le Conseil municipal d'Uztaritze doit formuler un avis sur le projet présenté.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

En l'état, la commune d'Uztaritze, consciente de la nécessité d'organiser le traitement des déchets du bâtiment et du manque d'ISDI sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque, et exigeant que les impacts ne soient pas supérieurs à ceux décrits dans le dossier présenté par l'entreprise Toffolo

- **CONDITIONNE** son avis au respect par l'entreprise A. Toffolo de ses engagements en matière de :

- Respect des normes environnementales et de la législation en vigueur
- Collaboration avec les services et les élus de la mairie d'Uztaritze qui propose de mettre en place un groupe de suivi intégrant le comité de quartier d'Arrautz dans le cadre d'une convention de suivi

- **REITERE** sa demande à l'entreprise A. Toffolo de mise en place de mesures renforcées de contrôles des nuisances (en particulier bruit, poussière et flux de camions)

- S'ENGAGE à

- Ne pas vendre les parcelles jouxtant celles de l'ISDI
- Ne pas autoriser l'extension de l'ISDI
- Suivre les engagements de l'entreprise en consultant les documents remis par la DREAL, à les communiquer et à les traiter dans le cadre du groupe de travail sus-mentionné.

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE :	22
CONTRE / KONTRA :	3 (CENDRES x 2, DARQUY)
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :	3 (BONTAN x 2, RUYS)



Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritz, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2020ko OTSAILAREN 25koa;**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Ustaritzeko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.**

Nombre de conseillers / Kontseilariak	
Présents / Presenteak	29
Absents / Abenteak	22
Excusés / Barkatuak	5
Total / Guztira	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**5. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021
APPROBATION DU PROJET ET DU
FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -
AFFAIRE N° 21GEEP017**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement du candélabre U-19 - Impasse Goxoki Biga.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK.**

**5. HERRIKO ARGIEI MANTENUA – MANTENU
LARRIAK – 2021ko HERRIKO ARGIEI
« MANTENU LARRIEN » PROGRAMA
HERRIKO PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN
ETA DIRUZTATZEAREN ONARPENA - 21GEEP017
ZKDUN ARAZOA.**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola **U19 ganderailuaren aldatzea – Goxoki Biga karrika itsua**

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM GEEP enpresari egiteko emanak izan diren obren uesteko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2021ko Herriko argien mantenua – mantenu larriak – Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari

Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C :1 458,90 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 72,95 €
- frais de gestion du SDEPA :60,79 €

TOTAL1 592,64 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation	Syndicat :
.....	510,62 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA :	
.....	255,31 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur	
.....	765,92 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	60,79 €

TOTAL1 592,64 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Bruno CARRERE

proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberratu ondoan, Herriko Kontseiluak,:

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Lanen zenbatekoa BEZ barne :1 458,90 €
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak :72,95 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak :60,79 €

OROTARA1 592,64 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren usteko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea :	510,62 €
- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea....	255,31 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libreen bidez diruztatuz	765,92 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libreen bidez diruztatuz)	60,79 €

OROTARA..... 1 592,64 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberratu, gain honetan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa:**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	
Kontseilariak	
absents	29
present	22
excusés	5
total	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration/ ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**6. CREATION EMPLOI DIRECTEUR
ADMINISTRATIF DES SERVICES (GRADE
ATTACHE ET ATTACHE PRINCIPAL)**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Directeur Administratif des Services à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'attaché territorial et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK -
GIZA BALIABIDEAK.**

**6. ZERBITZUEN ZUZENDARI LANPOSTUAREN
SORTZEA (LURRALDE ARDURADUN MAILA)**

Rouault jaunak txostena aurkeztu du:

Kontseiluari proposatu zaio Zerbitzuen Administrazio Zuzendari lanpostu iraunkor baten sortzea, denbora osoz.

Lanpostu hori lurralde arduradunen enplegu koadroko A hierarkia sailleko funtzionario batek hartuko du.

Soldata eta lan bilakaera enplegu koadro horren arabera izanen dira.

Lurralde elkargoen kode orokorra kontuan izanik, Funtzionarioen eskubideak eta betebeharrak zehazten dituen 1983ko uztailaren 13ko 83-634 lege aldatua kontuan izanik,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DE CREER à compter du 1^{er} août 2021, un emploi de Directeur Administratif des Services à temps complet, correspondant au cadre d'emplois d'attaché territorial et attaché principal.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2021.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Lurraldeko funtzio publikoen arau neurriak zehazten dituen 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53 lege aldatua kontuan izanik,

Herriko aurrekontua kontuan izanik,

Eztabaidatu ondotik, Herriko kontseiluak erabaki du:

2021eko agorrilaren 1.etik goiti, lurralde arduradun mailako Zerbitzuen Administrazio Zuzendari lanpostu iraunkor baten **SORTZEA**, denbora osoz.

Horretarako behar diren kredituak 2021eko herriko aurrekontuan **SARTZEA**.

Eta beraz, enpleguen taularen **ALDATZEA**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa;**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kontseilari kopurua	
présents / haurtuak	29
excusés / barkatuak	22
absentés / ausartuak	5
voies / bozkatuak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkarria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

7. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Rouault expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK -
GIZA BALIABIDEAK.**

7. APRENDIZ KONTRATUA

Rouault jaunak hau azaldu du:

Lurralde elkargoen kode orokorra **kontuan izanik**, Lan kodea eta bereziki L.6211-1. artikulua eta ondokoak **kontuan izanik**,

Aprendizgoari eta lan formakuntzari buruzko 1992ko uztailaren 17ko 92-675 legea, lan kodea aldatzen duena, **kontuan izanik**,

Bizi osoko lan formakuntzari eta orientazioari buruzko 2009. legea **kontuan izanik**,

Aprendizgoari eta sektore publikoan esperimintatzeari buruzko hainbat erabaki dakartzan 1992ko azaroaren 30eko 92-1258 dekretua **kontuan izanik**,

Aprendizen sektore merkataritzako eta industriad kanpoko sektoreko ordainsariei buruzko 1993ko otsailaren 2ko 93- 162 dekretua **kontuan izanik**,

Vu le décret n° 93- 162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité technique Paritaire, en sa séance du 15/02/21.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service / zerbitzua	Nombre de postes / lanpostu kopurua	Diplôme préparé / prestatu diploma	Durée de la formation / formakuntzaren iraupena
Vie scolaire jeunesse et Sport / eskolako bizia, gazteriararen eta kirolen zerbitzua	1	BPJEPS	Du 25/01/2021 au 28/02/2022 2021/01/25etik 2022/02/28ra

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
BRURO CARRERE

Batzorde tekniko parekideak 21/02/15ean eman iritzia kontuan izanik,

KONTUAN HARTZEN BAITU aprendizgoari esker 16 eta 25 urte arteko jendeek (eta, langile elbarrituentzat, formakuntzan sartzeko adin mugarik gabe) arlo berezi bateko ezagutza teorikoak berenganatzen ahal dituztela eta enpresa edo administrazio batean gauzatu, eta aldizkako formakuntzaren buruan diploma edo titulu bat lortzen dutela;

KONTUAN HARTZEN BAITU dispositibo hori interesgarria dela, bai gazteentzat, bai gazteak hartzen dituzten zerbitzuentzat, eskatzaileek prestatzen dituzten diplomak eta behar diren kalifikazioak direla eta;

KONTUAN HARTZEN BAITU batzorde teknikoak aldeko iritzia eman duela, eta beraz, Herriko kontseiluari dagokiola aprendiz kontratuaren baliatzeari buruz deliberatzea;

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak

ERABAKI DU aprendiz kontratuaren baliatzea,

ERABAKI DU taula honen arabera aprendiz kontratu baten finkatzea:

ADIERAZI DU 2021eko aurrekontuan behar diren kredituak sartuko direla, aurrekontu-dokumentuen 12. atalean.

Auzapez jaunari ala bere ordezkariari dispositibo horri dagozkion agiri guzien izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**, bereziki aprendiz kontratuak eta aprendiz formakuntza zentroekin adostu hitzarmenak.

Aho batez onartua.

Hona egina eta delibaturua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa:**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritz, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Ustaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	
Etzartze Kontseiluko kideak	29
Presentes / Jotzen direnak	22
Excusés / Barkatuak	5
Presentes / Jotzen direnak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration/ ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK -
GIZA BALIABIDEAK.**

**8. SERVICE VIE SCOLAIRE JEUNESSE ET
SPORT - AUGMENTATION DU TEMPS DE
TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT D'ANIMATION**

**8. ESKOLAKO BIZITZA, GAZTERIA ETA
KIROLA ZERBITZU- DENBORA OSOKO
ANIMATZAILE LANPOSTU IRAUNKOR BATEN
LAN DENBORAREN EMENDATZEA.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Afin d'assurer la gestion du service vie scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 30.5h à 35h par semaine civile, à compter du 1^{er} avril 2021.

Eskola-bizitzaren zerbitzua kudeatzeko, beharrezkoa da 2. klaseko animazio nagusiko laguntzaile baten lan-denbora emendatzea, 30,05 ordu 35ordutara aste zibil bakoitzeko, 2021eko apirilaren 1etik aitzina.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner cette décision.

Herriko kontseiluari proposatua zaio erabaki honen berrestea.

Considérant que l'agent concerné et le comité technique communal, en sa séance du 15 février 2021, ont émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail nécessaire, à compter du 1^{er} avril 2021,

Kontuan harturik hunkitua den langileak eta herriko batzorde teknikoak bere 2021ko otsailaren 15eko bilkuran, emendatze honi eman duten iritzi baikorra, 2021ko apirilaren 1etik aitzina,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Herriko kontseiluak deliberatu ondoren,

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail précitée à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus sur le budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ONARTZEN DU**, aitzinean aipatu lan denboraren emendatzea 2021ko apirilaren 1etik aitzina ;

- **ZEHAZTEN DU**, behar diren kreditoak aurreikusiak direla 2021ko aurrekontuan.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2021

UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA 20201ko OTSAILAREN 25koa;

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Ustaritze-ko Herriko Kontsellua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazplan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	
Present	29
Excusés	22
Procurateurs	5
Votants	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOÛ, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYs jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA BALIABIDEAK.**

9. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES.

9. TITULUDUN EZ DIREN LANGILEEN KONTRATAZIOA.

Monsieur Rouault expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

Rouault jaunak Herriko Biltzarrari azaltzen dio, Lurraldeko funtzio publikoaren estatutuen araberrako moldatutako 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53 legearen 3-1 artikuluaen neurrien betetzeari begira, tituludunak ez diren langileak kontrata daitezkeela, ondoko arrazoinengatik eta epe bateko lana utzi duen funtzionario edo tituluduna ez den langile baten ordezkatzeko :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,

- Denbora partzialezko funtzioen betetzea,
- Urteko oporrak,
- Eritasun geldialdia, eritasun larria edo eritasun geldialdi luzekoa,
- Iraumen luzeko oporrak,
- Amatasunezko geldialdia edo adopzioarako geldialdia
- Burasotasunezko geldialdia edo haur baten egoera larriak
- Burasoen presentzia ezinbestekoa egitea

- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,

- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur Rouault propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur Denis Rouault dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Bruno CARRERE

- Egoera larrian den edo hil zorian den ahaide batetaz arduratzeko geldialdia edo zerbitzu zibila edo nazionala betetzea,

- Soldadutzara berritz deitzea edo armadan atxikitzea edo beharrea erabili daitezkeen armada erresalbuaren kariatara, segurtasun zibila osasun segurtasun geritzeko deitzea,

- Lurraldeko funtzio publikoko langileei dagozkien neurri arautuen betetzeari begira, erregulariki eman daitezkeen bestelako geldialdiak.

Kontratuak denboraldi mugatu batendako eginak dira, eta berriazko erabaki bidez arraberrituko da, ordezkatzekoa den funtzionarioaren edo kontratupeko langilearen geldialdiaren iraupenaren arabera. Lanean has daitezke, ordezkatzekoa den langileak lana utzi aitzin, ordezkariaren funtzioen hartzea erretzeko.

Rouault jaunak proposatzen dio Herriko Biltzarrari, auzapez jaunari ordezkapen beharren arabera lan kontratuak izenpetu ditzan baimena ematea,, erantsirik atzemanen dituzuen ereduaren gainean oinarrituz, lanpostuaren izaera eta betetzekoak dituen funtzioen arabera lansaria zehaztuz. Denis Rouault jaunaren azalpenak eta zehaztasunak entzun ondoren eta eztabaidatu ondoren,

Deliberatu ondoren, Herriko biltzarrak,

- **BAIMENA EMATEA** auzapez jaunari, deliberoari atxikirik doan eranskinaren arabera lan kontratuak izenpetu ditzan funtzionario baten edo kontratupeko langile baten ordezkatzeko ;
- **ZEHAZTEN** du 2021eko kontu aldian kreditu nahiko aurreikusitako dela.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa:**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kontseilariak	
en séance / Biltzen	29
présents / Hartzen	22
pour l'heure / Orduerako	5
voies / Bideak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE**

**10. AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE
DEPLACEMENTS URBAINS**

Madame Marty-Chaléon présente le rapport suivant,

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Uztaritze.

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA**

**10. HIRI BIDAIEN PLAN PROIEKTUARI
BURUZKO IRITZIA**

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkeztu du:

Hiri Bidaien Planen (HBP) xedea eta norainokoa zehazten dituzten Garraioen Kodeko L 1214-1 artikulua eta ondokoak kontuan izanik;

159 herri biltzen dituen eta Uztaritze barne hartzen duen Ipar Euskal Herri-Aturriko Mugikortasunen Sindikatuaren araudia kontuan izanik;

Ipar Euskal Herri-Aturriko Mugikortasunen Sindikatuko sindikatu-komiteak 2020ko otsailaren 06an finkatu HBP proiektua kontuan izanik;

Kontuan izanik HBP, tokiko plangintza dokumentuekin koordinaturik, hiri plangintzaren ezartzeko eta heldu diren hamar urteendako mugikortasun estrategia baten plantan ezartzeko tresna dela;

Considérant que la commune de Uztaritze partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 1^{er} décembre 2020, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du

Kontuan izanik Uztaritzeko herriak HBP proiektuaren xede nagusiekin bat egiten duela, emaitza onekoa eta ekologiarendako eta jendartearendako mesedegarria izanen den mugikortasun sistema baten ukaitea baita;

Kontuan izanik, bidean den kontsulta kari, hiru hilabeteko epean iritzi baten ematea garrantzitsua dela, eta gutuna 2020ko abenduaren 1an iritsi zela herriko etxera;

Informazio horiek entzunik:

2017ko abenduaren 15ean, Ipar Euskal Herri-Aturriko Mugikortasunen Sindikatua Hiri Bidaien Plana (HBP) sortzera engaiatu zen, arauari jarraiki. Ipar Euskal Herri-Aturriko Mugikortasunen Sindikatua (IEHAMS) mugikortasun iraunkorraren autoritate antolatzailea (MIAA) da. Euskal Hirigune Elkargoak eta Tarnoseko hiriak mugikortasunaren eskumena eman diote. Mugikortasunen LOM legeak HBP "Mugikortasun plan" bilakatuko du. Garraioen kodearen arabera, 100 000 biztanle baino gehiagoko hiriguneetako MIAAen lurraldeetako bidaien politikaren planifikatzeko dokumentua da.

Hiri bidaien planak mugikortasunaren autoritate antolatzaileari dagokion lurraldean jendeen eta salgaien garraioaren antolaketa, zirkulazioa eta aparkatzea arautzen dituzten printzipioak finkatzen ditu. Autoen gutiago baliatzeko eta garraio publikoen gehiago baliatzeko eta oinez eta bizikletaz gehiago ibiltzeko estrategia orokorra proposatzen du, ingurumenari kalte gutiago egiteko eta osagarriaren eta segurtasunaren hobetzeko, eta, aldi berean, jendarte eta hiri kohesioaren indartzeko. Beraz, alor hauen berriz pentsatzeko parada ematen du: eremu publikoaren partekatzea eta molde bakoitzaren lekua eta, oro har, lurraldearen antolamendua eta antolaketa, mugikortasun iraunkorarekin bat egiteko gisan.

Hiri bidaien planak proiektu bat eta 10 urteko epean (bide erdian ebaluazioa eginez) plan horren gauzatzeko estrategia zehazten dituen plangintza eta programazio agiria hartzen ditu barne. Planaren gauzatzeko eta diruztatzeko moldeak zehazten dituen ekintza-plana ere dakar.

Lurraldeko antolamendu eta zerbitzu norabideak zehazten ditu, lurraldeko eragileekin lankidetzan. Gaikako tailerrei esker, elkargo partaideetako teknikariek agiriaren sorkuntzan parte hartu ahal izan dute, hainbat urratsetan, eta IEHAMSek eta EHEk partekatzen duten Mugikortasunen Batzordea 2019an 4 aldiz bildu zen, HBPren eraikitzeko.

document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyé notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

Kontzertazioari dagokionez, hiri bidaien plana Euskal Hirigune Elkargoaren Klima Planaren sorkuntza desmartxa kari hedatu kontzertazio dispositibo zabalduan oinarritu da, bereziki.

HBPreu edukia

Hiri bidaien planaren txostena hiru zatitan antolatua da, desmartxaren urrats nagusien arabera, eta txostenaren osatzeko, ingurumen ebaluaketarako dokumentua eta eranskinak daude (besteak beste, "helgarritasun" zatia eta kontzertazioaren sintesia).

1. zatia: testuingurua

> HBP desmartxaren esparrua eta antolaketa

- Araudiaren araberako kokapena,
- Beste programazio eta plangintza dokumentuekiko lotura,
- Desmartxaren antolaketa.

> Proiektua bideratzen duten Frantziako joera nagusiak

2. zatia: diagnostikoak

1. Lurraldea

> Lurraldeko funtzionamenduen analisia:

- Lurraldeko jarrerak eta dinamikak,
- Mugikortasun jokabideak,
- Sasoiaren araberako kontrasteak.

2. Tematikak

> Mugikortasun zerbitzuen eta azpiegituren erabilerak eta funtzionamenduak:

- Molde aktiboen erabilpenak
- Garraio publikoak eta gune multimodalak
- Lurraldea eskualdera, Frantziara eta Europara zabaltzea
- Mugikortasuna zerbitzu
- Jendarte xedeko zerbitzuak eta denendako mugikortasuna
- Autoaren talde-erabilerak eta elektromugikortasuna
- Bide sareak eta bide-segurtasuna
- Aparkatzea
- Logistika

3. Ingurumenaren hastapeneko egoera

> Lurraldearen ingurumenaren arloko diagnostikoa

3. zatia: proposatu proiektua

1. Esparru agiriak

> HBPAk kontuan hartu behar dituen norabideak

2. Erronkak eta xedekak

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en

> Mugikortasunen sindikatuak 2030erako finkatu proiektuaren deskribapena:

- Trantsizioa(k): Gutiago bidaiatzea, hobeki bidaiatzea,
- Kohesioa: Denei bidaiatzeko paradaren ematea,
- Ibilaztea: Erabiltzaileentzat eta erabiltzaileekin ekitea.

3. Ekintza plana

> Proiektuaren gauzatzeko neurri xeheak

Lurraldea handinahia eta Klima Planean zehaztu trantsizio energetiko eta ekologiko helburuekin koherentea izan dadin, HBP gai horiei buruzko bi funtsezko xedetan oinarritu da:

- Bidaia moldeen proportzioen aldaraztea,
- Mugitzeko baliatu energien proportzioen aldaraztea.

Erronka horien betetzeko, HBParen ekintza planak ehun bat ekintza-fitxa biltzen ditu.

Urte guziz, mugikortasunen sindikatuak ekintza-planaren gauzatzea zertan den neurtuko du.

Hurrengo urratsak

Proiektua erabaki eta, araudiari jarraiki, HBPK hainbat kontsulta-urrats bete behar ditu:

- Ingurumenaren autoritatearen iritzia (..... (e)an emana),
- Pertsona publiko elkartuen iritzia (kontsulta bidean da: iritzia 3 hilabeteko epean eman behar dira; bestela, alde direla jotzen da),
- Inkesta publikoa (gutierrez hilabetekoa, pertsona publiko elkartuek HBPar buruz eman iritzia barne hartuko dituen).

Kontsulta eta inkesta garai horren buruan, HBP proiektua aldatzen ahalko da, inkesta publikoaren emaitzak eta pertsona publikoek eman iritzia kontuan hartzeko. Bestalde, osatu beharko da, LOM legeak 2021eko urtarrilaren 1etik goiti onartu planak "Mugikortasun Plan" bilakatu behar baitira.

Aldaketa horiek egin ondoan, Mugikortasun Plana IEHAMSaren sindikatu komiteari aurkeztuko zaio, onets eta behin betiko onar dezan.

« Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REGRETTE que

Le PDU semble prendre acte et entériner une situation de fait pour adapter les mobilités. Or, il doit être mis en perspective avec les SCOT, PLH, PCAET pour contribuer à un effort de rééquilibrage des dynamiques territoriales.

La plupart des cartes et schémas présentent des axes de déplacement en étoile depuis le BAB et ne mettent pas suffisamment en évidence les axes transversaux.

- EXPRIME ne pas pouvoir émettre d'avis formel sans les éléments fondamentaux suivants :

- Le plan d'actions n'est pas priorisé ni séquencé.
- Le volet budgétaire est absent
- L'équité, pour tous et l'équilibre territorial doivent posés en préalable.
- Les mobilités à l'échelle infra-territoriale sont insuffisamment pris en compte
- Concernant la LGV : le flou est entretenu dans le dossier qui mentionne GPSO sans exprimer une opposition claire demandée par la commune
- L'accessibilité est un enjeu de ce PDU et doit se traduire en ambition politique pour être déclinée dans le plan d'actions en affichant des engagements calendaires et des critères de suivi et d'évaluation.

- PROPOSE les points suivants :

- Que le SMPBA s'appuie sur le relais des pôles qui connaissent la réalité et les enjeux locaux
- L'inscription, sur l'axe transition II d'un troisième point s'appuyant sur le maintien de l'activité économique et le développement des entreprises sur tout le territoire.
- L'aménagement d'axes entre les centralités de la zone rétro-littorale dont l'urbanisation se poursuit fortement.
- Reprendre la proposition faite par le Conseil de Développement du Pays Basque en mai 2019 dans son « plaidoyer pour de nouvelles mobilités en Pays

Basque», de faire de l'axe Bayonne-Cambo un axe prioritaire pour l'expérimentation des solutions, services et équipements de mobilités et de transports en commun durables et innovants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2021

UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA 2020ko OTSAILAREN 25koa;

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	
présents	29
excusés	22
absent	5
voies	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUY S jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COÏTO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration/ ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA ENERGETIKOA.**

11. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PLAN VELO - REPARTITION N°3.

11. LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEO LAGUNTZA BIZIKLETA PLANAREN BAITAN. 3. BANAKETA.

Madame Marty-Chaléon présente le rapport suivant,

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

2020ko urriaren 27ko delibero baten bidez, Herriko kontseiluak erabaki du:

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€ et, pour les personnes optant pour un versement en eusko, le montant sera bonifié s'élevant à 150 eusko.

- Alde batetik, diru laguntza baten ematea beren bizitegia Uztaritzen dutela frogatuko duten pertsoneri bizikleta elektriko bat et bizikleta-kargo bat erosten dutenei, berria, Euskal Hirigune Elkargoko lurraldean kokatua den profesional baten etxean. Diru laguntzaren zenbatekoa 130 €koa da edo 150 euskokoa, euskoz pagatzea hautatzen dutenentzat.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivants nous sont parvenus. Ils ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente :

- Lionel BABAQUY
- Francis NAVAILLES
- Nicolas DEVYNCK

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Lionel BABAQUY
- Francis NAVAILLES
- Nicolas DEVYNCK

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Beltalde, diru laguntza galdea zehazten duen interbentzio araudiaren onartzea.

Hona eskuratu ditugun 6 txostenak, ongi beteak direnak, eta aztertuak izan direnak horretaz arduratzen den herriko batzordean.

- Lionel BABAQUY
- Francis NAVAILLES
- Nicolas DEVYNCK

Herriko kontseiluak deliberatu ondoren,

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Lionel BABAQUY
- Francis NAVAILLES
- Nicolas DEVYNCK

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa;**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de Conseillers Kontseiluharritzaileak	
absent Auzapeza	29
present Hir zirenak	22
excused Barkatuak	5
votants Bozkatu dituztenak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

***DIVERS**

**12. CHARTE DE LA PARTICIPATION
CITOYENNE**

Monsieur Blain présente le rapport suivant :

La participation citoyenne permet la co-construction des politiques publiques entre élu.es et citoyen.nes, dans un échange permanent et le respect de la liberté de parole et d'expression de tou.tes.

Dans ce cadre-là, s'appuyant sur l'expérience menée sur le précédent mandat, le Conseil Municipal d'Uztaritze propose d'aller plus loin dans l'exercice d'associer les citoyen.nes à la vie de la municipalité.

La charte de la participation citoyenne d'Uztaritze est un document qui précise le cadre de la démocratie participative sur la commune, les rôles et missions de chacune et chacun de participant.es à la vie démocratique municipale.

Elle affirme le caractère fondamental de la participation des habitant.es à la vie municipale,

***GAINERATEKOAK**

**12. HERRITAR PARTE HARTZEAREN
HITZARMENA**

Blain jaunak ondoko txostena aurkezten du:

Herritarren parte-hartzeari esker, politika publikoak eraiki daitezke herritar eta hautetsien artean, etengabeko elkartrukean, denen adierazpen askatasunaren errespetuan.

Kuadro horretan, azken agintaldiko esperientzian oinarrituta, Uztaritzeko Herriko Kontseiluak proposatzen du esperientzia sakontzea, herritarrak herriko bizitzari oraindik gehiago interesatzeko.

Uztaritzeko Herritar Parte Hartzearen hitzarmena, demokrazia parte-hartzailearen esparrua zehazten duen dokumentua da, herriaren bizitza demokratikoan parte hartzen duten guztien papera eta zereginiei buruzko xehetasunak zerrendatuz.

Herritarren parte-hartzea funtsezkoa dela dio herriaren bizitzan, ezinbesteko argipenak ekartzen baititu ekintzak eta proiektuak bideratzeko.

éclairage indispensable pour orienter les actions et les projets municipaux.

Elle constitue une sorte de contrat moral et politique entre les élu.es, les services municipaux, le tissu des acteurs socio-économiques et associatifs, ainsi que tou.tes les habitant.es d'Uztaritze.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte de la Participation Citoyenne.

- **DECIDE** de créer un Comité de Pilotage de la Participation Citoyenne

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Kontratu moral eta politiko moduko bat da hautetsien, herri zerbitzuen, eragile sozioekonomikoen eta elkarten sarearen eta Uztaritzeko biztanleen artean.

Herriko Kontseiluak, deliberatu ondoren :

- **ONARTZEN** du Herritar Parte hartzearen hitzarmena.

- **ERABAKITZEN** du Herritar Parte hartzearen Gidaritza Batzorde bat osatzea

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Uztaritze, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa:**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Uztaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildū da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux	29
présents	22
excusés	5
absents	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

***DIVERS**

13. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ) - DENOMINATION - COMPOSITION - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Blain présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de participation citoyenne, le Conseil Municipal d'Uztaritze entend favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune.

Pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et la contribution des jeunes aux projets municipaux il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il permet aux jeunes de faire entendre leur voix, d'avoir un rôle actif dans l'élaboration de projets pour leur commune. C'est aussi un lieu de partage et de création qui développe le goût de l'échange et de l'écoute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

***GAINERATEKOAK**

13. GAZTE KONTSEILU BATEN SORTZEA - IZENA - OSAKETA - FUNTZIONAMENDU MOTAK

Blain jaunak ondoko txostena aurkezten du:

Herritar parte hartzearen politika barnean, Uztaritzeko herriko etxeak gazteen parte-hartzea bultzatu nahi du herriaren bizitzan.

Herritarren ikaskuntza eta gazteen ekarpena herriko proiektuetan bultzatzeko, Gazte Kontseilu baten sortzea proposatua da. Gazteen ahotsa entzunarazteko eta haien eraginak ekarazteko egina da. Partekatze eta sorkuntzen lekua da, elkartrukea eta entzuteko parada garatzen duena.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak:

- **ERABAKITZEN DU** Gazte kontseilu baten sortzea;

- **DECIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ONARTZEN DU** Ondoko barne-araudia, Gazteen Kontseiluaren osaketa eta funtzionamendu-motak zehazten dituena.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2021**

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ustaritz, régulièrement convoqué, le dix-sept février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
20201ko OTSAILAREN 25koa;**

Bi mila eta hogeita bateko otsailaren hogeita bostan, arratseko zazpitan, Ustaritze-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeita bateko otsailaren hamazazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers municipaux / Herriko hautetsiak	
29	
22	
5	
29	

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes ARMSPACH - LAGAN (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), DO COITO SABIO (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari), STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari) andereak, Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme. GALLOIS andereari), ROUGET (procuration / ahalordea à M. ROUAULT jaunari), SERRANO (procuration / ahalordea à M. MAILHARRANCIN jaunari) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

***DIVERS**

**14. CREATION DE COMITES DE QUARTIERS -
DENOMINATION - COMPOSITION -
MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Mailharancin présente le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'expérience du mandat précédent, la nécessité d'associer les habitant.es à la prise de décision à l'échelle de la commune est plus que jamais d'actualité.

Les comités de quartiers sont inscrits comme organes principaux de la participation citoyenne au sein de la Charte de la Participation Citoyenne adoptée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre et le périmètre de chacun de ces comités de quartier. De même, il adopte leur dénomination, leurs modalités de fonctionnement et leur composition.

L'action des comités de quartiers sera coordonnée par le Comité de Pilotage (COPIL) de la Participation Citoyenne.

***GAINERATEKOAK**

**14. AUZOGUNEETAKO KONTSEILUEN
SORTZEA - IZENAK - OSAKETA -
FUNTZIONAMENDUA**

Mailharancin jaunak txostena aurkeztu du:

Aurreko agintaldiko esperientzian oinarriturik, inoiz baino beharrezkoagoa da biztanleak herriko erabakietan parte hartzea.

Auzoetako batzordeak herritarren parte hartzearen organo nagusiak dira Herriko Kontseiluak adostutako Herritar Parte hartzearen Hitzarmenean.

Herriko Kontseiluak finkatzen ditu auzo-batzorde horien kopurua eta perimetroa. Halaber, izena, funtzionamendu arauak eta osaketa adosten ditu ere bai.

Auzoetako batzordeen ekintza Herritar Partehartzearen Gidaritza Batzordeak koordinatuko du.

Herriko Kontseiluak, deliberatu ondoren :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 6 conseils de quartiers dénommés comme suit :

- Bourg et Xopolo
- Hiribehere et Zokorrondo
- Saint-Michel
- Etxehasia, Quartier des Bois
- Heraitze, Astobizkar
- Arruntza

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint définissant la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartiers.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** 6 membres du Conseil municipal pour siéger aux conseils de quartier

- Marie-France DOYHENART
- Christelle LARRIEU
- Maitena ETCHEBARNE
- Michel FERNANDO
- Nicole MOUESCA
- Piero ROUGET

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** 6 auzo-batzorde osatzea, izenburu horiekin :

- Bourg et Xopolo
- Hiribehere et Zokorrondo
- Saint-Michel
- Etxehasia, Quartier des Bois
- Heraitze, Astobizkar
- Arruntza

- **ONARTZEN DU** eranskinean den barne arautegia, auzo batzordeen osaketa eta funtzionamendua finkatzen dituenak.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Herriko Kontseiluak, deliberatu ondoren :

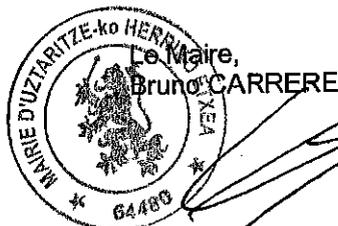
- **IZENDATZEN DITU** Herriko Kontseiluko 6 kide auzo batzordeetan erreferente gisa parte hartzeko

- Marie-France DOYHENART
- Christelle LARRIEU
- Maitena ETCHEBARNE
- Michel FERNANDO
- Nicole MOUESCA
- Piero ROUGET

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE :	25
CONTRE / KONTRA :	0
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :	4 (CENDRES x 2), DARQUY, SEVILLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZEKO Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kondeilari kopurua	
en exercice / Hitzarmen	29
présent / Hitzarmen	28
absent / Gabe	0
votants / Bozketu dituenak	28

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

***EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

1- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – POLE ERROBI

Madame Gallois présente le rapport suivant,

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques contribue à une offre globale de services aux familles du département, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles, des collectivités et des associations dans de nombreux domaines.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale transverse qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la CAF.

Elle viendra remplacer le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en ouvrant le champ de la contractualisation. La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux, -

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA – FORMAKUNTZA**

1- LURRALDE HITZARMEN OROKORRA – ERROBI EREMUA

Gallois andereak txostena aurkeztu du:

Pirinio Atlantikoetako Familian Laguntza Kutxak departamenduko familiendako zerbitzu eskaintza orokorrean parte hartzen du, legezko diru-laguntzak emanez, zerbitzuak eta egiturak diruztatuz eta familiak, elkargoak eta elkarteak arlo anitzetan lagunduz.

Lurralde Hitzarmen Orokorra (LHO) zeharkako partaidetza desmarta da eta FaLKaren eginkizun eta jarduera arlo guzietan dagokie.

Hitzarmen horrek Haur eta Gazteendako Kontratuak ordezkatzeko ditu, eta,aldi berean, kontraktualizatzea zabalduko du. LHO palanka estrategikoa da, hauen lortzeko balioko duena:

- Lurraldeko biztanleentzat jada antolatzen diren ekintzen eraginkortasunaren, koherentziaren eta koordinazioaren indartzea,

Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire,

- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Elle synthétisera les compétences partagées entre la CAF et les collectivités territoriales, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,

- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental de services aux familles.

Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comportera un volet financier appelé « bonus territoire ».

Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les CEJ, lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures.

Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

Le pôle territorial ERROBI a été retenu comme territoire de référence pour la CTG et les signataires de la convention sont :

- La commune d'Arcangues ;
- La commune de Bassussarry ;
- La commune de Cambo les Bains;
- La commune d'Espelette
- La commune de Halsou;
- La commune d'Itxassou;
- La commune de Jatxou;
- La commune de Larressore;
- La commune de Louhossoa
- La commune de Souraide
- La commune d'Ustaritz
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque

- Tokiko eragileen arteko partaidetzaren sendotzea eta eraginkorrago bilakatzea,

- Familia adarreko zerbitzu eskaintza orokorraren mantentzen eta optimizatzen laguntzea, lurraldeko familien eta eragileen beharrei egokitzeko gisan,

- Politika publikoen engeiamenduen irakurgarriago bilakatzea eta plantan ematen diren ekintzez hobeki komunikatzea.

Hitzarmenak FaLKaren eta lurralde elkargoen arteko eskumen partekatuak bilduko ditu. 4 urterako koadro politikoa osatuko du eta xede hauek ukanen ditu:

- Familien beharrei egokitu jendarte proiektu baten adostea, diagnostiko partekatu batean oinarrituz,

- Norabide eta helburu partekatuen zehaztea, garapen eskema baten baitan.

Desmartxa politiko hori familiendako zerbitzuen departamendu eskemaren arabera da.

Eskemaren ardatz handiak marrazten ditu, lurraldeko beharretatik ahal bezain hurbil.

Hitzarmenak "lurralde-gehigarria" deitu finantzei buruzko zati bat ukanen du.

Lurralde-gehigarriak Haur eta Gazteendako Kontratueta finkatu finantzamenduetan oinarrituz kalkulatu dira. Behar baldin bada, lurraldeko egituren artean banatzen dira, eta egiturei zuzenean ordaintzen zaizkie.

Gehigarriak LHOei erantsi Finantzamendu Helburuen Hitzarmenean zehazten dira.

ERROBI lurralde eremua LHOraiko erreferentzia lurralde hautatua izan da, eta hauek dira hitzarmenaren sinatzaileak:

- Arrangoitze
- Basusarri
- Kanbo
- Ezpeleta
- Haltsu
- Itsasu
- Jatsu
- Larresoro
- Luhuso
- Zuraide
- Uztaritz
- Euskal Hirigune Elkargoa

Ces personnes publiques mettent en place des actions au niveau du pôle territorial « ERROBI » pour répondre à des besoins repérés.

Ceux-ci concernent : la Petite Enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et au numérique, l'accompagnement des familles.

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques, en date du 17 décembre 2020, concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

- **APPROUVE** la convention territoriale globale pour le pôle ERROBI pour la période 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Pertsona publiko horiek ERROBI lurralde eremuan ekintzak plantan ematen dituzte, atzeman beharren asetzeko.

Beharrak arlo hauetakoak izan daitezke: lehen haurtzaroa, haurtzaroa, gazteria, jendartea biziaren animazioa, burasotasuna, aloimendua, eskubideen eta numerikoaren eskura ematea, familien laguntza.

Hitzarmen hau 2020ko urtarrilaren 1etik 2023ko abenduaren 31 arte indarrean izanen da.

Eztabaidatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez ;

Gizarte segurantzaren Kodearen L. 263-1, L. 223-1 eta L. 227-1 artikulua kontuan harturik; Jendartearen eta familien ekintzen Kodea kontuan harturik;

Lurralde elkargoen Kode orokorra kontuan harturik;

Familien Laguntza Kutxen (FaLK) jendarte ekintzari buruzko 2001eko urriaren 3ko erabakia kontuan harturik;

Frantziako estatuak eta Frantziako FaLKak adostu helburu eta kudeaketa hitzarmena (HKH) kontuan harturik;

Pirinio Atlantikoetako FaLKaren Administrazio Kontseiluak LHOen zabaltze estrategiaz 2020ko abenduaren 17an hartu erabakia kontuan harturik;

- 2020ko urtarrilaren 01etik 2023ko abenduaren 31rako garairako lurralde hitzarmen orokorra **ONARTU DU**.

- Auzapez jaunari gai horri dagozkion agiri ororen izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa;**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
En exercice Inoiztiak	29
Présents Gardiatuak	28
Procurations Ordezkaritza	0
Votants Bozkatuak	28

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH- LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**2- DENOMINATION DE LA PLACE DU
PROGRAMME IMMOBILIER PLAZA BERRIA
QUARTIER ARRAUNTZ**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les parcelles BL n° 47 et BL n° 38 appartenant à la société civile immobilière de construction BIHOTZ BERRI dont le gérant est la société SOBRIM doivent à terme devenir propriété de la commune d'Ustaritze.

Il est proposé de dénommer l'espace public à usage de place sur la parcelle BL n° 47 : Plaza Berria

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de dénommer la place de l'urbanisation Plaza Berria, Plaza Berria

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes actions nécessaires à l'application de cette décision.

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**2- ARRUNTZAKO PLAZA BERRIA ETXE
PROGRAMAREN PLAZAREN IZENA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

SOBRIM sozietateak kudeatzen duen BIHOTZ BERRI etxe eraikuntzarako sozietate zibilarren BL 47 eta BL 38 lursailak, gerora, Ustaritze herriaren jabetza bilakatu beharko dira.

BL 47 lursailean plaza gisa baliatuko den eremu berriari Plaza Berria izenaren ematea proposatu du.

Herriko etxeak, luzaz eztabaidatu ondoan,

- Plaza Berria hirigintza plazari Plaza Berria izenaren ematea **ERABAKI DU.**

- Auzapez jaunari erabaki honen betetzeko egin beharko diren ekintza guzien abiarazteko **ARDURA EMAN DIO.**

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen
diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa;**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseiller Kontseilurikopurua	
en exadha barrorik	29
present bortarrik	28
absent bortarrik	0
absent bortarrik	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINO, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH- LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**3- DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE
LOTISSEMENT- N° 116 ROUTE D'ARRAUNTZ**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

La voirie privée du lotissement sis au n° 116 route d'Arrauntz (permis de construire n° 064 547 19 B0050) doit être dénommée sur la demande du promoteur Les Pierres de l'Atlantique reçue par courrier en date 17 décembre 2020 ; cette formalité permettra aux habitations du programme de disposer d'une numérotation de voirie.

Il est proposé de dénommer la voie : Dizakeneko atekamotza

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de dénommer la voie Dizakeneko atekamotza

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**3- ARRUNTZAKO BIDEKO 116.
LOTIZAMENDUKO BIDE PRIBATUAREN
IZENA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Arruntzako bideko 116.ean dagoen lotizamenduko bide pribatuari (064 547 19 B0050. eraikitze baimena) izen bat eman behar zaio, Les Pierres de l'Atlantique promotoreak 2020ko abenduaren 17ko gutunean galdeginik; horrela, programako bizitokiek bide zenbaki bat ukaiten ahalko dute.

Bideari izen honen ematea proposatu da: Dizakeneko atekamotza

Herriko etxeak, luzaz eztabaidatu ondoan,

- Bideari Dizakeneko atekamotza izenaren ematea **ERABAKI DU.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes actions nécessaires à l'application de cette décision.

- Auzapez jaunari erabaki honen betetzeko egin beharko diren ekintza guzien abiarazteko **ARDURA EMAN DIO.**

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa;**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseiller Kontseilari kopurua	
en exercice funtzionalak	29
présents horretatik	28
absents gabonak	0
voixants bozkatutakoak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH- LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**4- CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE
COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE
SECTEUR PLAZA BERRIA AU QUARTIER
ARRAUNTZ**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal approuvait le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

Par délibération du 1^{er} juillet 2017, le Conseil Municipal identifiait les voies et places où cette coupure ne serait pas mise en oeuvre

Il est proposé d'ajouter aux secteurs où l'éclairage public restera en fonctionnement le secteur Plaza Berria.

Le Conseil Municipal, après en avoir en largement délibéré,

- **CONFIRME** que l'éclairage public sera éteint de 24 h à 5h30, tous les jours à l'exception des

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**4- ARRUNTZA AUZOKO PLAZA BERRIA
EREMUKO ARGİ PUBLIKOEN PIZTEKO ETA
MOZTEKO BALDINTZAK**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

2017ko urtarrilaren 26an, Herriko Kontseiluak gau osoan ala gauaren parte batez argi publikoen moztea onartu zuen.

2017ko uztailaren 1.eko deliberamenduan, Herriko Kontseiluak argia moztuko ez den bide eta plazak izendatu zituen.

Argi publikoak pizturik geldituko diren eremuen zerrendari Plaza Berria eremuaren gehitzea proposatu da.

Herriko etxeak, luzaz eztabaidatu ondoan,

- **BAIEZTATU DU** 24:00etatik 5:30era argi publikoak itzaliko direla, egunero, piztuak egonen diren eremuetan salbu, Plaza Berria eremua barne.

secteurs où il restera en fonctionnement dont le secteur Plaza Berria

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Auzapez jaunari erabaki horren betearazteko
ARDURA EMAN DIO.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildū da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	
Kontseiluzko kideak	
guztira	29
presentes	28
absents	0
voies	28

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**5- MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIVE SERVICE INTERCOMMUNAL
VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT DE
L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA
VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Le projet d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être techniquement engagé

A cette fin, il est proposé de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet est soumis à l'assemblée pour autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**5- LAGUNTZA TEKNIKO ETA
ADMINISTRATIBO MISIOA - BIDEEN,
SAREEN ETA TOKIKO KUDEAKETA
PUBLIKORAKO AGENTZIAREN
ANTOLAMENDUAREN HERRI ARTEKO
ZERBITZUA - BIDEEN ETA EREMU
PUBLIKOETAKO ANTOLAMENDUEN
HELGARRI BILAKATZEKO PLANA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Bideen eta eremu publikoetako antolamenduen helgarri bilakatzeko planaren lantzeko proiektua teknikoki abiatu behar da.

Horretarako, Bideen, Sareen eta Tokiko Kudeaketarako Agentzia Publikoaren Antolamenduen Herriarteko zerbitzuari laguntza tekniko eta administratibo misio baten egitea proposatu da.

Horrek erran nahi luke Tokiko Kudeaketarako Agentzia Publikoarekin hitzarmena sinatu behar litzatekeela. Hitzarmen horren proiektua kontseiluari aurkeztu zaio, sinaduraren baimentzeko.

délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 se prononçant sur le principe de d'élaboration du **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko Kontseiluak,

Bideen eta eremu publikoetako antolamenduen helgarri bilakatzeko planaren sortzeari buruz 2018ko ekainaren 28an Herriko Kontseiluak hartu deliberamendua kontuan izanik,

Azalpen gehigarriak entzun eta eztabaidatu ondoan,

Kontuan hartuz herriak ezin duela gai hori beregain hartu baina, Bideen, Sareen eta Antolamenduaren Herriarteko Zerbitzuko kide diren beste elkargoekin denbora partekatuz, zerbitzu hori balia dezakeela,

ERABAKI DU Bideen, Sareen eta Tokiko Kudeaketarako Agentzia Publikoaren Antolamenduaren Herriarteko zerbitzuari dei egitea, laguntza teknikoa eta administratiboa eman diezaion bideen eta eremu publikoen antolamenduaren helgarri bilakatzeko planaren sortzeko, erantsi eskura emate hitzarmen proiektuan finkatu bezala.

Auzapez jaunari hitzarmen horren sinatzeko
BAIMENA EMAN DIO.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'USTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilariak	
présents haurtsiak	29
absents horzietatik	28
procurations aldizkariak	0
votants bozkatu dituztenak	28

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**6- CONVENTION SERVITUDE - ENEDIS -
PYLONE DE TELEPHONIE KAPITO HARRI**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Dans le cadre de la demande de déplacement d'ouvrage électrique pour TDF TOULOUSE pour l'alimentation du pylône de téléphonie de Kapito Harri, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales AR n° 442,444,445 et 525 pour accueillir une ligne électrique souterraine 20 000 et 400 Volts

ENEDIS dans le cadre d'une convention de servitude pourra notamment établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 132 mètres ainsi que ses accessoires

A titre de compensation forfaitaire et définitive Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**6- KAPITO HARRIKO TELEFONO
ZUTABEARENDAKO ENEDIS ZOR
HITZARMENA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Kapito Harriko telefono zutabearen elikatzeke TDF TOULOUSErendako obra elektrikoaren mugitzeko galdea dela eta, pentsatuak diren obrek herriko AR 442,444,445 eta 525 lursallak baliatu beharko dituzte, 20 000 eta 400 voltteko lurpeko linea elektrikoaren ezartzeko.

Zor hitzarmen baten baitan, ENEDISek, besteak beste, 132 metroko luzeran eta 3 metroko zabaleran, lurpeko 5 hodi ezartzen ahalko ditu, baita dagozkien osagarriak ere.

Behin betiko kalte-ordain finko gisa, Enedis, notario-agiria izenpetuko delarik, jabeari hamar euro (10 €) ordaintzera engaiatzen da.

Hitzarmenak aipatu obren garairako balio du, baita horren ordezkor litzatekeen baimen ororako ere.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages qui la concerne et pour celle de toute autre autorisation qui pourrait lui être substituée.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko etxeak, luzaz eztabaidatu ondoan,

- Auzapez jaunari dagokion zor hitzarmenaren sinatzeko **BAIMENA EMAN DIO.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kondeilatuak	
présents / presentak	29
absents / absenteak	28
excusés / gaiturak	0
vacants / hutsak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINO, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**7- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME
"ARTICLE 8 - 2021 - APPROBATION DU
PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART
COMMUNALE - AFFAIRE N° 21EF003**

Monsieur Goyeneche informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :

Enfouissement des réseaux BT de la première portée située Route du Fronton dans le cadre de l'aménagement du programme Plaza Berria au centre d'Arrautz - SANS SUBVENTION

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8.

2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**7- BASERRIAN ELEKTRIKA EZARTZEA - "8
ARTIKULU " 2021 - HERRIKO PARTEARI
BURUZKO PROIEKTUAREN ETA
DIRUZTATZEAREN ONARPENEA - 21EF003
ZKDUN ARAZOA.**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontselluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola :

Arruntza zentroko Plaza berria etxebizitzaren programan BT sareak lurperatzea ; DIRU LAGUNTZARIK GABE

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, HAZPARNEKO COREBA enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « baserrian elektrika ezartzea / 8. Artikulua programan sartuko zirela.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	19 386,92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 938,70 €
- frais de gestion du SDEPA	807,79 €
TOTAL	22 133,41 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- T.V.A. préfinancée par SDEPA	3 554,26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	17 771,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	807,79 €
TOTAL	22 133,41 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak :

ERABAKITZEN DU gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak:

- Lanen zenbatekoa BEZ barne :	19 386,92 €
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak :	1 938,70 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak :	807,79 €

OROTARA22 133,41 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea:	3 554,26 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libreoen bidez diruztatuz	17 771,36 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libreoen bidez diruztatuz)	807,79 €
OROTARA.....	22 133,41€

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreoen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoen frogagiriaren berreskuratzea;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa;**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers / Kontseilari kopurua	
entzuleak / Entzuleak	29
dirigents / Dirigents	28
prohibitions / Inhibizioak	0
voies / Buzkaltutuenak	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON (à partir de la question 9), MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**8- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME
"GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021
APPROBATION DU PROJET ET DU
FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -
AFFAIRE N° 21GEEP039**

Monsieur Goyeneche informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'un mât accidenté - Parking stade Etxeparea**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP Monsieur Goyeneche précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Gros Entretien - Eclairage Public 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**8- HERRIKO ARGIEI MANTENUA - MANTENU
LARRIAK - 2021ko HERRIKO ARGIEI « MANTENU
LARRIEN » PROGRAMA
HERRIKO PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN
ETA DIRUZTATZEAREN ONARPENA - 21GEEP039
ZKDUN ARAZOA.**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUari galdegin ziola **Masta fundituen ordezkatzea - Etxepare zelaiaren aparkalekua.**

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM GEEP enpresari egiteko emanak izan diren obren usteko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2021ko Herriko argien mantenua - mantenu larriak - Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 327,76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	66,38 €
- frais de gestion du SDEPA	55,32 €
TOTAL	1 449,46 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	464,72 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	232,36 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	697,06 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	55,32 €
TOTAL	1 449,46 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak:

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Lanen zenbatekoa BEZ barne :	1 327,76 €
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak :	66,38 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak :	55,32 €
OROTARA	1 449,46 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea :	462,72€
- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea....	232,36€
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libroen bidez diruztatuz	697,06€
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libroen bidez diruztatuz)	55,32 €
OROTARA.....	1 449,46 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libroen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren arabera zenbaketa bat edo gehiago.

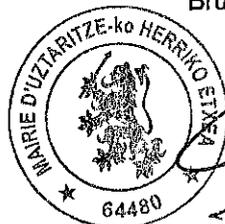
- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan ;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'USTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**USTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	
Konseiluko kideak	
en exercice	29
absents	29
absentés	0
vacants	29

Etaients présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYs jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH-LAGAN anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

9- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur Rouault présente le rapport suivant.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA
BALIABIDEAK**

9- 2021KO AURREKONTUEN NORABIDEAK.

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Aurrekontua aztertu aitzin, 3 500 biztanlez goitiko herrietako botere exekutiboak biltzar erabakitzaileari datu horiek biltzen dituen txosten bat aurkeztu behar dio:

- aurrekontuen norabidea: aurreikusitako gastuen eta irabazien bilakaera (funtzionamendua eta inbestimendua), bilakaera hipotesien edukia zehaztuz, bereziki finantza partaidetzei, zergei, prezioei eta herri baten eta Helep-aren arteko finantza-harremanei buruzko bilakaerei dagokionaz,
- aurreikusitako urte anitzeko engaiamenduak: inbestimenduen egitaraua, gastuen eta irabazien aurreikuspenarekin,
- sortu zorraren egitura eta kudeaketa, aurrekontu proiektuaren perspektibak, finantza aldi edo ekitaldian xedetzat ukan zorraren profila zehaztuz.

Contexte international et zone euro

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte économique tendu en raison de la pandémie de COVID19 qui impacte l'ensemble des états.

Cependant l'accès en cours à des vaccins efficaces constitue un espoir pour enrayer la pandémie.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi l'été dernier. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs de la restauration, de l'hébergement, des transports et plus largement les activités liées au tourisme durement touchées affectent gravement certains états comme la France, l'Espagne ou l'Italie.

La seconde vague de l'épidémie cumulée à la reprise sans précédent de l'épidémie en Grande Bretagne en ce début d'année 2021 laissent présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, le PIB de la zone euro ressort en baisse de 4,3%. Les prévisions les plus optimistes annoncent un rebond de 6 % en 2021.

Contexte national

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier. A l'instar de l'échelle européenne, les mêmes secteurs d'activités ont souffert de la crise sanitaire. Grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a également fortement rebondi à l'été 2020 tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles

Nazioarteko testuingurua eta euro eremua

Aurrekontu norabide hauek testuinguru ekonomiko tirabiratsuan adostu behar dira, nazioarte osora zabaldu den COVID19 pandemia dela eta.

Hala ere, txerto eraginkorrak gure eskura iristeak pandemiaren gelditzeko itxaropena sortzen du.

2008koarekin konparatuz, BPG izigarri jautsi da, 2020ko martxotik maiatzera euro eremuko ekonomia gehienetan ezarri murrizketa eta konfinamenduak direla eta. Ondotik, murrizketa neurriak pixkanaka kendu direlarik, jarduerak oldar berri azkarra hartu du. Hala ere, jarduerak 2019 hondarrean baino %4 apalago segitzen du, ostalaritzaren, aloimenduaren eta garraioen sektoreak eta, oro har, turismoari lotu jarduerak azkarki kaltetuak izan dira, eta horrek ondorio larriak ekarri dizkie zenbait estatuari, Frantzia, Espainia eta Italia kasu.

2021. urte hastapen honetan, epidemiak bigarren uhina izan duenez, eta, aldi berean, Britainia Handian epidemia sekula baino gehiago berrabiatu denez, pentsa daiteke euro eremuko jarduerak berriz beheiti egingen duela, baina doi bat gutiago, gobernamentuak saiatzeko ari baitira kalte ekonomikoan mugatzen, eskolak zabalik atxikiz eta jarduera sektore batzuk babestuz.

Duda handiko testuinguru honetan Europak sostengu handia emanik ere, euro eremuaren BPG %4,3 beheititu da. Aurreikuspen baikorren arabera, 2021ean %6ko jautzia izan liteke.

Frantziako testuingurua

COVID19aren krisiak Frantziako ekonomia azkarki kaltetu du, 2020ko lehen urte erdian berean. Bigarren hiruhilekoan, BPG %13,7 beheititu da, joan den udaberrian Frantzian ezarri konfinamenduaren ondorioz. Europako egoeraren pare, ber sektoreek jasan dute gehien osagarri krisia. Murrizketak apaltzarekin, Frantziako jarduera ekonomikoak jauzi ederra egin zuen 2020ko udan, nahiz eta krisia aitzineko mailatik beheiti gelditu.

Urriari gaitza gehiago kutsatzen hasi zenez, Frantzian beste konfinamendu bat ezarri zuten, eta beraz, berriz ere, jarduera ekonomikoak gibel egin zuen. Hala ere, irail hondarraz geroztik murrizketa neurriak mailakatuak izan direnez (ostatuaren hastea, tokika etxeratze aginduen ezartzea, Frantzia osoaren konfinatzea) eta higitze eta jarduera murrizketak arindu direnez (eskolen zabalik atxikitzea), eragin ekonomikoa ez da lehen konfinamenduan bezain

ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de - 10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, les données publiées par l'INSEE en ce début d'année 2021 font apparaître un paradoxe : malgré la plus forte récession que la France ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale, le taux de chômage n'a pas progressé au cours de l'année 2020. Il aurait même légèrement diminué : la France comptait, en effet, 2,35 millions de chômeurs au quatrième trimestre de l'année 2020, contre 2,41 une année plus tôt. Le taux de chômage est ainsi resté stable sur l'année à environ 8 % de la population active. Il a certes augmenté fortement au cours du troisième trimestre, seul trimestre sans confinement, passant de 7,1 % à 9,1 %, mais a, de nouveau, reculé au trimestre suivant. Le taux de chômage reste ainsi à l'un de ses niveaux les plus faibles en France depuis près d'une dizaine d'années.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe ; vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

larria izan. Frantziako hazkuntza %10,3 apaldu da 2020an.

Lan merkatuan, 2021 hastapen honetan INSEEk argitaratu datuek paradoxa bat erakusten dute: alde batetik, Frantziak Bigarren Mundu Gerlaz geroztik ukan duen ekonomia gibelaldi azkarrena bizi du; baina, bestetik, 2020 urtean langabezia tasa ez da igo. Doi bat apaldu ere da: Frantzian 2,35 milioi langabetu ziren 2020ko laugarren hiruhilekoan, eta urte bat lehenago, 2,41 milioi. Beraz, 2020an langabezia tasa maila berean egon da; hots landunen %8. Bistan da, konfinamendurik gabeko hiruhileko bakarrean, hirugarren hiruhilekoan, azkarki emendatu da, %7,1etik %9,1era iragan baita; baina ondoko hiruhilekoan berriz apaldu da. Langabezia tasa, beraz, hamar bat urte inguruz Frantziak ukan dituen maila apalenetan gelditu da.

Osagarri krisiaren eragin ekonomiko eta sozialaren ttipitzeko, lehen konfinamenduan, Frantziako gobernuak larrialdiko neurri anitz plantan eman ditu. Neurri horiek familien sostengatzeko (enpleguak eta irabazi gehienak atxikiz, zati denborako langabeziari esker), enpresen sostengatzeko (mailegatzea erraztuz altxortegiaren indartzeko parada emanaz) eta epidemiaren eragin latzenak jasan dituzten jarduera sektore batzuen sostengatzeko (turismoa, autogintza eta aeronautika) sortuak izan dira. Larrialdiko neurri horiez gain, 2020ko irailean 100 miliar euroko ekonomiaren berrabiarazteko plana (hots, BPGren %4,3) abiatu da, Europak 40 miliar euroz lagundua. Planaren xedea jardueraren sostengatzea eta osagarri krisiak epe luzera sor ditzakeen kalteen ttipitzea da.

Osagarri krisiaren ondorioz jarduera apaldu denez eta egitura publikoek azkarki esku hartu dutenez, eragina bikoitza da, eta Frantziako defizit publikoa BPGren %11,3ko izan beharko litzateke 2020an, eta zor publikoa BPGren %119,8koa.

Epidemiaren ondoriozko ekonomia eta osagarri krisiak kalte handia eragin die finantza publikoei, bai ingurune makroekonomikoa kaltetua izan delako, bai sostengu neurri azkarrak hartu behar izan direlako. 2021ean, ekonomiaren berrabiarazteko plana obratuko da, hazkuntza ekonomikoa berriz abia dadin eta krisiaren ondorio ekonomiko eta sozialak ttipi daitezzen. 2021ean, defizit publikoa BPGren %6,7ra ttipitu beharko litzateke; hots, BPGren 3,5 puntu hobe 2020an baino (BPGren %10,2).

Loi de Finances et bloc communal

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 milliards d'€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 26,756 milliards d'€ au titre de la DGF (18,3 milliards pour le bloc communal).

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 milliards d'€ dont les DETR (1046 millions d'€) et DSIL (570 millions d'€). Cependant, 1 milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance.

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 millions d'€ chacune.

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 milliards d'€).

Pour rappel, la suppression de la TH passe par une exonération progressive pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement (2021 à 2022 exonération progressive pour les ménages restant -30% en 2021 et -65% en 2022 ; suppression totale en 2023).

Les communes et EPCI à Fiscalité Propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi

Finantzen legea eta herrien blokea

2021erako finantza legeak ekonomiaren berrabiaraztea izanen du xede nagusia. 2020ko irailean iragarri 100 miliar euroko "France relance" plana hedatuko du, COVID-19 epidemiak eragin gibelaldiari ihardesteko. Enpresen "ekoizpen" zerga direlakoak apalduko ditu, 10 miliar euroko heinean. Bestalde, 20 miliar euro pentsatuak dira larrialdi gastuentzat, krisiak gehien kaltetu sektoreentzat (ostalaritza, gertakariak, aisialdiak, kirola, mendiaren sektorea...) eta gazteentzat.

Neurri horiez gain, etxe nagusien bizitegi zergak emeki desagertzen segituko du, eta enpresen zerga mailak, apaltzen.

Testu horren arabera, 2021ean, +%6ko hazkuntza izanen da, defizit publikoa BPGren %8,5koa (2020an %11,3koa zelarik) eta zor publikoa BPGren %122,4koa (2020an %119,8koa zelarik).

2021eko finantzen legean 53,93 miliar euro pentsatuak dira lurralde elkargoen sostengatzeko, eta horietatik 26,756 miliar euro funtzionamendu hornidura orokor gisa (18,3 miliar herrien blokearentzat).

Inbertsio hornidurak 2020ko heinetan geldituko dira; hots, 2 miliar euro, eta horietatik DETR (1046 milioi €) eta DSIL (570 milioi €). Hala ere, ekonomiaren berrabiarazteko planak tokiko inbertsioen sostengatzeko hornidurarentzat miliar 1 euro gehiago engaiatzeko baimena ematen du.

2019an eta 2020an bezala, DSU eta DSR hornidurarentzat, bakoitzarentzat 90 milioi euro izanen da.

Tokiko zerga sistemaren erreformak aitzina segituko du 2021ean; hala, 2021etik goiti, bizi maila onena duten zergapekoen %20ei bizitegi zergaren lehen herena (%30) kenduko zaie (2,4 miliar €).

Oroit bizitegi zergaren ezeztatzea pixkanaka egingen dela: oraino ordaindu behar duten familien %20ei pixkanaka kenduko zaie (2021etik 2022ra, pixkanakako ezeztatzea; hots, -%30 2021ean eta -%65 2022an; eta 2023an osoki ezeztatzea).

2021etik goiti, zerga sistema propioa duten HeLEPek ez dute gehiago bizitegi zergarik eskuratuko. Irabazi hori

en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise

COMMUNE D'USTARITZ

UZTARITZE HERRIA

• **BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 :**

• **BILANA, 2020ko ABENDUAREN 31n:**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

2020ko ADMINISTRAZIO KONTUA:

Les résultats de l'exercice 2020 sont arrêtés à :
Fonctionnement : excédent de 714 534.77 €
Investissement : déficit de 321 381.62 € corrigé des reports dépenses/recettes 2020 : - 533 618 €
 soit un **déficit de financement total de 854 999.62 €**

2020ko ekitaldiko emaitzak hauek dira:
Funtzionamendua: 714 534.77 €ko soberakina
Inbertsioa: 321 381.62 €-ko defizita, 2020ko gastu/irabazien gibelatzeekin zuzendua: - 533 618 €;
hots, orotara, finantzamendu defizita: 854 999.62 €

ZORRA:

DETTE :

1) Zorraren bilakaera:

1) Evolution de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EMPRUNT NOUVEAU	0 €	724 000 €	862 000 €	924 000 €	400 000 €	700 000 €	572 000 €
prêt relais	3 150 000 €		400 000 €			200 000 €	0 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	723 991,02 €	1 934 647,16 €	1 743 215,16 €	1 348 730,35 €	1 243 168,97 €	1 213 130,14 €	790 098,89 €
Prêts moyen-long terme	723 991,02 €	734 647,16 €	767 540,16 €	848 730,35 €	768 592,89 €	814 000,00 €	790 098,89 €
Prêts-relais	0,00 €	1 200 000,00 €	975 675,00 €	500 000,00 €	474 325,00 €	400 000,00 €	0,00 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	9 128 296 €	7 917 648 €	7 436 433 €	7 011 703 €	6 168 627 €	5 856 000 €	5 637 397 €
INTERETS DE LA DETTE	301 437,65 €	312 375,29 €	264 044,80 €	233 164,98 €	189 129,89 €	170 910,87 €	151 009,30 €
ENDETTEMENT / HABITANT	1 399,00 €	1 201,00 €	1 115,00 €	1 014,00 €	865,00 €	823,00 €	797,00 €

2) Structure de la dette au 01/01/2021 :

2) Zorraren egitura 2021/01/01ean:

Répartition de la dette par établissement :

Zorraren banaketa erakundeka:

Établissement	Nombre de contrats	Dette en capital au 01/01/2021	%
CREDIT AGRICOLE	11	2 683 310 €	47.60
CAISSE D'EPARGNE	8	2 105 951 €	37.36
CREDIT MUTUEL	2	761 951 €	13.52
DEXIA CLF	1	84 046 €	1.49
CREDIT FONCIER	1	2 139 €	0,03
Total	23	5 637 397 €	100,00

Répartition de la dette par taux :
Taux fixe : 100 %

Zorraren banaketa tasaka:
Tasa finkoa: %100

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

AUTOFINANTZATZEKO GAITASUNA:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF Brute	465 380 €	534 985 €	544 152 €	600 839 €	790 018 €	849 129 €	1 094 193 €
CAF nette	-258 611 €	-1 399 663 €	-1 199 063 €	-747 891 €	-453 151 €	-364 001 €	304 094 €

La capacité d'autofinancement nette est désormais positive.

La capacité de désendettement à fin 2020 est estimée à 5.15 années (dette/CAF brute)

Autofinantzatzeko gaitasun garbia, orain, positiboa da.

2020 hondarrean, zorren kitatzeko gaitasuna 6.4 urtekoa dela estimatzen da (zorrra/AFG gordina).

• **ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2021**

Le budget 2021 de la commune d'USTARITZ s'inscrit dans un environnement sanitaire encore critique ayant des incidences sur le contexte économique et financier.

• **2021. URTERAKO NORABIDEAK**

UZTARITZE herriaren 2021eko aurrekontua osagarri egoera oraino kritikoa testuinguruan kokatu behar da, krisiak oraino eraginak baititu ekonomia eta finantza egoeran.

Il respecte néanmoins les préconisations émises par la CRC, notamment en termes de dépenses d'investissement à savoir 1.400.000 € maximum.

En matière de fiscalité, la commune suit les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes afin de garantir une évolution des ressources fiscales de 5% minimum (bases + taux).

Le maintien d'une CAF nette positive pouvant financer les investissements nouveaux demeure l'objectif premier de la collectivité.

L'emprunt d'équilibre 2021 sera inférieur au remboursement du capital de la dette. Cet effort annuel a permis de ramener la capacité de désendettement à un ratio de solvabilité financière correct (6,4 années).

FONCTIONNEMENT

• Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice sont programmées de façon à intégrer les dépenses inhérentes à la gestion de la situation d'urgence sanitaire que nous connaissons (charges de personnel en particulier) et garantir une continuité satisfaisante des services publics.

Les charges de gestion courante connaissent une hausse prévisionnelle de 20 % par rapport au réalisé 2020 et de 4% en comparaison avec le budget 2020 voté. Cependant l'année 2020 a été moins impactée en charges courantes en raison du COVID. La prévision budgétaire 2021 est envisagée sans fermeture des services publics. Ainsi les dépenses de restauration scolaire qui ont connu une baisse de 26% en 2020 du fait du confinement imposé en mars et avril 2020 sont rétablies à un niveau équivalent à une année scolaire normale. Les consommations de fluides (eau, électricité, gaz) sont également concernées tout en considérant que la plupart des bâtiments recevant du public sont soumis aux restrictions d'ouverture édictées pour la période de situation d'urgence sanitaire en cours (juin 2021). Les produits d'entretien sont abondés afin de respecter les mesures d'hygiène requises dans la lutte du coronavirus. L'aménagement des jardins familiaux prendra fin au mois de juin 2021, un solde à réaliser de 21 k€ est inscrit cette année. Les travaux effectués en régie sont budgétisés à hauteur de 89 k€ : outre une enveloppe annuelle de 60 k€ pour répondre aux besoins courants, il est inscrit près de 15k€ pour la réfection du sol et peinture des façades extérieures de l'école idekia.

Hala ere, Eskualdeko Kontuen Ganberak adierazi gomendioak betetzen ditu.

Zerga sistemari dagokionez, herriak Eskualdeko Kontuen Ganberaren gomendioak betetzen ditu, zerga irabazien %5eko bilakaeraren bermatzeko (oinarriak + tasak).

Inbertsio berriak diruzta ditzakeen AFG positiboaren atxikitzea elkargoaren xede nagusia da.

2021eko oreka-mailegua zorraren kapitalaren itzultzea baino apalagoa izanen da. Urteko ahaleginari esker, zorraren kitatzeko gaitasuna ordain-ahalmen ratio onargarrira itzuli da (6,4 urte).

FUNTZIONAMENDUA

• Gastuak:

Ekitaldiko funtzionamendu gastuak egungo osagarri larrialdi egoeraren kudeatzeko gastuak barne hartzeko gisan (langileen karguak, bereziki) eta zerbitzu publikoen jarraitutasun satisfagarriaren bermatzeko gisan programatu dira.

Kudeaketa normaleko kargentzat, %20ko emendatzea aurreikusten da, 2020an eginari konparatuz: 2021eko aurrekontua zerbitzu publikoak hetsi gabe aurreikusi da. Hala, 2020an, martxoan eta apirilean ezarri zen konfinamenduaren ondorioz %26 apaldu ziren eskolako jantegi gastuak eskola urte normal baten mailara itzuliko dira. Jariakinen kontsumoak ere (ura, elektrizitatea, gasa) berriz emendatuko dira, baita erregai gastuak ere. Garbitzeko produktuak handituko dira, koronabirusari buru egiteko beharrezkoak diren higiene neurrien betetzeko. Familia-baratzeen antolamendua 2021eko ekainean bururatuko denez, aurten, 21 k€-ko gauzatzeko zenbatekoa pentsatua da. Herriko etxeak kudeatu obren aurrekontua 89 k€-koa izanen da: behar normalei buru egiteko urte guziz pentsatua den 60 k€-ez gain, 15k€ inguru gehitu dira, Idekia eskolaren zola eta kanpoko tinduak berriz egiteko etab.

Eritasun geldialdiei lotu diru itzultzeak kendu eta, langileen karguak %10.8 emendatu dira:

- eskoletan, eskolaldi inguruko jardueretan eta aisialdi zentroan langile anitz behar dira, ikasleak ahal bezain guti nahasteko, kopuruak guneka kudeatzeko eta birusa zabaltzeko arriskuaren saihesteko,

- 2020 hondarrean eta 2021 hastapenean langile berriak engaiatu ditugu, bereziki erretreta hartu duten

Les charges de personnel déduction faite des remboursements divers maladie sont en progression de 309 k€ soit + 10.8 % :

- des effectifs conséquents sont exigés dans les écoles et au cours des activités périscolaires et CLSH pour limiter le brassage des élèves, réaliser une gestion des effectifs par site et éviter le risque de propagation du virus,

- des recrutements nouveaux ont eu lieu en fin d'année 2020 et début 2021, principalement pour se substituer aux différents départs à la retraite – au nombre de 5 - qu'a connus la collectivité :

- en 2021 près de 110 k€ de rémunération sont versées à des agents éligibles à la retraite au cours de l'année mais absents des effectifs afin de solder leurs congés.

- une assurance statutaire dont le taux de cotisation (6.4%) a augmenté de 2.5 points provoquant un surcoût de 40 k€ (résultante d'un fort absentéisme au sein des effectifs communaux : arrêts maladie ordinaire, longue durée).

Des dépenses significatives en matière d'éclairage public sont programmées pour un montant de 66 k€ dont 10 k€ de renouvellement, 10 k€ d'installation de lampes type LED (ballons fluos) ainsi que 28k€ pour les enfouissements réseaux Basse Tension et éclairage public Plaza Berria.

Le budget consacré aux subventions aux associations demeure sensiblement identique à celui de 2020 soit 100 k€ environ.

Les participations annuelles à l'OGEC St Vincent et l'Ikastola respectent le financement obligatoire lié aux mesures d'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans et sont fixées à 164 k€.

La subvention versée au CCAS est arrêtée à 114 k€.

La baisse des charges financières se poursuit grâce à l'effort de désendettement et le maintien de taux faibles.

Il n'y aura pas de prélèvement loi SRU en 2020 du fait des participations 3% aux logements locatifs sociaux au cours des années précédentes.

• Recettes :

Comme vu en charges de gestion courantes, les produits des services Enfance-CLSH et notamment restauration scolaire sont inscrits sans projection de fermeture des services communaux.

elkargoko hainbat langileren ordezkatzeko (5): 2021ean, 110 k€ inguru soldata ordainduko dira urtean zehar erretreta hartzen ahalko duten baina eskas zituzten oporren hartzeko lanean izanen ez diren langileentzat.

- araudiaren araberako asurantzaren kotizazio tasa (%6,4) 2,5 puntuz emendatu da, eta horrek 40 k€-ko gastu gehigarria eragin du (herriko langileak anitz eskatu direlako: usaiako eritasun geldialdiak, eritasun luzea).

Argi publikoetan gastu adierazgarriak izanen dira; hots 66 000 €; horietatik 10 000 € berritzeko izanen dira, eta 10 000 € LED argien instalatzeko (baloi fluoak).

Elkarteendako diru-laguntzen aurrekontua 2020ko berdintsua izanen da; hots, 100 k€.

Ikastolaren urteroko St Vincent OGECeko parte hartzea eskolaztea hiru urtera behelituzeko neurrien araberakoa da; hala, parte hartzea 164 k€-koa izanen da.

GEUZari eman diru laguntza 114 k€-koa izanen da.

Diru karguek apaltzen segituko dute, zorraren kitzetako ahaleginari eta tasa apalak atxikitzeari esker.

SRU legearen araberako diru hartzerik ez da izanen 2020an, aitzineko urteetan %3ko parte hartzea izan baita gizarte alokairuko bizitegiatzat.

• Irabaziak:

Gai normalen kudeaketarako karguetan aipatu bezala, haurren eta aisialdi zentroaren zerbitzuen etekinak, eta bereziki eskolako jantegia, herriko zerbitzuak zabalik egonen direla pentsatuz kalkulatu dira.

FaLKaren laguntzak, Lurralde Kontratu Orokor berria barne (lehen Haurren eta Gazteen Kontratua zena), berdin mantenduko dira.

Estatuaren laguntza bat ere izanen da, kontratu peko elkarte eskolei 3 urte eta gehiagoko haurrentzat dagokien forfetaren ordainketaren konpentsatzeko; 2019-2020 eskola urterako, zenbatekoa 60k€ ingurukoa da.

Estatuaren hornidurak lazko mailan egonen dira.

Herriaren zerga sistemari dagokionez, herriko kontseiluak ondasun eraikien eta ez eraikien gaineko

Les aides de la CAF intégrant le nouveau Contrat Territorial Global (succédant au Contrat Enfance Jeunesse) sont maintenues à l'identique.

Une aide de l'état est attendue afin de compenser le versement du forfait scolaire aux écoles sous contrat d'association pour les enfants âgés de 3 ans et plus ; l'impact pour l'année scolaire 2019-2020 représente près de 60k€.

Les dotations d'Etat sont attendues au même niveau voire même en légère baisse par rapport à l'an passé.

Au niveau de la fiscalité communale, seuls les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties relèvent du vote de l'assemblée délibérante (le taux de la taxe d'habitation étant figé depuis 2019). Les bases seront notifiées aux alentours du 30 mars prochain par les services de l'Etat. Comme annoncé en introduction, la collectivité s'oriente vers un respect des observations de la Chambre Régionale des Comptes en garantissant une hausse des bases et taux de 5% à minima. Les valeurs locatives sont annoncées avec une actualisation de +0.2%.

INVESTISSEMENT

Les investissements de l'exercice hors restes à réaliser respecteront les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et seront plafonnées à 1 400 k€.

- Dépenses d'équipement :

Bâtiments communaux : 202 k€

- Mairie Lapurdi 40 k€
- Toiture Ecole Idekia (1ere tranche) 50 k€
- ADAP (4ème année) 50 k€
- Toilettes publiques Anttonittonberria 25 k€
- Toiture école Arrauntz (sous réserve obtention subvention DSIL) : 450 k€. L'obtention ou refus de la DSIL conditionnera un arbitrage entre la toiture de l'école d'Arrauntz et celle de Kiroleta.

Voirie : 600 k€

- RD350 tranche conditionnelle 2 : 265 k€
- Divers voiries et chemins : 335 k€

128

lur zerga baizik ez ditu bozkatu behar (bizitegi zergaren tasa 2019tik ez baita aldatu). Oinarriak heldu den martxoaren 30ean jakinaraziko dira. Hastapenean erran bezala, herria Eskualdeko Kontuen Ganberaren oharak betetzeko bidean da, oinarrien emendatzea + %5eko tasa berrmatuko baitira. Alokairuen zenbatekoen eguneratzea +%0,2koa izanen dela iragarri da.

INBERTSIOA

Betetzekoak diren gaineratekoek kanpo, ekitaldiko inbertsioak 1400 K€ ingurura mugatuko dira, zergak barne.

- Ekipamendu gastuak:

Herriko eraikinak : 202k€

- Lapurdi herriko etxea : 40k€
- Idekia eskolaren teilatua (lehen partea) : 50k€
- Anttonittonberria komuna publikoa : 25k€
- Arrauntz eskolako teilatua (DSIL diru-laguntza lortzearen mende): 450 k€. DSIL lortu edo ukatzeak baldintzatuko du Arrauntz eskolako estalkiaren eta Kiroletako estalkiaren artean

Bideak: 600k€

- RD 350 : 265k€
- Zenbat bide : 335k€
- Heraitze lumetak : datu zifratuzak izagunak izanen dira merkatu eta negoziaketaren ondoren

Materialen erostea: 73k€

- Zerbitzu teknikoak : 60k€
- Eskolako ekipamenduak : 13k€

Oihanak – laborantza: 30k€

- *Herauritz remblais : chiffrage connu à l'issue du marché et des négociations à venir*

Acquisitions matériels : 73 k€

- *Services techniques : 60 k€*
- *Equipements scolaires et autres services : 13 k€ (montant en phase d'être abondé en faveur des écoles (appel à projet socle numérique) : 70% de subventionnement attendu.*

Forêt - Agriculture : 30 k€

Equipements sportifs : 21 k€

- *Etude création courts de tennis couverts : 10 k€*
- *Divers équipements sportifs : 10 k€*
- *Filets Foot : 1.2 k€*

Transition Ecologique et Energétique : 94 k€

- *Aménagement mobilités douces : 30 k€*
- *Eclairage public solaire : 17.5 k€*
- *Renouvellement chaudière : 11 k€*
- *Etude Errepiragaraia : 10 k€*
- *Participation citoyenne : 10 k€*
- *Stationnement vélos : 7.5 k€*

- **Dépenses financières réelles : 1 044 k€**

Remboursement du capital de la dette : 982 k€ dont 200 k€ fin du remboursement prêt relais Haltya

Participation 3% logements locatifs sociaux : 31 k€ (dernière annuité)

Portage EPFL : 31 k€ (dernière annuité maison Etxeberria)

- **Recettes réelles : 3 279 k€**

Subventions et Fonds de concours sollicités : 550 k€. Deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 (Mairie Lapurdi) et DSIL 2021 (Toiture école Arrauntz) ont été déposés auprès des services de l'Etat et sont en cours d'instruction.

Kirol ekipamenduak: 21k€

- *Tenis estaliko sortzeko azterketa : 10 k€*
- *Hainbat ekipamendu : 10 k€*
- *Foot sareak : 1.2 k*

Trantsizio ekologikoa eta energetikoa

- *Mugikortasun antolatzea : 30 k€*
- *Eguzki herriko argiak : 17.5 k€*
- *Berogintzaren aldaketa : 11 k€*
- *Errepiragaraia azterketa : 10 k€*
- *Herritarren parte hartzea : 10 k€*
- *Bizikleten aparkalekua : 7.5 k€*

- **Finantza gastuak: 1 044 k€**

Zorraren kapitalaren itzultzea: 982 k€; horietatik 200 k€ Haltyako maileguaren itzultzeko

Bizitegi sozialen alokairuan %3ko parte hartzea: 31 k€ (azken urte saria)

EPFL hartzea: 31 k€ (Etxeberria etxea)

- **Irabaziak: 3 279 k€**

Diru-laguntzak eta laguntza funtsa: 550k€

Lurren saltzea: 589 k€ (Haltya, 3 lursail + Guadalupea eremua)

Antolamendu zerga: 460 k€

BEZaren konpentsatzeko funtsa: 226 k€

Mailegu berria: 600 k€

Cession de terrains : 589 k€ (3 lots Haltya + terrain Guadelupea)
 Taxe d'aménagement : 460 k€
 FCTVA : 226 k€
 Emprunt nouveau plafonné : 600 k€
 Virement et affectation du résultat : 854 k€ affecté au financement de l'investissement (les éléments de fiscalité n'ayant pas été communiqués aux communes à ce jour (connu fin mars), le montant annoncé sera probablement modifié).

Emaitzaren biramendua eta esleitzea: 854 k€ ,
 inbertsioaren finantzamenduari esleituak

• **URTE ANITZEKO INBERTSIO PROGRAMA:**

• **PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT :**

Une délibération spécifique concernant le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 sera présentée et soumise à l'approbation du conseil municipal au cours de la séance de vote du budget 2021 soit au plus tard le 30 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir longuement délibéré :

Herriko etxeak, luzaz eztabaitadu ondoan :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2021.

- **ONARTZEN DITU** 2021 urterako aurrekondu norabideak.

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
 Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE :	22
CONTRE / KONTRA :	4 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY)
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :	3 (BONTAN, STRZALKOWSKI, RUYS)

Le Maire,
Bruno CARRERE







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MARTXOAREN 18koa:**

Bi mila eta hogeita bateko martxoaren hemezortzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko martxoaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.**

Nombre des conseillers konseilarien kopurua	
conseillers aurpekoak	29
présents bataiatuak	29
proche aholtzariak	0
votants bozkatu dituztenak	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, ESCLAMADON, MANJI, BONTAN, DO COITÓ SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme ARMSPACH- LAGAN anderea

**10- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE
DU PLAN VELO- REPARTITION N°4**

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€ et, pour les personnes optant pour un versement en eusko, le montant sera bonifié s'élevant à 150 eusko.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

**10- LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN
EROSTEKO LAGUNTZA BIZIKLETA
PLANAREN BAITAN. 4. BANAKETA.**

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

2020ko urriaren 27ko delibero baten bidez, Herriko kontseiluak erabaki du:

- Alde batetik, diru laguntza baten ematea beren bizitegia Uztaritzen dutela frogatuko duten pertsoneri bizikleta elektriko bat et bizikleta-kargo bat erosten dutenei, berria, Euskal Hirigune Elkargoko lurraldean kokatua den profesional baten etxean. Diru laguntzaren zenbatekoa 130 €koa da edo 150 euskokoa, euskoz pagatzea hautatzen dutenentzat.

- Beltalde, diru laguntza galdea zehazten duen interbentzio araudiaren onartzea.

Les dossiers complets suivant nous sont parvenus qui ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou 150 euros :

- Jean-Paul POUBLAN COUSTE
- Marie-Christine SERGERAERT
- Sylvaine DURRUTY
- Julien ALBERDI
- Cédric DELLUC
- Magali TIGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Jean-Paul POUBLAN COUSTE
- Marie-Christine SERGERAERT
- Sylvaine DURRUTY
- Julien ALBERDI
- Cédric DELLUC
- Magali TIGER

Adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Hona eskuratu ditugun 6 txostenak, ongi beteak direnak, eta aztertuak izan direnak horretaz arduratzen den herriko batzordean.

- Jean-Paul POUBLAN COUSTE
- Marie-Christine SERGERAERT
- Sylvaine DURRUTY
- Julien ALBERDI
- Cédric DELLUC
- Magali TIGER

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko kontseiluak, gehiengoak:

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Jean-Paul POUBLAN COUSTE
- Marie-Christine SERGERAERT
- Sylvaine DURRUTY
- Julien ALBERDI
- Cédric DELLUC
- Magali TIGER

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

POUR / ALDE : 25
CONTRE / KONTRA : 0
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 4 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY)

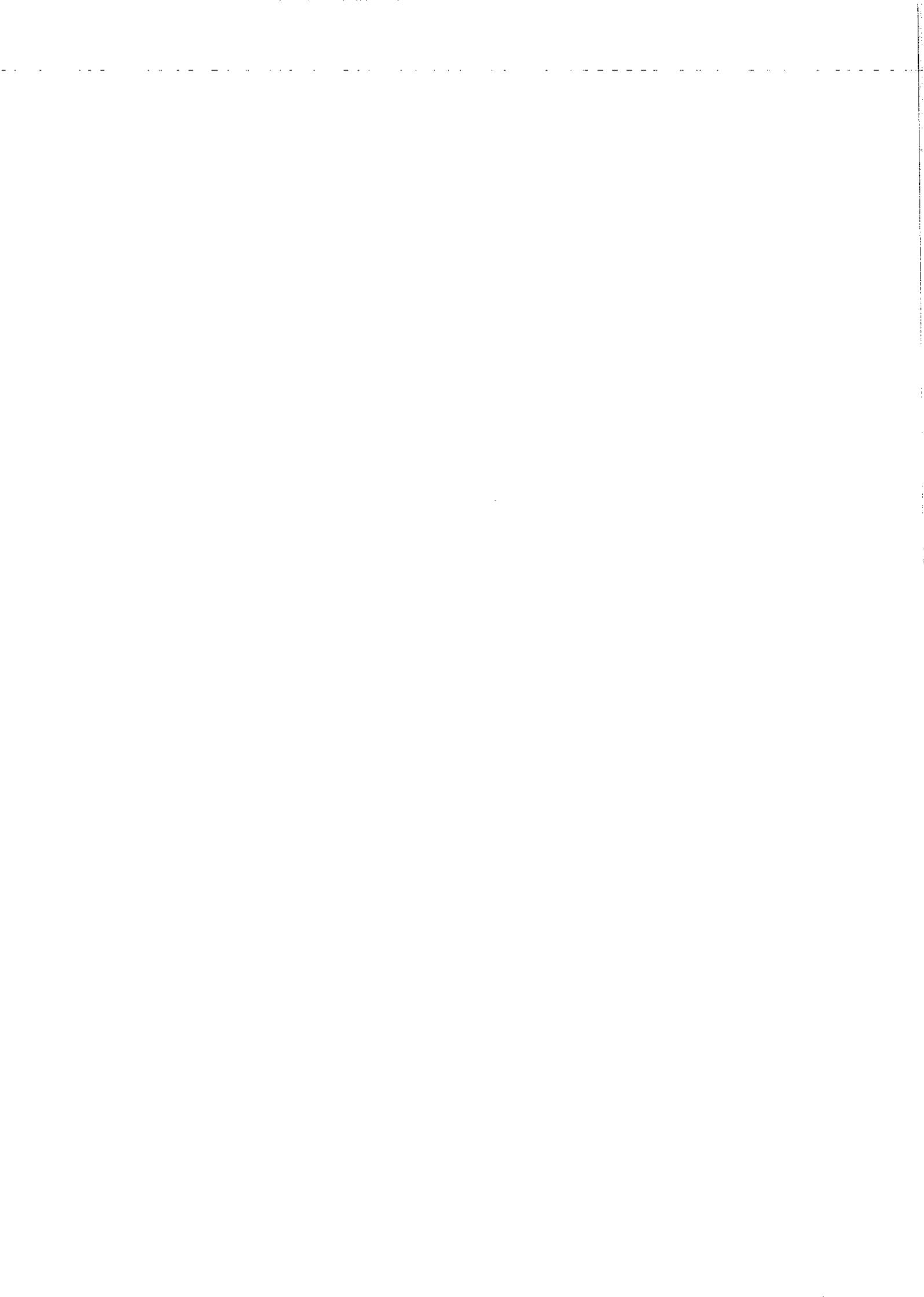


Le Maire,
Bruno CARRERE

DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN ERABAKIAK



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK





UZTARITZEKO HERRIA

2021/001

**ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL A**
**Monsieur Jean, Michel SERRANO, Conseiller Municipal
délégué,**

**ESTATU ZIBILEKO OFIZIARI GISA ORDEZKARI FUNTZIOEN
BETETZEKO ERABAKIA**

**Herriko kontseilari ordezkaria den Jean, Michel SERRANO
Jaunari,**

Nous Bruno CARRERE, Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu les articles L.122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 30 mars 2014,
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 04 avril 2014,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 13 mars 2021,
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Guk, Bruno CARRERE, UZTARITZE herriko Auzapeza,,

Lurraldeetako Kolektibitateetako Kode Naguslaren L.122-18 eta L.2122-32 artikulua ikusi ondoren,
2014ko martxoaren 30eko herriko hauteskundeetako bilkura agiriak ikusi ondoren,
Jakinez edozela axuantez ezin lezaketela ondoko ezkont ospakizuna segurtatu,
2021ko martxoaren 13an,
Kontsideratuz, taularen ordenean dauden lehenbiziko herriko kontseiluek ezin dutela ere ez ospakizun hori segurtatu,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Monsieur Jean, Michel SERRANO, Conseiller Municipal délégué, de la Commune d'USTARITZ, est délégué pour remplir le 13 mars 2021, les fonctions d'officier d'état civil de ladite Commune, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services d'USTARITZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

ERABAKITZEN DUGU :

- 1. Artikulua :** UZTARITZE herriko kontseilari ordezkaria den Jean, Michel SERRANO 2021ko martxoaren 13an ordezkari izanen dela, delako Herriko etxearen izenean Estatu zibileko ofiziarri gisa ordezkari funtzioen betetzeko, ezkontzako ospakizunaren kaltetan.
- 2. Artikulua :** Erabaki honen indarrean ezartzea, argitaratzea eta afixatzea UZTARITZEko Zerbitzuetako Zuzendarri Naguslaren gain izanen zaio eta honen kopia agiri hau dagokionari emana.

USTARITZ, le 11 mars 2021
UZTARITZE, 2021ko martxoaren 11an

Le Maire, Auzapeza,



BRUNO CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0001

Objet : Réparation fuite branchement chemin d'Elizagaraikoborda.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur le chemin d'Elizagaraikoborda. Nature des travaux : Réparation d'une fuite sur un branchement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin Elizagaraikoborda à partir du 07 Janvier 2021 jusqu'au Lundi 9 Janvier 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

GTM/2021/0002

Objet : Pose câbles BT souterrains, impasse Arkia.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise BAB TP intervient sur l'impasse Arkia. Nature des travaux : pose câbles BT, terrassement dans les espaces verts avec une traversée de chaussée.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée impasse d'Arkia à partir du Lundi 18 Janvier 2021 jusqu'au Lundi 1 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- BAB TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 7 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRÈRE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0003

Objet : Extension réseau GRDF pour alimentation d'un gymnase, rue des filles de la croix.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise COREBA intervient sur la rue des filles de la croix. Nature des travaux : extension du réseau GRDF pour alimenter un gymnase.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue des filles de la croix à partir du Lundi 11 Janvier 2021 jusqu'au Lundi 1 Mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COREBA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 7 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0004

Objet : Reprise d'enrobé, rue des Vicomtes du Labourd.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise COREBA intervient sur la rue des vicomtes du Labourd.
Nature des travaux : reprise d'enrobé.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue des Vicomtes du Labourd à partir du Vendredi 15 Janvier 2021 jusqu'au Lundi 25 Janvier 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COREBA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11 Janvier 2021

Le Maire

Brüno CARRE





167

ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0005

Objet : Pose d'un poste, route d'USTARITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que ENEDIS effectue des travaux route d'Ustaritz 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Pose d'un poste

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement interdite route d'Ustaritz le 13 Janvier 2021 aux alentours de 15h pour une durée de 2 heures. Un itinéraire provisoire sera mis en place et signalé par ENEDIS pour orienter les automobilistes via une déviation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé autour du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisations seront fournis par ENEDIS.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Police Municipale
- ENEDIS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 13 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0006

Objet : Elagage, route du fronton

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que EIRL LEURENT Kévin effectue des travaux route du fronton 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Elagage d'arbres permettant de dégager un réseau aérien.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement perturbée route du fronton le 26 Janvier 2021 de 8h à 18h. Une signalisation provisoire sera mise en place par EIRL LEURENT.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé autour du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisations seront fournis par EIRL LEURENT.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Police Municipale
- EIRL LEURENT
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/007

Objet : plantation d'un poteau téléphonique route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur la route de Portua quartier Arrauntz 64480 USTARITZ. Nature des travaux : plantation d'un poteau téléphonique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Portua à partir du Jeudi 28 Janvier 2021 jusqu'au Vendredi 12 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

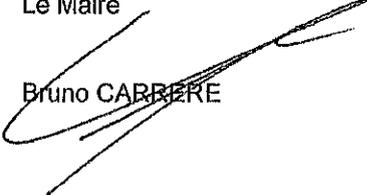
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/008

Objet : plantation d'un poteau téléphonique route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur la route de Portua quartier Arrauntz 64480 USTARITZ. Nature des travaux : plantation d'un poteau téléphonique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Portua à partir du Jeudi 28 Janvier 2021 jusqu'au Vendredi 12 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

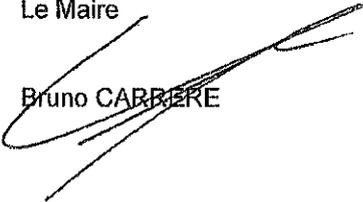
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Janvier 2021

Le Maire

Bruno CARRIERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/009

Objet : Branchement AEP-EU-EP route du fronton

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SEE MIREMONT intervient à hauteur du 304 route du fronton quartier Arrauntz 64480 USTARITZ. Nature des travaux : branchement réseaux AEP EU EP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route du Fronton à partir du lundi 22 Février 2021 jusqu'au Vendredi 12 Mars 2021. La route sera barrée en journée et ouverte la nuit. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SEE MIREMONT
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2021

Le Maire


Bruno CARRERE



ARRETE

CTM/2021/010

Objet : changement d'un candélabre, chemin de Biotxenea.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETPM intervient sur le chemin de Biotxenea. Nature des travaux : changement d'un candélabre.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin de Biotxenea seulement durant les travaux entre le Lundi 1 Février 2021 et le 5 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

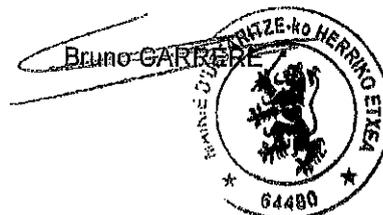
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

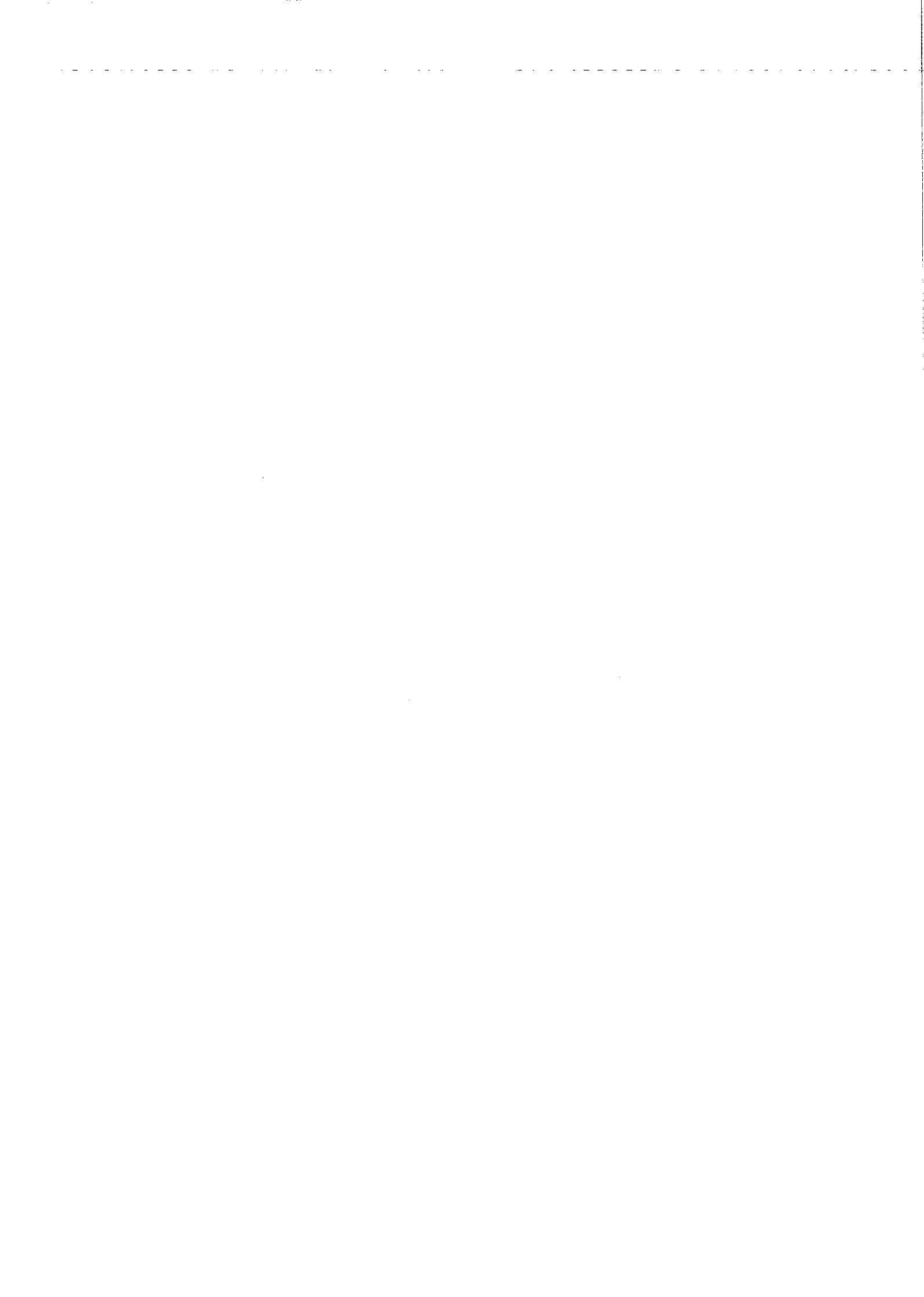
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Les Services Techniques.
- Police municipale

Fait à USTARITZ, Le 29 Janvier 2021

Le Maire





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/011

Objet : Réparation du réseau télécom enterré, rue Kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur la rue de Kiroleta 64480 USTARITZ. Nature des travaux : réparation du réseau télécom enterré.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Kiroleta à partir du Jeudi 11 Février 2021 jusqu'au Vendredi 26 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/012

Objet : Déplacement d'appareil de fontainerie chemin de Martienekoborda.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur le chemin de Martienekoborda. Nature des travaux : déplacement d'appareil de fontainerie.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Martienekoborda à partir du Mercredi 10 Février 2021 jusqu'au Vendredi 12 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/013

Objet : reprise du revêtement de la voirie route d'Eliza Hegi.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Pinaquy intervient sur la route d'Eliza Hegi. Nature des travaux : reprise du revêtement de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Eliza Hegi à partir du Jeudi 4 Février 2021 jusqu'au Vendredi 19 Février 2021. La route sera barrée pendant la réalisation des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, sens interdit, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

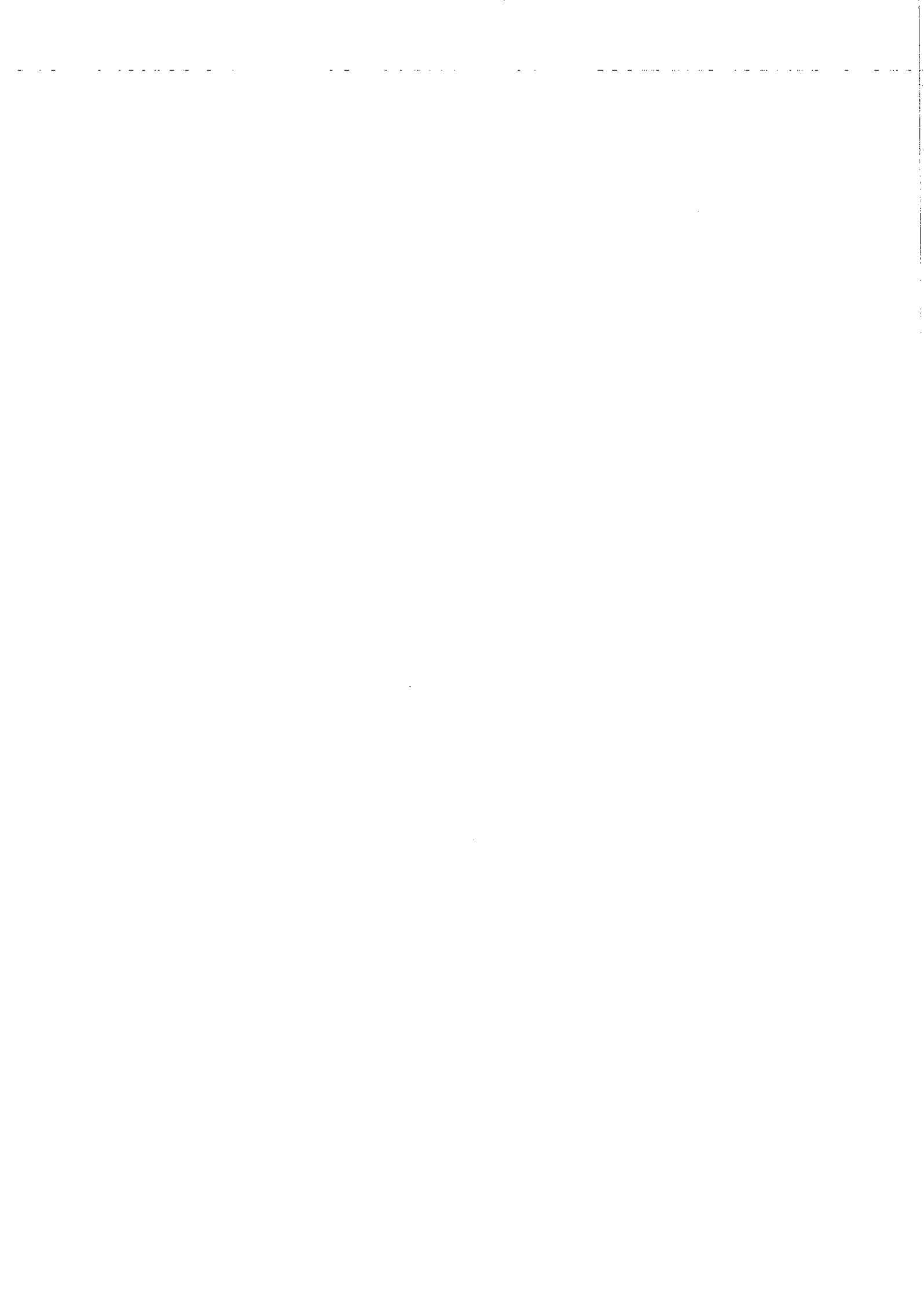
- Pinaquy
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/013

Objet : Réparation fuite sur un branchement, rue Hiribehere.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la rue Hiribehere. Nature des travaux : réparation d'une fuite sur un branchement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue Hiribehere à partir du Mercredi 3 Février 2021 jusqu'au Vendredi 12 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/015

Objet : pose de compteur rue Hiribehere.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la rue Hiribehere. Nature des travaux : pose de compteur.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue Hiribehere à partir du Jeudi 18 Février 2021 jusqu'au Vendredi 19 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/016

Objet : pose de compteur route de l'église.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la route de l'église. Nature des travaux : pose de compteur.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de l'église à partir du Jeudi 18 Février 2021 jusqu'au Vendredi 19 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/017

Objet : intervention sur bouche à clef route d'Eliza Hegi.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la route d'Eliza Hegi. Nature des travaux : interventions sur bouche à clef.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Eliza Hegi à partir du Lundi 15 Février 2021 jusqu'au Vendredi 19 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Février 2021

Le Maire

Bruno GARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/018

Objet : travaux d'AEP, route d'Arrauntz.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE intervient sur la route d'Arrauntz. Nature des travaux : travaux d'AEP.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Arrauntz à partir du Lundi 8 Février 2021 jusqu'au Vendredi 26 Mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERRE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/021

Objet : reprise du revêtement de la voirie chemin de Harda.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Pinaquy intervient sur le chemin de Harda. Nature des travaux : reprise du revêtement de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Harda à partir du Lundi 15 Février 2021 jusqu'au Vendredi 19 Février 2021. La route sera barrée pendant la réalisation des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, sens interdit, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Pinaquy
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/29
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

SN COPELEC
313 ZI du HERRE
64 270 SALIES DE BEARN

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SN COPELEC est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Chemin Arantzetakoborda , 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SN COPELEC
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 26/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/022

Objet : Travaux Fibre, Chemin Hardoia.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest intervient sur le Chemin d'Hardoia pour des travaux de fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Hardoia à partir du mercredi 17 Février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- EIFFAGE Route Sud-Ouest
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Février 2021



Le Maire

Bruno CARRERE



OKA81



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/023

Objet : reprise du revêtement de la voirie route Bazter Karrika.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Pinaquy intervient sur la route Bazter Karrika. Nature des travaux : reprise du revêtement de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route Bazter Karrika à partir du Lundi 15 Février 2021 jusqu'au Mardi 16 Février 2021. La demi-chaussée sera barrée pendant la réalisation des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. La déviation sera mise en place durant la phase travaux.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, sens interdit, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

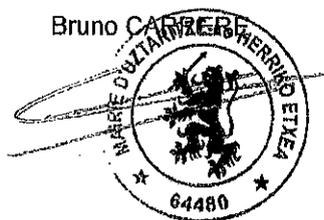
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Pinaquy
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 Février 2021

Le Maire





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/024

Objet : reprise de l'affaissement route d'Ustaritz.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Pinaquy intervient sur la route d'Ustaritz. Nature des travaux : reprise de l'affaissement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Ustaritz à partir du Lundi 22 Février 2021 jusqu'au Vendredi 26 Février 2021. La route sera barrée pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. La déviation sera mise en place durant la phase des travaux.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, sens interdit, déviation seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Pinaquy
- Police municipale
- Les Services Techniques.

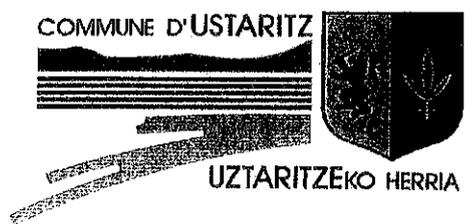
Fait à USTARITZ, Le 15 Février 2021



Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0025

Objet : Remplacement de 2 poteaux téléphoniques Chemin de Ste Barbe

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur le Chemin de Ste Barbe 64480 USTARITZ pour le remplacement de 2 poteaux téléphoniques.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Ste Barbe à partir du Mardi 23 février 2021 jusqu'au Vendredi 12 Mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

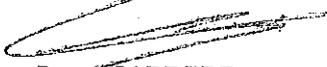
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 février 2021



Le Maire

 Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0026

Objet : Remplacement d'1 poteau téléphonique, RD 350, Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur la RD 350, Route d'Arruntz, PR 2.175 au PR 2.200 64480 USTARITZ pour le remplacement d'1 poteau téléphonique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 – Route d'Arruntz à partir du Mardi 23 février 2021 jusqu'au Vendredi 12 Mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 février 2021



Le Maire

Bruno GARRÈRE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0029

Objet : Branchement d'eau Potable, Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SOBEBO intervient sur le Chemin de Harda 64480 USTARITZ pour la réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Harda à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

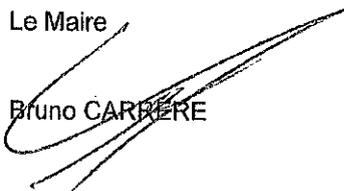
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 février 2021

Le Maire

Bruno CARRÈRE





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/011
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

SOBEBO, chemin de Trouillet, 64100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 12 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un branchement d'eau potable
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande sur le Chemin de Harda 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux
- Considérant que la voirie date de moins d'1 an, le reprise du revêtement devra être réalisée en pleine largeur

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SOBEBO
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 18 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0030

Objet : Branchement d'eau Potable, Chemin de Martienekoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SOBEBO intervient sur le Chemin de Martienekoborda 64480 USTARITZ pour la réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Martinekoborda à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE

VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/012
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
SOBEBO, chemin de Trouillet, 64100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 12 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un branchement d'eau potable
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande sur le Chemin de Martienekoborda 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- . Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

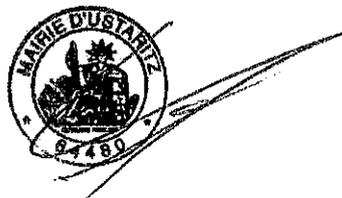
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SOBEBO
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 18 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0031

Objet : Branchement d'assainissement, Res Bihotz Berri, Route d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SOBEBO intervient sur la Route d'Ustaritz, Res Bihotz Berri 64480 USTARITZ pour la réalisation d'un branchement d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Ustaritz à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

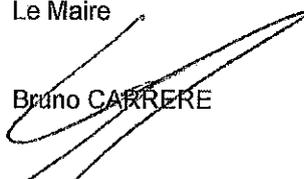
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/013
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
SOBEO, chemin de Trouillet, 64100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 12 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un branchement d'assainissement
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SOBEO est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande la Route d'Ustaritz, Résidence Bihotz Berri, 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

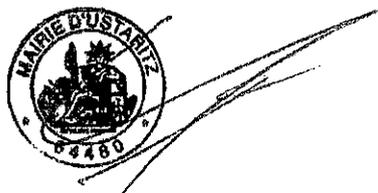
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SOBEBO
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 18 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0032

Objet : Branchement d'eau Potable, Route du Fronton

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SOBEBE intervient sur la Route du Fronton 64480 USTARITZ pour la réalisation d'un branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route du Fronton à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise SOBEBE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/014
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
SOBEBO, chemin de Trouillet, 64100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 12 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un branchement d'eau potable
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, Route du Fronton, 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf
Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SOBEBO
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 18 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0033

Objet : Transport en commun route de Planuya

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la route d'Ustaritz est fermée temporairement pour travaux, la route de Planuya est autorisée aux véhicules de plus de 3.5T effectuant du transport en commun collectif.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera autorisée Route de Planuya à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 Février 2021 pour les véhicules de plus de 3.5T effectuant du transport en commun collectif.

Article 2 : Les moyens de signalisation seront modifiés en lien avec cette autorisation.

Article 3 : Cet arrêté temporaire modifie provisoirement l'arrêté permanent 005 du 22/12/2011

Article 4 : L'achèvement des travaux sur la route d'Ustaritz, qui sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation sur cette dernière, lèvera cette autorisation temporaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CAPB
- Basque Bondissant
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 19 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0034

Objet : plantation d'un poteau téléphonique route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE réseaux intervient sur la route de Portua quartier Arrauntz 64480 USTARITZ. Nature des travaux : plantation d'un poteau téléphonique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Portua à partir du Jeudi 04 mars 2021 jusqu'au Vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/035

Objet : Réparation de fuite sur réseau AEP Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la route de Portua. Nature des travaux : réparation de fuite sur réseau AEP.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Portua à partir du Mardi 23 Février 2021 jusqu'au Vendredi 26 Février 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22 Février 2021

Le Maire

Bruno CAHRE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/036

Objet : DP 6454720B0126 -Intervention sur la propriété sise 4 place du Château de Antza depuis le chemin d'Ithurbidea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ARIBIT-BAUDRY intervient sur le chemin d'Ithurbidea

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le chemin Ithurbidea à partir du jeudi 25 Février 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à de part et d'autre du chemin Ithurbidea, esse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise ARIBIT-BAUDRY
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRER





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/018
EXECUTION DE TRAVAUX DEPUIS LE DOMAINE
PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

Entreprise ARIBIT-BAUDRY
Pannekau Karrika
L.E Errobi
64 2520 ITXASSOU

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 22 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation d'intervenir sur la propriété sise 4 Place du Château de Antza depuis le chemin d'Ithurbidea
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ARIBIT-BAUDRY est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, Chemin d'Ithurbidea, 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux
- Il est signalé que la voirie/bordure/muret en pierres sont en état neuf

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- ARIBIT-BAUDRY
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 23 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



[Handwritten signature]





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/037

Objet : Réparation de fuite sur réseau AEP Route de l'Ecole

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur la route de L'école. Nature des travaux : réparation de fuite sur réseau AEP.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Portua à partir du mercredi 24 Février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRE



Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14523*03

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.

L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Exploitant
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

MAIRIE USTARITZ
35 PLACE DE LA MAIRIE
64480 USTARITZ
France

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Fax : +33 559930035
Courriel : ctm@ustaritz.fr

Consultation du téléservice

N° consultation : 2021022300674P

- Date : 23/02/2021

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

Avis informatif après travaux
Contact téléphonique avant travaux¹

Demande d'information avant travaux

. Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.

. Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence¹

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU

Nom du représentant de l'exploitant contacté :

Date du contact téléphonique :

- Heure du contact téléphonique :

¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

Sécurité Continuité du service public Sauvegarde des personnes ou des biens Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux)

* champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : Suez Eau France

Complément d'adresse :

N° / Voie : 15 Avenue Charles Floquet

Lieu-dit / BP :

Code postal : 64200

Commune : BIARRITZ

Pays : France

N° SIRET * :

Nom du contact : Biarritz PAD

Tél : +33 517002410

Fax * :

Courriel * : 2108030951.210801ATU01.01@captidec.fr

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : Suez Eau France

Adresse : 15 Avenue Charles Floquet

Code postal : 64200

Commune : BIARRITZ

Travaux : Emplacement - Durée - Description

Adresse de l'emprise des travaux : ROUTE DE L ECOLE

Code postal : 64480 Commune : USTARITZ

NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice

Date et heure de début des travaux : 24/02/2021 à 08:00

Durée : 4 demi-journées

Travaux et moyens mis en oeuvre : Réparation fuite branchement aep

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : HIRIGOYEN Antonin

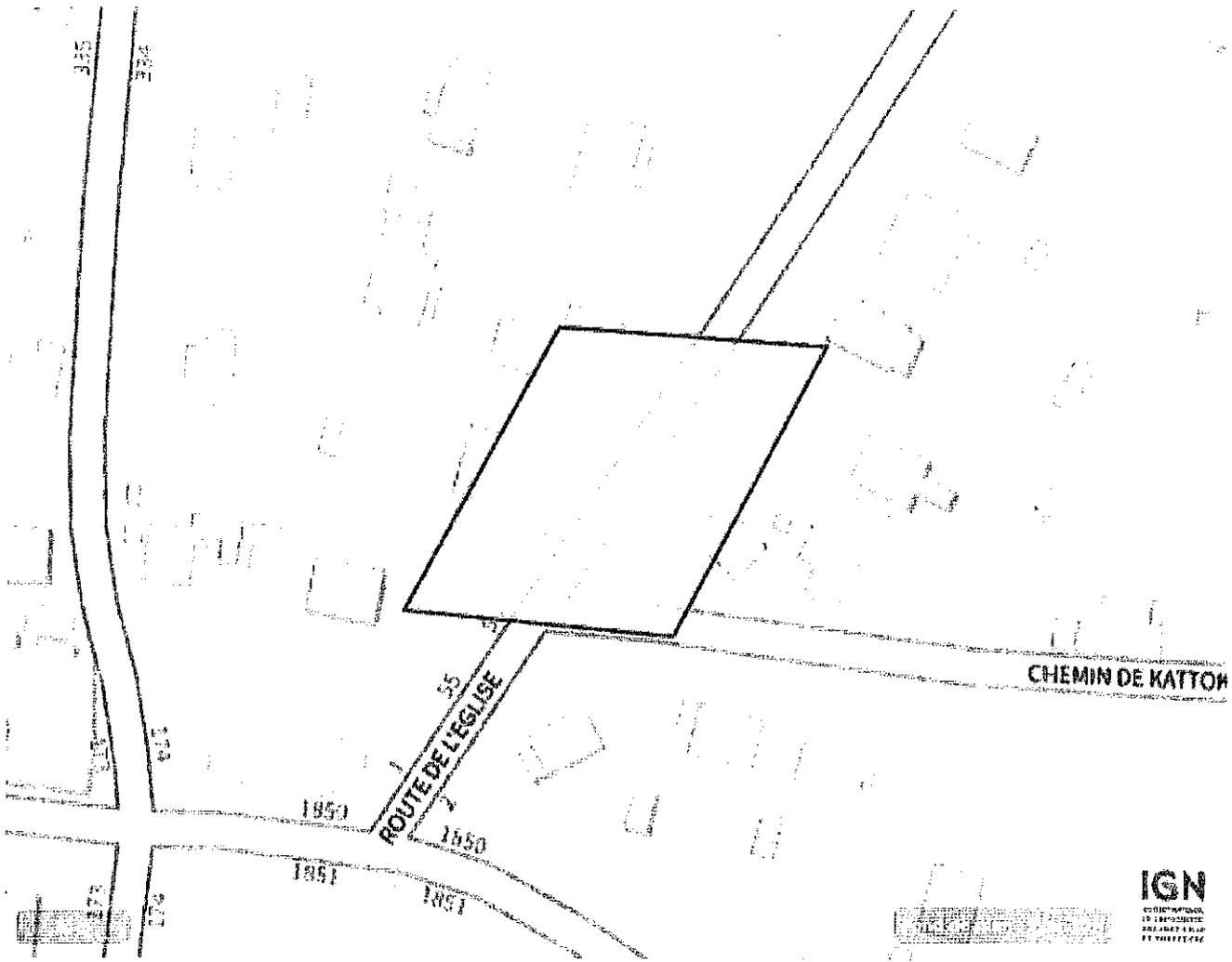
Signature :

(ATU_V5.10_v1.01)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

27

Référence Protys de ce document : 2108030951.210801ATU01
Numéro de consultation du GU : 2021022300674P



Coordonnées (Lambert 93) : 337369.76899533987 6268645.202454468

Liste des communes concernées :
Ustaritz

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

- 1,48045617854547 43,42108962162268
- 1,47980709294702 43,42107402992278
- 1,47947449902918 43,42158054606475
- 1,48012359361078 43,42158444232635
- 1,48045617854547 43,42108962162268

(Emprise_Protyn_v1.3)





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0038

Objet : Branchement gaz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise BAB TP intervient le chemin Hemeretziak face au numéro 331
Nature des travaux : Branchement gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Hemeretziak à partir du Lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

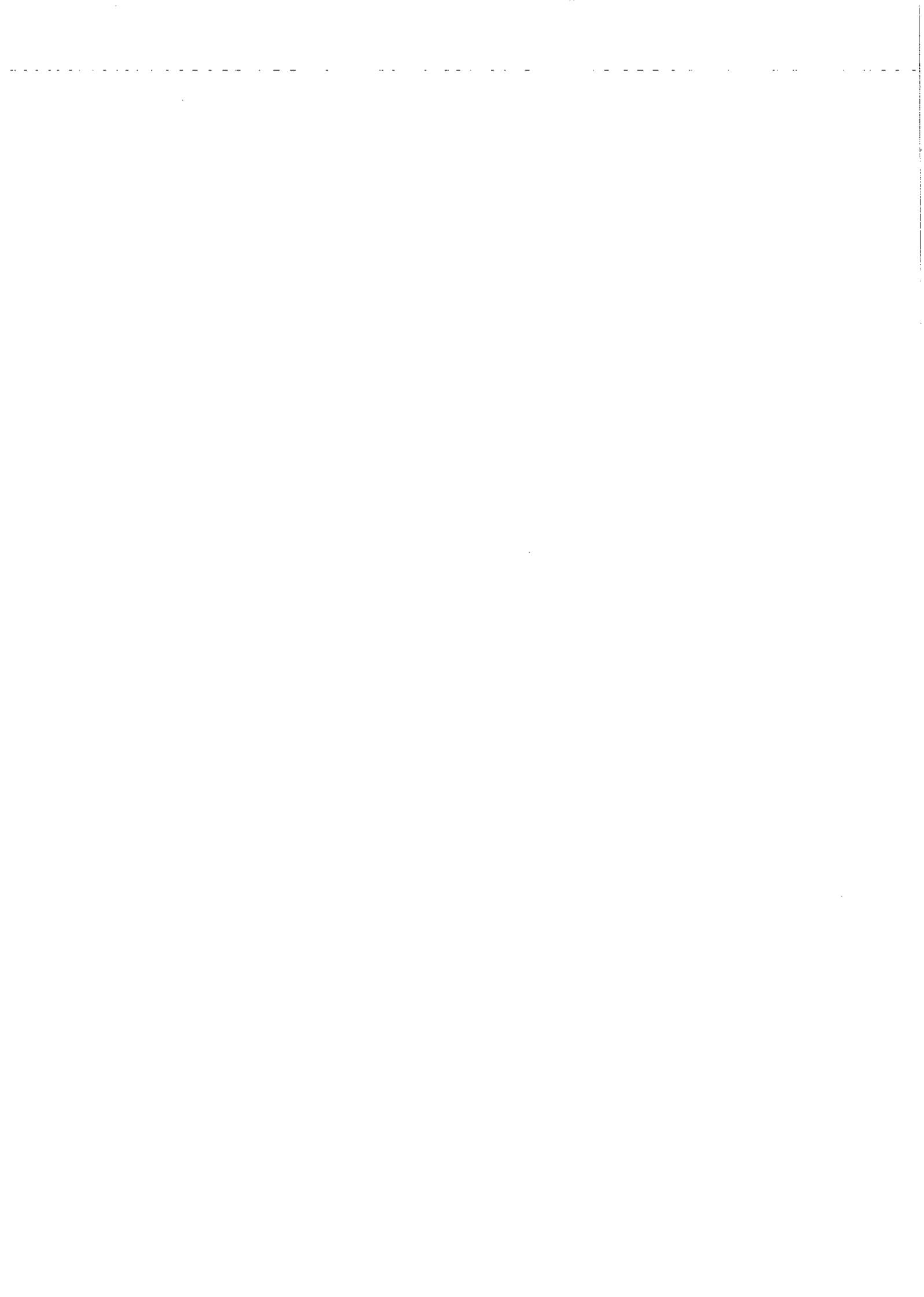
- BAB TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/040

Objet : Travaux de réseau pluvial – Chemin de St François-Xavier

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ABOURNAGUE intervient chemin de St François-Xavier
Nature des travaux : Création d'un réseau pluvial

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de St François-Xavier à partir du lundi 01mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

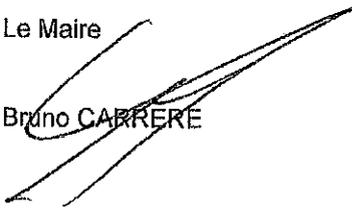
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ABOURNAGUE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/021
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire
*Entreprise ABOURNAGUE TP –
Espace Laneco- Route de la Cidrerie
64 310 ASCAIN*

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 27 Janvier 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la création d'un branchement d'assainissement
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ABOURNAGUE TP est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande au chemin St François Xavier 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- ABOURNAGUE TP
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 26/02/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



[Handwritten signature]





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/022
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
Mr Nicolas HAYET pour le compte de
l'entreprise DUHALDE
Rue Hiribehere
BP 25
64 480 USTARITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la construction d'une piscine
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise DUHALDE est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans la demande présentée par Mr et Mme HAYET Nicolas, au 870 Route d'Arruntz, 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

- **Il est signalé que la voirie, les trottoirs et les bordures sont dans un état neuf.**
- **Autant que possible, il s'agira d'éviter de circuler sur le trottoir et les bordures. Si la circulation s'avère nécessaire, l'entreprise prévoira leur protection au préalable.**

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf
Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoir, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- DUHALDE TP
- Mr et Mme HAYET Nicolas
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 01/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



ARRETE DE CIRCULATION POUR ROUTE BARREE

CTM/2021/041

Objet : Raccordement au réseau pluvial – Chemin de St François-Xavier

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ABOURNAGUE intervient chemin de St François-Xavier
Nature des travaux : Création d'un réseau pluvial

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin de St François-Xavier le mercredi 10 mars 2021 de 13h à 19h. La zone concernée par l'interdiction de circulation ne concerne pas l'accès à la gare routière depuis la RD 932.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise qui assurera la mise en place de panneaux de signalisation.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

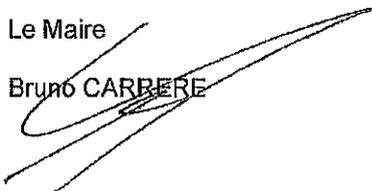
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ABOURNAGUE TP
- Police municipale
- Monsieur le chef de la Brigade d'Ustaritz
- Les Services Techniques
- Le Conseil Départemental

Fait à USTARITZ, Le 26 Février 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/042

Objet : Branchement d'assainissement – RD 650 / Chemin Harguinenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SEE MIREMONT intervient à l'intersection de la RD 650 et du chemin d'Harguinenia
 Nature des travaux : Création d'un branchement d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la RD 650 partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

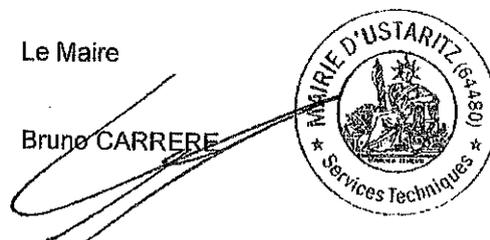
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SEE MIREMONT
- Police municipale
- Les Services Techniques
- Conseil Départemental

Fait à USTARITZ, Le 4 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/043

Objet : Branchement d'assainissement – RD 650 / Chemin Harguinenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SEE MIREMONT intervient à l'intersection de la RD 650 et du chemin d'Harguinenia
 Nature des travaux : Création d'un branchement d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur le chemin d'Harguinenia sera interdite partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

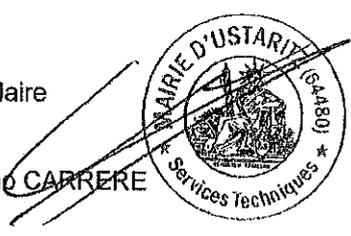
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SEE MIREMONT
- Police municipale
- Les Services Techniques
- Conseil Départemental

Fait à USTARITZ, Le 4 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/045

Objet : Travaux de maçonnerie sur la Propriété cadastrée BD n°1080, 870 Route d'Arrauntz.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE intervient pour le compte de Mr et Mme HAYET Nicolas depuis la RD 350, Route d'Arrauntz au droit du n°870
Nature des travaux : travaux de maçonnerie sur parcelle BD n°1080 depuis le RD 350

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Arrauntz à partir mercredi 3 mars 2021 jusqu'au Vendredi 19 Mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Mr et Mme HAYET Nicolas.
- Entreprise DUHALDE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
Valable jusqu'au 31/08/2021

CTM/2021/ATU – SUEZ-0046

Objet : Interventions de SUEZ et de ses sous-traitants dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la Société SUEZ en date du 25 février 2021,

Considérant que l'entreprise SUEZ réalise régulièrement des interventions d'exploitation en matière d'eau potable et d'assainissement sur la Commune d'Ustaritz dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public en cours jusqu'au 31/08/2021 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Considérant que certaines interventions d'exploitation de courte durée (1 jour maximum) font l'objet d'Avis de Travaux Urgents justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou un cas de force majeure,

ARRÊTE

Article 1 : La société SUEZ et ses sous-traitants sont autorisés à stationner ponctuellement sur la voie publique communale (trottoirs et chaussées) afin de réaliser les interventions d'exploitation d'urgence précitées.

Article 2 : La société SUEZ et ses sous-traitants auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La société SUEZ et ses sous-traitants seront autorisés à prendre des mesures de réglementation provisoires de circulation telles que : la mise en place d'une circulation alternée, l'interdiction d'un stationnement et de dépassement de tout véhicule dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place d'une signalisation réglementaire, la limitation de vitesse aux abords du chantier.

Le passage devra être cependant autorisé aux riverains et aux services de secours.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas SUEZ de transmettre les Avis de Travaux Urgents (A.T.U) à l'ensemble des concessionnaires et à la Mairie d'Ustaritz.

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les interventions des SUEZ et ses sous-traitants devront respecter le règlement communal de voirie en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

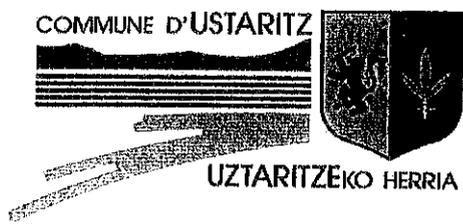
- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 1^{er} mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0047

Objet : Réparation de fuite sur réseau AEP – Chemin d'Elizagaraia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ intervient sur le Chemin d'Elizagaraia
Nature des travaux : réparation de fuite sur réseau AEP.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Elizagaraia à partir du Mardi 01 mars 2021 jusqu'au Vendredi 5 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 1^{er} mars 2021

Le Maire


Bruno CARRERE





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/023
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

SUEZ
15 Avenue Charles Floquet
64 200 BIARRITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réparation d'un branchement d'eau potable
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SUEZ est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Chemin d'Elizagaraya, 64480 Ustaritz. Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SUEZ
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 02/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/0048

Objet : Sondages pour dévoiement réseau GRDF

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise COREBA intervient sur le Chemin du Fronton et route d'Arrauntz-RD 350

Nature des travaux : Sondages préalables à dévoiement réseau GRDF

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin du Fronton et Route d'Arrauntz-RD 350 à partir du jeudi 11 mars 2021 jusqu'au Vendredi 16 avril 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COREBA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 9 mars 2021

Le Maire


BRUNO CARRERE



ARRETE

Services Techniques/2021-0050

Objet : Déviation engins agricoles – Chemin De Halage

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'un effondrement de la berge sous le Chemin du Halage, au niveau de la parcelle ZK n°34, nécessite d'interdire la circulation des engins agricoles et de réaliser des travaux de confortement de la berge

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des engins agricoles est interdite sur la zone à compter du 11 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Une déviation pour les engins agricoles exploitant les terrains à proximité de la zone concernée, sera mise en place à partir du 11 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : La signalisation temporaire, panneaux de chantier sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Communauté d'Agglomération Pays Basque, service GEMAPI

Fait à USTARITZ, Le 11 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

Services Techniques/2021-0051

Objet : Elagage -- 141 Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que l'entreprise EIRL ELAGAGE Jean Batiste DURAND quartier Urcuray 64240 Hasparren effectue des travaux au 141 Route de Portua

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du 141 Route de Portua, à partir lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 1er avril 2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. La déviation sera mise en place durant la phase des travaux.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, sens interdit, déviation seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise EIRL ELAGAE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 12 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Services Techniques/2021-0052

Objet : Déménagement – Rue Hiribehere – Domaine de Haltya

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que la société GAUTHIER Déménagements a prévu un déménagement pour un appartement situé, Rue Hiribéhère, Bât F, Appt 11 du Domaine d'Haltya

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la voirie du Domaine de Haltya, au droit du bâtiment, le mardi 11 mai 2021. Un emplacement sera réservé pour le camion de déménagement, sur 15 m environ.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, sens interdit, déviation seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise GAUTHIER Déménagements
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRER





ARRETE DE CIRCULATION

Services Techniques/2021-0053

Objet: Travaux de tirage de câbles de fibre optique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 15/03/2021

Considérant que l'entreprise SAS ANTHEL effectue des travaux de tirage de câbles au niveau des rues : Rue du Lavoir, Impasse Harozteguia, Chemin de Landalarre, Route de Belharritza, Côte Dorrea, Landagoyen, Bologaina

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur les rue précitées, à partir lundi 19 mars 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction et de route barrée sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux, sens interdit, déviation seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

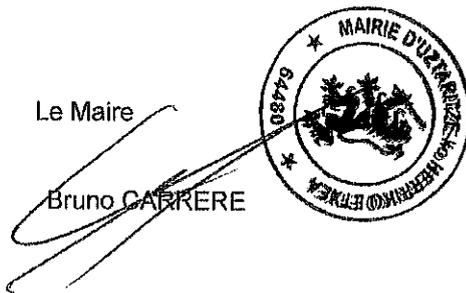
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Entreprise SAS ANTHEL
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 mars 2021

Le Maire

Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/CTM 2021.0054

Objet : Création d'un mur de clôture sur parcelle privée AN n°9

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Ent LUC Christophe, 25 Chemin de Saint Bernard, intervient sur Chemin Eiherra Zaharra
 Nature des travaux : Création d'un mur de clôture sur parcelle privée AN n°9

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Eiherra Zaharra à partir du 16/03/2021 jusqu'au 02/04/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Ent LUC Christophe
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16/03/21

Le Maire
 Bruno CARREIRA





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/CTM 2021.0055

Objet : Création de branchements AEP et EU

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE TP, intervient sur Chemin Petitenea
Nature des travaux : Création de branchements AEP et EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Petitenea à partir du 17/03/2021 jusqu'au 20/03/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- DUHALDE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16/03/21



Le Maire

Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021/CTM 2021.0056
Objet : Signalisation Horizontale

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SIGNATURE, ZI d'Arriet - Chemin du Brana, 40 230 BENESSE MAREMNE, intervient sur RD 137 - Rue Vicomtes du Labourd - Entre Mailliarena et l'échangeur de la RD 932
Nature des travaux : Signalisation Horizontale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 137 - Rue Vicomtes du Labourd - Entre Mailliarena et l'échangeur de la RD 932 à partir du 18/03/2021 jusqu'au 19/03/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

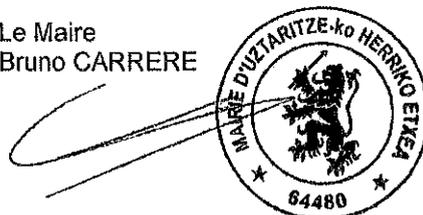
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SIGNATURE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18/03/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0057

Objet : Tirage de cable fibre optique depuis regard existant

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise NGS IT, 13 Rue de Témará , 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE, intervient sur la Rue Hiribére - Intersection avec la rue Kiroleta et le chemin de la gare

Nature des travaux : Tirage de cable fibre optique depuis regard existant

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue Hiribére - Intersection avec la rue Kiroleta et le chemin de la gare à partir du 19/03/2021 jusqu'au 22/03/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- NGS IT
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18/03/21

Le Maire
Bruno CARRERE







ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0058

Objet : Recherche et remplacement d'une chambre Telecom existante sur chaussée

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul , 64 300 ORTHEZ, intervient sur la Cote Dorrea
 Nature des travaux : Recherche et remplacement d'une chambre Telecom existante sur chaussée

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Cote Dorrea à partir du 29/03/2021 jusqu'au 16/04/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

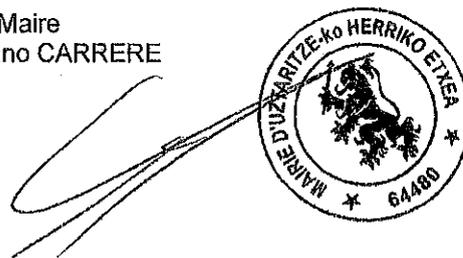
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 19/03/21

Le Maire
 Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/28
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

ÉTÉ RESEAUX
650 Avenue Marcel Paul
64 300 ORTHEZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ÉTÉ RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Cote Dorrea , 64480 Ustaritz. Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- ÉTÉ RESEAUX
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 19/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0059

Objet : Plantation d'un poteau téléphonique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul , 64 300 ORTHEZ, intervient sur la Chemin Legarrekoborda
 Nature des travaux : Plantation d'un poteau téléphonique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Legarrekoborda à partir du 29/03/2021 jusqu'au 16/04/2021 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

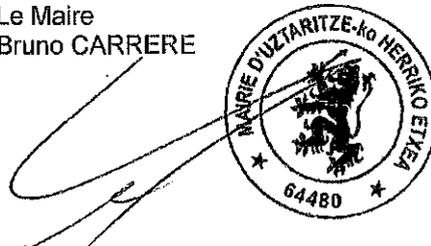
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 19/03/21

Le Maire
Bruno CARRERE





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/29
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

ETE RESEAUX
650 Avenue Marcel Paul
64 300 ORTHEZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Cote Dorrea , 64480 Ustaritz. Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- ETE RESEAUX
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 19/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0060

Objet : Pose d'1 chambre de tirage + 2 tranchées sous accotement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SCOPELEC, 5 Rue Louis Lumière ZI Montardon, 64 811 MONTARDON, intervient sur la 51 Route d'Arruntz

Nature des travaux : Pose d'1 chambre de tirage + 2 tranchées sous accotement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée 51 Route d'Arruntz à partir du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SCOPELEC
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26/03/21

Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0061

Objet : Branchement avec raccordement de compteur

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SN COPELEC, 313 ZI du HERRE , 64 270 SALIES DE BEARN, intervient sur la Chemin Arantzetakoborda
Nature des travaux : Branchement avec raccordement de compteur

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Arantzetakoborda à partir du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

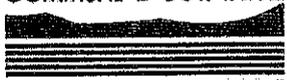
- SN COPELEC
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26/03/21

Le Maire



COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/26
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
DUHALDE TP
64 480 USTARITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article1 - Prescriptions techniques

L'entreprise DUHALDE TP est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Chemin Petitenea , 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- DUHALDE TP
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 16/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/017
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

ETE Réseaux,
650 Avenue Marcel DASSAULT, 64 300 ORTHEZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 11 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour le remplacement d'un poteau téléphonique
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ETE Réseaux est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, Route de Portua, 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- ETE Réseaux
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 22 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/019
EXECUTION DE TRAVAUX DEPUIS LE DOMAINE
PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
BAB-TP- Rue de Pitoys
64 600 ANGLET

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 22 février 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation d'intervenir sur la propriété sise 4 Place du Château de Antza depuis le chemin d'Ithurbidea
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise BAB-TP est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, face au 331 chemin Hemeretziak, 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

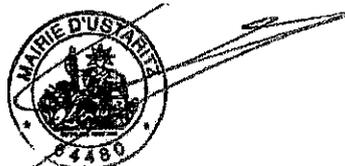
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- BAB TP
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 23 février 2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PV/2024/26
Pose compteur et branchements aux réseaux

Nom et adresse du pétitionnaire :
Mr et Mme LINTINGRE ET SOULA
RD 755 – Résidence ELIZALDIA Berria Appt 12
64 200 ARCANGUES

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande formulée Mr et Mme LINTINGRE et SOULA dans le cadre de leur permis de Construire n° 6454720B0023
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

Mr et Mme LINTINGRE et SOULA sont autorisés à entreprendre les travaux de pose de compteurs et branchements afin de desservir leur propriété cadastrée BK 59, 286 Route du Fronton.

Il est précisé que la parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 28, ainsi le positionnement définitif des différents regards et compteurs devra être en dehors de l'emprise de cet emplacement réservé.

Charge à l'entreprise qui réalisera les travaux de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service Police municipale d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire, le cas échéant, d'obtenir l'autorisation ou de souscrire la déclaration nécessaire au titre de la police des eaux pour réaliser l'ouvrage de franchissement du fossé.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée indéterminée. Elle est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

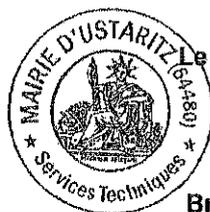
Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité le gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voie. L'entretien de l'ouvrage créé sera supporté exclusivement par le pétitionnaire

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Mr et Mme LITINGRE et SOULA
- Les Services Techniques,

Fait à USTARITZ,

Le 4 mars 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE,

VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/25
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

Ent LUC Christophe
25 Chemin de Saint Bernard
64 100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise Ent LUC Christophe est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Chemin Eiherra Zaharra , 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

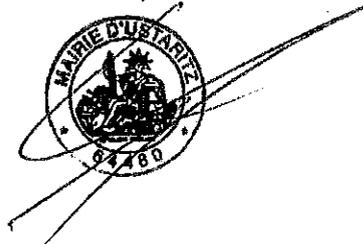
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- Ent LUC Christophe
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 16/03/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/020
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire
SUEZ eau France 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 27 Janvier 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la création d'un branchement d'assainissement
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise Suez Eau France est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande au 1441 de la Route d'Arruntz 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- Suez Eau France
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 25/02/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,

